

**snp
den**

Syndicat National des
Personnels de Direction
de l'Éducation Nationale

numéro **108**

- Pour la défense
des retraites,
de la protection sociale,
du service public.

Direction



Un an après

Au mois de mai 2002, Jacques Chirac était élu comme le candidat républicain face à la montée de l'extrême droite. Un nouveau gouvernement se mettait en place. Jean-Pierre Raffarin a été désigné comme premier ministre. Il affirmait vouloir conduire sa politique dans « l'esprit de mai » et dans le dialogue social.



Le 13 mai 2003, le SNPDEN était dans la rue aux côtés de deux millions de salariés du secteur public et du secteur privé pour s'opposer aux projets présentés aboutissant à la remise en cause des retraites. Cela inaugure la démolition programmée de la protection sociale et le blocage des dépenses publiques prévues dans le budget 2003. Certes des réformes étaient nécessaires, mais les projets du gouvernement sont une régression sociale sans précédent depuis la seconde guerre mondiale. La politique de décentralisation a été menée sans aucune concertation avec les syndicats, alliant mépris pour les personnels et revirements ministériels.

Les demandes spécifiques du SNPDEN autour des missions de service public, du métier de personnel de Direction, de notre ARTT ne reçoivent qu'un accueil poli. Si cette situation inacceptable devait perdurer, cela ne pourrait conduire qu'à une attitude de défiance et un conflit d'ampleur.

Luc Ferry et Xavier Darcos pratiquent la fuite en avant en se lançant dans un nouveau débat sans concertation sur l'École, exprimant l'angoisse de nostalgiques d'un ordre ancien.

Déterminés, nous continuons à exiger la mise en place effective d'une concertation pour les questions qui nous concernent.

Aujourd'hui, le SNPDEN est dans l'action, solidaire de ceux qui luttent pour la défense du service public, et ne sera pas complice d'une mise aux normes libérales de l'École publique. Il est dans l'action de manière spécifique pour voir aboutir, sur le métier que nous avons choisi, les revendications des personnels de Direction.

Alors, peut-être, pourra s'éveiller un esprit de mai social !

Philippe GUITTET

Éditorial **3**
Agenda
Décisions BN

6 **Actualités**
Rencontres
Congrès

Dossier **15**
retraite

20 **Mutations**
Commissions

Europe **38**
Entretien
L'INJA

44 **Chronique**
juridique
Questions réponses...

Index des annonceurs

INCB	2
OMT	7, 17, 18
SOGEDEM	11
MAIF	13
ALISE	52

SNPDEN : 21 rue Béranger, 75003 Paris
Téléphone : 01 49 96 66 66 Fax : 01 49 96 66 69
Mél : siege@snpden.net
Directeur de la Publication : Philippe GUITTET
Rédacteur en chef : Annie Prévot
Rédacteur en chef adjoint : Marcel Jacquemard
Secrétaire de rédaction : Joëlle Torres
Conception : CIE/Lawrence Bitterly, Paris, Johannes Müller
Réalisation : Johannes Müller
Publicité : Espace M • 04 92 38 15 55
Chef de Publicité : Fabrice Mauro
Impression : Imprimerie SIC, 5/7 rue Claude Chappe 77 400
Lagny – Tel : 01 64 12 17 17
Direction – ISSN 6-5 294
Commission paritaire de publications
et agence de presse
1 798 D 73 S du 11 mars 1993
Direction n° 108
Mis sous presse le 30 avril 2003
Abonnements : 35 € (10 numéros)
Prix du numéro : 3,8 €

Agenda

Mardi 22 avril

Conférence de presse interfédérale

Mercredi 23 avril

Audience Darcos

Jeudi 24 avril

Congrès Autonome de Solidarité à Toulouse

Mardi 29 avril

Commission nationale de contrôle

Lundi 5 mai

Congrès A & I à Sélestat

Du 5 au 7 mai

Groupe de travail « Classement des établissements » au ministère

Mardi 6 mai

Commission Laïcité
Cellule juridique

Lundi 12 mai

Classement des établissements au ministère

Mardi 13 mai

Bureau national

Mercredi 14 et jeudi 15 mai

Conseil syndical national

Mercredi 21 mai

Rencontre avec le SNES : autonomie des établissements

Du 26 au 28 mai

Mouvement sur poste d'adjoint et ajustements sur poste de chef

Du 3 au 5 juin

Congrès du SNAEN

Du 7 au 8 juin

Congrès FCPE à Clermont-Fd

Bureau national du 2 avril 2003

Point Politique par le Secrétaire général

Ph. Guittet rappelle l'excellent travail fourni lors du précédent BN à La Rochelle (Direction 107 p. 4). Il souligne ensuite le contexte particulier international (guerre en Irak) qui masque les autres problèmes dont la crise économique. Tout est remis en cause et reporté, les enjeux demeurent dont le devenir des retraites, d'où le syndicalisme ne doit pas être évincé comme interlocuteur. 6 grands principes ont été réaffirmés aux syndicats et une grève prévue le 3 avril.

Autre préoccupation un peu occultée dans le contexte : la décentralisation ; problèmes et questions subsistent, car de nombreux points auront des incidences graves et risquent d'être traités différemment selon les régions. Une rencontre avec F. Perret est prévue. Une lettre lui sera adressée pour préciser les points à aborder (Direction 107 p. 14).

Commission carrière

Classement des établissements : groupe de travail prévu au ministère à partir du 5 mai. Un gros travail préparatoire est nécessaire. Rappel sera fait aux SA pour les remontées des groupes de travail académiques.

Groupe de réflexion sur l'enseignement supérieur : (corps par corps : construction statutaire et indiciaire). Le groupe pense qu'il faut réfléchir en partant de nous.

Personnel de direction à mi temps thérapeutique : Une lettre du rectorat de Besançon précise à un collègue principal que son adjoint en mi-temps thérapeutique doit 17,5 heures de travail hebdomadaire.

Commission métier

ARTT : la question de l'ARTT des personnels de direction sera reposée avec vigueur. A rapprocher de la circulaire concernant les permanences de vacances. Les personnels de direction ne sont pas concernés par le gardiennage, ni l'astreinte. Le texte est rempli d'incohérences juridiques.

Circulaire concernant les dates des vacances à venir : Sortie tardive et rentrée précoce l'été, donc réduction d'autant de nos vacances.

Enquête exercice du métier : Un compte rendu est publié dans Direction n° 107. Un groupe de travail s'est réuni le

24 mars. Le cadrage du livre blanc est prévu pour le CSN de novembre 2003.

Rencontres A & I les 22 janvier et 19 mars : Les discussions ont surtout porté sur la déclaration de Raffarin à Rouen (décentralisation).

Commission vie syndicale

Attente de contributions académiques pour le CSN

Stages dans les académies : ils ont été organisés de façons différentes selon les académies, nécessité d'en faire un bilan.

Site Web (Annie Prévot) : Une réunion a eu lieu le 26 mars. Nécessité pour 2003-2004 d'une formation des responsables de sites académiques.

CNAECEP (P. Raffestin - C. Petitot) : Climat tendu entre les associations et le ministère (baisse des subventions, journée de l'engagement : dont le succès est mitigé). Nos déclarations de La Rochelle sur la journée de l'engagement (affiches) ont été approuvées. Le CNAECEP a constitué un groupe de travail avec SNPDEN, FCPE, PEEP.

Syndicalisation : une réflexion et une action sont à conduire dans plusieurs académies.

Laïcité-vigilance-action : le groupe de travail se réunira le 6 mai.

Finances : des propositions sont débattues sur la gestion des comptes académiques. Elle seront présentées en juin au BN élargi aux SA.

Commission pédagogie

Réunion prévue le 12 mai de 18 heures à 20 heures.

Collège unique - alternance - orientation à l'ordre du jour du groupe de travail du 26 mars

Au collège : pas un parcours unique pour tous ; comme propositions : définir un socle commun acquis en fin de scolarité obligatoire (champs généraux et nationaux pour tous) ; favoriser une orientation positive pour tous.

Comme conditions : privilégier l'hétérogénéité, travail avec famille et équipe pédagogique, diversifier les pratiques et les dispositifs pédagogiques avec un cahier des charges bien défini.

Compte rendu de la rencontre avec M. Secretan (ex DAET de Bordeaux) et Y. Trousseau (conseiller du ministre pour la voie professionnelle).

« De temps en temps »

Michel RICHARD

Rencontre où ont été remuées beaucoup d'idées, beaucoup de questions posées par les représentants du ministre. ex : bac pro en 3 ans, licence professionnelle, orientation LP (voie professionnelle et voie technologique). Pas de propositions réelles.

CPGE : phase transitoire pour le recrutement, nouvelle procédure en cours (plus de transparence).

Synthèse en cours des trois années de travail du groupe CPGE.

Participation aux manifestations contre la décentralisation

Appel à prendre part aux manifestations contre la décentralisation. Un SA/SD sera envoyé.

Questions diverses

CNCB : Le Comité de lutte contre le bizutage est transformé en association. Le SNPDEN, en désaccord, refuse d'adhérer à cette association.

Journée CEMEA : 12 novembre à Nantes. La participation d'un membre du BN est souhaité.

Accueil des collègues mutés à l'étranger : jusque là, placé lors du regroupement prévu par le ministère. La demi-journée réservée aux syndicats est refusée cette année. Le BN donne son accord à un accueil de ces collègues au siège.

Personnels basés en Allemagne : Représentants du SNPDEN à la commission à désigner

- Titulaires : Philippe Marie, Max Paties, Colette Guibert, Daniel Bach
- Suppléants : Chantal Collet, Christine Magère, Martine Damien, Michel Gasperment.

CSN : regret des retraités que la commission fin de carrière et retraite ait lieu le matin même de 8 heures à 10 heures, donc proposition pour le prochain BN, la veille en fin d'après-midi.

CSN de novembre : BN : 17 novembre 2003, CSN : 18 et 19 novembre 2003

BN du 21 juin : Il aura lieu au lycée St Louis

En négociant à la suite de la publication du rapport du recteur Blanchet consacré à : « La revalorisation du rôle des chefs d'établissement de l'enseignement secondaire », puis en signant un protocole d'accord relatif aux personnels de direction avec le Ministère de l'Éducation nationale, le SNPDEN inscrit son action dans le sens d'une clarification des missions et des responsabilités confiées aux personnels de direction dans le cadre du service public d'éducation.

Cette clarification prend toute sa dimension au travers d'un référentiel du métier de personnel de direction, dans lequel leurs missions sont décrites et les domaines d'activités liés à cette mission regroupés autour du concept « Diriger l'EPL ».

Ce cadre posé, il n'en demeure pas moins que de nombreux points demeurent en suspens, aux premiers rangs desquels se place la délicate question des conditions d'exercice de notre métier de personnel de direction, que bien évidemment la publication d'un décret en décembre 2001, relatif à notre nouveau statut, n'était pas de nature à régler.

Toutefois, une des préoccupations majeures des personnels de direction consiste à pouvoir bénéficier de conditions leur permettant de réellement remplir leurs missions, et surtout d'avoir du temps pour les effectuer.

Le temps de travail représente donc un enjeu essentiel au regard des transformations du système éducatif depuis 1985, même s'il n'est pas aisé d'identifier les bonnes questions relatives au temps de travail des personnels de direction.

Par ailleurs le temps ne semble plus aujourd'hui un critère suffisant mais toujours nécessaire néanmoins, pour prendre la mesure du travail concrètement et quotidiennement effectué par les personnels de direction.

Les débats menés au congrès de Nantes en mai 2002 ont montré que les conditions de travail au quotidien se situent au cœur des préoccupations des personnels de direction. A ce sujet, l'enquête menée par le SNPDEN a permis de mettre en évidence que le temps moyen de travail des personnels de direction s'évalue à plus de 50 heures hebdomadaires, dont plus d'un quart de ce temps de travail est consacré à effectuer des tâches qui ne révèlent pas de nos missions propres ou spécifiques.

Ceci démontre -s'il en était encore besoin - que nos fonctions sont variées, disparates, et complexes.

Ainsi, au-delà de la continuité du service public qui nous incombe en notre qualité de personnel de direction de l'EPL, l'enquête que nous avons réalisée, met en lumière que nous exerçons une mission dans laquelle le travail est éclaté, morcelé, et scindé en une source d'activités journalières, dont le rapport les unes aux autres demeure souvent très distancié.

Plusieurs éléments concrets viennent souligner cet aspect : la diversité, la discontinuité, la variété des compétences à mobiliser, l'intervention de la hiérarchie et des tutelles, les possibilités de délégations à des collaborateurs, sans oublier la place de plus en plus grande prise par la communication tant interne qu'externe.

Dans ce contexte, la mise en œuvre des lois dites AUBRY II, et surtout le décret du 25 avril 2000 relatif à l'ARTT dans la fonction publique de l'État, ont rendu les personnels de direction particulièrement attentifs à cette notion d'aménagement de leur temps de travail et légitimé leur aspiration à sa réduction.

Il apparaît que toute avancée significative passe obligatoirement par la détermination d'un équilibre entre charge et temps de travail, puisque les personnels de direction appartiennent bien, selon l'article 11 de la loi Aubry, à la catégorie des cadres dits « autonomes », dont la nature des responsabilités et des missions ne permet pas de prédéterminer la durée de leur temps de travail.

Nous sommes par conséquent en pleine légitimité de vouloir faire reconnaître que les dispositions contenues dans le décret du 29 avril 2002 relatif au Compte Épargne Temps doivent s'appliquer de toute urgence aux personnels de direction sur la base de 22 jours par an.

Enfin il nous apparaît désormais tout aussi légitime de nous voir reconnu « un droit à l'isolement » puisque l'usage massif et intensif des téléphones mobiles, des messageries électroniques et des e-mails entraînent une porosité des temps et des lieux qui se traduit dans les faits par le développement d'un nouveau type d'astreinte particulièrement insidieux et implicite qui estompe progressivement les limites entre vie professionnelle et vie privée.

Pour toutes les raisons qui viennent d'être rappelées et décrites, le SNPDEN s'étonne et maintenant s'indigne très profondément de l'attitude du ministre de l'éducation nationale qui semble faire semblant d'entendre nos demandes d'ouverture de réelles négociations sur ce thème tout en continuant d'en différer la mise en chantier.

Actualités

FIN DU « MARATHON LÉGISLATIF » SUR LES ASSISTANTS D'ÉDUCATION

Adopté par les députés en 1^{re} lecture le 1^{er} avril, puis au Parlement le 10 avril, malgré le vote négatif de l'opposition, le texte de loi sur les assistants d'éducation qui a fait l'objet, dès que l'idée même en avait été annoncée à l'automne dernier, d'une contestation unanime de la part des partenaires sociaux, a été définitivement validé par le Conseil constitutionnel dans une décision en date du 24 avril 2003, rejetant ainsi l'argumentation du recours déposé par les députés socialistes et selon laquelle « le principe d'égalité serait méconnu du fait que la loi déferée charge les chefs d'établissements d'enseignement public de recruter directement les assistants d'éducation [...] ». Le Conseil a toutefois invité les autorités compétentes du ministère de l'Éducation nationale à répartir les crédits nécessaires à la rémunération des assistants d'éducation entre établissements selon des critères objectifs et rationnels liés aux besoins de ces derniers... et a également « estimé qu'il était loisible au législateur de prévoir une priorité de recrutement en faveur des étudiants boursiers, dès lors que cette dernière ne jouerait qu'à aptitudes identiques ».

La loi, promulguée le 30 avril et publiée au journal officiel du 2 mai dernier, fixe ainsi le nouveau statut des assistants d'éducation, appelé à remplacer celui des MI-SE. « Recrutés par les établissements d'enseignement, sur des contrats d'une durée maximale de trois ans, renouvelables dans la limite d'une période d'engagement totale de 6 ans », ils y exerceront

« des fonctions d'assistance à l'équipe éducative, fonctions en lien avec le projet d'établissement, notamment pour l'encadrement et la surveillance des élèves et l'aide à l'accueil et à l'intégration scolaires des élèves handicapés, y compris en dehors du temps scolaire ». Le texte stipule également que ce dispositif est destiné à bénéficier en priorité aux étudiants boursiers et précise que « les assistants d'éducation peuvent être mis à la disposition des collectivités territoriales... ».

Quant à l'examen des projets de décrets d'application prévu à l'ordre du jour du CTPM du 24 avril, il a été boycotté par les organisations syndicales présentes (UNSA Éducation/FSU/SGEN-CFDT/UNSEN-CGT) qui, devant le passage en force du ministère en dépit de l'opposition unanime exprimée par les personnels sur le projet depuis la rentrée, ont toutes quitté la séance, refusant ainsi de voter. Elles ont d'ailleurs, dans une déclaration commune, « réitéré leurs exigences de retrait complet du dispositif et d'ouverture de négociations... ».

LAICITÉ ET SIGNES OSTENTATOIRES

Après l'intervention du Ministre Sarkozy devant l'Union des organisations islamiques de France (UOIF), à propos de l'obligation pour les femmes de présenter des photographies tête nue sur les pièces d'identité, la polémique sur le port du foulard à l'école a été ravivée.

Depuis, de nombreux responsables politiques se sont exprimés sur le sujet, certains parlementaires ont demandé le vote d'une loi visant à assurer le respect de la laïcité, voire à « interdire toute manifestation d'appartenance politique ou religieuse dans l'enceinte des établissements scolaires »!

Pour sa part, Luc Ferry, alors qu'il s'était déclaré personnellement hostile au port du foulard à l'école et avait conseillé aux chefs d'établissement, en mars dernier, l'interprétation la plus ferme possible de l'arrêt du conseil d'état, s'est déclaré défavorable à l'adoption d'une loi spécifique interdisant le foulard islamique à l'école mais il a indiqué que la révision de la loi d'orientation de 89 prévue en 2004 devrait permettre de régler ce problème des insignes religieux à l'école, en réaffirmant notamment le principe de laïcité dans la loi.

Invité de l'émission d'Arlette Chabot, *Mots Croisés*, le 28 avril dernier, aux côtés notamment du Ministre délégué aux libertés locales, du Président de SOS Racisme et d'Élisabeth Badinter, sur le thème de la laïcité et des signes ostentatoires et sur la nécessité de légiférer ou pas sur la question, le secrétaire général du SNPDEN est intervenu à plusieurs reprises sur le sujet.



Rappelant l'importance d'une des lois fondatrices de la République, la loi de 1905, qui instaure la séparation des Églises et de l'État et distingue clairement sphère publique et sphère privée, plaçant la pratique religieuse dans cette dernière, il a indiqué que le cadre juridique actuel, auquel les établissements scolaires doivent se référer, n'était pas suffisamment clair.

Certes, les établissements scolaires gèrent au quotidien les problèmes, au cas par cas, en tentant toujours de privilégier le dialogue, la médiation, plutôt que l'exclusion, mais que se passe-t-il lorsqu'il y a une

telle pression identitaire que ce dialogue n'est plus possible ? Que faire face à la montée des pressions communautaires, religieuses, familiales ?

Que faire, alors que la mission de l'école est de former à l'esprit critique, de développer l'autonomie des jeunes, pour discerner parmi ces jeunes filles celles à qui on impose de porter le voile ou tout signe ostentatoire, et pour leur faire comprendre les choix qui s'offrent à elles ?

C'est en ces termes que Philippe Guittet a posé le problème, un problème d'autant plus difficile à gérer selon lui, que de plus en plus fréquemment, les décisions d'interdiction de port du voile ou les décisions d'exclusions prises par les conseils de discipline des établissements sont cassées par des tribunaux administratifs. Et, plus que du prosélytisme ou de la provocation, il s'agit souvent pour ces élèves d'un problème d'assiduité en cours d'EPS ou de mise en cause de leur sécurité en cours de technologie !

Certes, il existe un droit local qui s'applique, a indiqué Philippe Guittet en conclusion à ses interventions, mais il est nécessaire qu'à un moment donné les élus de la Nation prennent leurs responsabilités sur cette question, en ayant au moins un débat de fond sur ce que sont les conditions de la laïcité en 2003, voire en proposant un texte fixant des règles plus claires pour les établissements scolaires, sans remettre en cause la loi de 1905.

Lors de son intervention, le représentant du gouvernement présent, Patrick Devedjian, s'est prononcé en faveur d'une

loi éventuelle sur le port du voile à l'école ou du moins sur la nécessité d'une clarification, en se gardant bien sûr de conclure sur le sujet.

Plus récemment, le Premier Ministre a renvoyé ce thème de la protection de la laïcité au débat organisé dans le cadre de la révision de la loi de 1989, en laissant aux parlementaires le soin de trancher sur la question.

En attendant donc un franc positionnement de la part du gouvernement, il nous faut continuer à régler au cas par cas les problèmes qui pourraient se poser dans nos établissements, dans le plus strict respect de ce que nous impose la jurisprudence actuelle, l'arrêt du Conseil d'État de 89, et au risque d'être désavoué par la juridiction administrative.

L'ÉDUCATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE À L'ÉCOLE

Parce que les accidents de la route constituent la première cause de mortalité chez les jeunes de 15 à 24 ans (plus du quart des morts sur la route alors que cette tranche d'âge ne représente que 13 % de la population), le ministère de l'Éducation nationale pense qu'il a un rôle de premier plan à jouer dans la lutte contre l'insécurité routière en informant et formant les élèves. C'est pourquoi Xavier Darcos a présenté début avril les axes de l'action entreprise par le ministère pour renforcer et assurer la qualité de l'enseignement de la sécurité routière à l'école et au collège.

Désormais, cet enseignement sera ainsi véritablement intégré dans le cadre des horaires et programmes obligatoires et fera l'objet d'évaluations formalisées en fin de CM2, en 5^e et en 3^e. Une attestation de première éducation à la route (APER) sera délivrée à l'issue de la scolarité primaire. L'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) de 1^{er} niveau passée en 5^e sera obligatoire pour la conduite des cyclomoteurs, celle de 2^e

niveau (passée en 3^e) nécessaire pour pouvoir se présenter à l'examen du permis de conduire, alors qu'une équivalence de contrôle de connaissance sera mise en place pour ceux qui n'auront pu obtenir les ASSR dans le cadre scolaire. (Reste encore à voir dans quelles conditions ces attestations seront passées dans les établissements!).

Afin d'assurer la qualité de cet enseignement, le ministère a indiqué qu'il aiderait les enseignants en modernisant les outils pédagogiques mis à leur disposition et en développant leur formation, alors que le pilotage et l'évaluation du dispositif seront obtenus par l'implication des corps d'inspection et par le renforcement du rôle et de la formation des correspondants sécurité académiques et départementaux.

Par ailleurs, chaque établissement sera incité, dès la prochaine rentrée, à engager avec les jeunes, les parents, les collectivités et les partenaires, un diagnostic des risques routiers dans son environnement qui devra déboucher sur des propositions de solutions, en particulier en terme de comportements et de formation.

Xavier Darcos souhaite également que la semaine de la sécurité routière, qui aura lieu du 15 au 22 octobre 2003, soit l'occasion de valoriser les jeunes qui se sont particulièrement illustrés dans des actions de sécurité routière et qu'elle devienne un temps fort de la vie des établissements.

PÉRIL SUR LES RETRAITES

Sans comparaison avec le traditionnel défilé honorant la date historique que constitue la fête du travail, le 1^{er} mai 2003, qui a vu plusieurs centaines de milliers de personnes dans toute la France participer à plus de 200 rassemblements aux cortèges plutôt hétéroclites et colorés, aura été placé sous le signe de la défense des retraites : véritable « tour de chauffe » avant la mobilisation nationale

du 13 mai, selon les responsables syndicaux !



Ce nouvel appel à une journée de grève et de manifestations contre le projet de réforme du gouvernement sur les retraites des 6 organisations syndicales de la Fonction publique* est intervenu le 22 avril, au lendemain de la fin des consultations du ministre des Affaires sociales et du ministre de la Fonction Publique. L'inquiétude des syndicats et le mécontentement général ont d'ailleurs été amplifiés depuis, par les annonces de François Fillon deux jours après :

- harmonisation privé-public à 40 ans de cotisations d'ici 2008, au rythme de 2 trimestres par an pendant 5 ans,
 - allongement des durées de cotisations à 41 ans en 2012 et 42 ans en 2020 tant pour le privé que pour le public,
 - instauration d'une pénalité (décote) de 3 % pour chaque année manquante,
 - convergence des taux de décote privés (allègement) et publics (augmentation),
 - alignement progressif du taux de cotisation des fonctionnaires (7,85 %) à celui du privé (10,35 %)...
- (Lire page 15)

Dans leur communiqué commun, les organisations syndicales ont ainsi dénoncé ces « mesures gouvernementales exclusivement dictées par la volonté de réduire les dépenses sociales et publiques », et s'inscrivant « dans une spirale de régressions pour les salariés ».

« ...En refusant de s'attaquer à la question des financements et de l'affectation des

richesses créées pour consolider et améliorer les régimes de retraites, le gouvernement entend imposer des choix qui se traduiraient par un véritable recul de société. L'impact en serait considérable sur le niveau de vie des futurs retraités, sur l'âge de départ en retraite, sur l'emploi et l'avenir des jeunes, sur le pouvoir d'achat[...]. Les inégalités sociales se creuseraient encore plus fortement, avec notamment une mise en place de fonds de pensions remettant en cause le système par répartition... »

Elles ont prévu de se revoir après le 13 mai pour envisager la suite de l'action.

La proposition d'une grande manifestation nationale à Paris le 25 mai prochain, à laquelle l'UNSA a déjà répondu favorablement, a par ailleurs été émise, alors que 3 jours après devrait intervenir l'examen du projet de loi Fillon-Delevoye en conseil des ministres, avant sa transmission au Parlement.

* (CGT-FO-UNSA-FSU-CFTC-CGC)

GENÈSE DU GRAND DÉBAT SUR L'ÉCOLE

Le grand débat sur l'avenir de l'école, cheval de bataille de Luc Ferry, aura-t-il lieu ? Et dans quelles conditions ?

Évoqué dès le mois de janvier, et ce à plusieurs reprises depuis, mais jamais clairement arrêté et aux contours toujours aussi flous (cf. Actualités 106), le débat sur l'école initialement prévu au parlement en juin, n'aura finalement pas lieu sous cette forme et devrait céder la place à des discussions devant la commission des affaires culturelles et sociales élargies aux autres commissions », avec pour objectif de poser « les premiers jalons » de la révision de la loi d'orientation de 89, prévue au printemps 2004. C'est ce qu'ont annoncé Luc Ferry et Xavier Darcos, le 22 avril dernier, sans apporter de justification précise sur le pourquoi de ce changement.

À défaut d'un débat public immédiat, Luc Ferry a donc

démarré le 28 avril dernier à Amiens, son tour de France des régions, à la rencontre des acteurs et usagers de l'Éducation : « nouvelle version de la parodie démocratique des assises des libertés locales ? ». Cette première étape devrait être suivie, au cours des prochains mois, par la visite d'une vingtaine de villes où parents, élèves, personnels éducatifs, élus, chercheurs... seront conviés « à favoriser l'émergence de critiques, suggestions et propositions propres à amender et enrichir les projets en cours ».

À l'issue de ces rencontres, interviendront donc les discussions en commissions au parlement en juin, puis de nouvelles rencontres à la rentrée prochaine devraient déboucher au printemps 2004 sur le fameux débat parlementaire et la présentation pour vote de projets précis de réformes du système éducatif.

Quant à la diffusion à grands frais de *La lettre à tous ceux qui aiment l'école*, qui devait servir de base à la réflexion et nourrir les échanges, les syndicats y voient plutôt une opération de communication servant à médiatiser un livre et à justifier des mesures déjà annoncées.

Le SNPDEN relève surtout à travers le document une « conception réactionnaire opposant de manière binaire au lieu d'analyser dans une démarche dialectique « expression de soi » et « souci des héritages transmis », « esprit critique » et « respect des autorités », « spontanéité » et « réceptivité », « innovation » et « tradition », « dispositifs pédagogiques » et « valeurs du mérite, de l'effort, du travail », « élève au centre du système éducatif » et « transmission des savoirs ».

Vu la tournure qu'a pris le dialogue social, on est en droit de s'interroger sur le sens de ce futur débat, alors même que celui-ci n'a pas été officiellement lancé, et surtout, que l'essentiel semble avoir déjà été tranché. Dans ces conditions, « peut-on encore rêver d'un débat réellement démocratique avec les citoyens mais aussi avec les organisations représentatives ? ».

LE SNPDEN ET LA PRESSE JEUNE

À la suite de la parution du n° 15 de *Prolix*, journal trimestriel édité par l'association J.Presse dans lequel apparaît, en 1^{re} de couverture, un dessin supposé humoristique représentant une caricature de la profession particulièrement inacceptable, le bureau national du SNPDEN avait décidé de demander à J.Presse d'insérer un droit de réponse :

« ... Les articles 4 et 5 de la « Charte des journalistes jeunes » stipulent que ces derniers « tiennent la calomnie pour une faute » et « s'engagent par souci de vérité à rectifier toute information erronée ». Nous les invoquons pour contester vivement le dessin... du proviseur généraliste qui y est gratifié d'un faciès qui se veut Lepéniste... Cette prise à partie collective d'une profession entière assimilée à des censeurs sadiques n'est pas acceptable et renvoie aux plus douteuses méthodes d'une presse dont on croyait comprendre que vous souhaitiez bruyamment vous démarquer ».



Ce droit de réponse, ainsi publié en couverture du numéro de Mars/Avril/Mai et illustré d'un dessin portant cette fois sur la censure exercée à l'encontre des journaux de quartiers et de villes, a été accompagné, en page 2 du journal, d'explications de la part des élus de l'association. Se déclarant grandement surpris des intentions portées à ce dessin par notre syndicat, mais lui reconnaissant tout de même le caractère caricatural de la représentation du proviseur à la tête de méchant, qui avait pour objet « de dénoncer nombre de

ces proviseurs qui aujourd'hui encore ont une attitude de censeurs », ils nient cependant toute allusion à Jean-Marie Le Pen et tout rapprochement éventuel à des pratiques fascistes. « C'est dans cette perspective justement que nous attendons de la part du SNPDEN des réactions plus tranchées, un positionnement et une volonté plus clairs pour nous aider à lutter contre la censure »...

Rappelons au passage que le SNPDEN avait décidé, en mars 2002 (cf. Actualités Direction 98) de suspendre sine die sa participation à l'Observatoire de la presse lycéenne, suite aux remous provoqués par l'affaire du Journal des lycéens d'Henri IV, *Ravillac*, et à la prise de position de J.Presse dans cette affaire.

nombreux établissements scolaires (le Ministère cite notamment celles de Toulouse, Strasbourg, Lille, Marseille, Dijon, Rouen, Caen, Limoges, Montpellier, Besançon, nos sources sont plus réservées !), d'autres au contraire ne se sont pas véritablement impliquées.



Au programme de la prochaine étape de cette première édition d'Envie d'agir, est annoncé à présent le lancement d'un concours national avec France Télévisions, à destination des jeunes de 11 à 28 ans ayant un projet individuel ou collectif, qui donnera lieu à une émission spéciale sur France 3 en décembre prochain. Par ailleurs, le Ministre envisage d'ores et déjà une édition 2004 du guide de l'engagement, sous la forme cette fois d'une collection de guides régionaux, et a également prévu de solliciter ses collègues européens et francophones, en vue de lancer des journées européennes.

Le SNPDEN, interrogé récemment sur le sujet par l'AEF, aurait souhaité pour sa part que ces journées de l'engagement, qu'il juge avant tout trop médiatiques, servent davantage à informer les jeunes sur leurs droits et devoirs de citoyen, et attend de voir si sur la durée des actions vraiment nouvelles seront mises en œuvre dans les établissements scolaires.

JOURNÉES DE L'ENGAGEMENT : PREMIERS BILANS ET PERSPECTIVES

Au moment où les vacances de printemps débutaient, prenait fin la première édition des journées de l'engagement, nouvelle occasion pour le ministère de communiquer sur l'opération en en dressant un bilan plutôt positif.

Principaux chiffres communiqués par le Ministère :

- Diffusion à 900 000 exemplaires du Guide dans les établissements scolaires et les directions départementales de la jeunesse et des sports ;
- 115 000 visites sur le site www.enviedagir.fr
- Mobilisation de 50 % des établissements et des universités et organisation d'au moins 5 000 « journées » dans toute la France ;
- Sensibilisation de 400 000 jeunes sur les routes de l'engagement réparties dans 75 villes, et organisation de 300 événements locaux dans 135 lycées et plus d'une centaine d'associations...

La réalité reflète cependant une mobilisation très inégale selon les régions. Et, si certaines académies ont su motiver de

LA LETTRE FLASH DE LUC FERRY AUX « PERSONNELS D'ENCADREMENT »

Souhaitant « tordre le cou aux rumeurs et à la désinformation » sur la décentralisation, Luc Ferry a décidé, à quelques jours de l'action unitaire du 6 mai, de s'adresser directe-

ment aux personnels d'encadrement, via un courrier électronique.

Après sa « *Lettre à tous ceux qui aiment l'École* », accueillie à grands renforts de critiques sur son coût, son bien fondé et son contenu, voici donc la Lettre Flash de Luc Ferry sur la décentralisation qui fait l'objet de 7 pages techniques réalisées sous forme de questions réponses reprenant en fait les inquiétudes les plus couramment diffusées sur le sujet, et censées fournir un argumentaire (et quel argumentaire !) face aux personnels inquiets des conséquences pour eux de la décentralisation.

L'Unsa Éducation, qui déplore notamment que cette lettre n'ait pas été communiquée aux organisations syndicales, dénonce « *un courrier construit comme un monologue [...] pour essayer de rassurer et d'anesthésier, en égrenant des assertions gratuites sur l'égalité, l'efficacité, la qualité... pour justifier une réforme dont les principes et modalités restent secrets, et dans lequel le ministre reprend à son compte les interrogations des fédérations, sans pour autant y apporter de réponses claires [...]* ».

Le SNPDEN y voit une « tentative de justifications a posteriori », supposée rassurante, mais qui en fait ne donne en rien la garantie que « le transfert des personnels n'éloignera pas plus encore les assistants sociaux, les COP, les médecins scolaires des établissements dans le cadre des « nouveaux blocs de compétence » avec leurs homologues territoriaux, et que la gestion des personnels « TOS » en sera facilitée ».

On y apprend même que « *le principe retenu est que les personnels administratifs qui gèrent les personnels transférés seront eux-mêmes transférés* ». Voilà qui a de quoi inquiéter alors que, quelques temps auparavant, le ministre indiquait que le personnel administratif ne serait pas concerné par la décentralisation. Pas pour le moment, fallait-il sans doute traduire !

Des explications jugées donc inutiles par le terrain, sans que ne soit engagé un véritable dialogue social tant annoncé et toujours repoussé ou évité !

NOUVELLE GRÈVE NATIONALE

Constatant que le gouvernement « *ne répondait toujours pas aux revendications exprimées par les personnels depuis le 17 octobre* », un nouvel appel à la grève nationale le 6 mai, la 4^e depuis octobre 2002, a été lancé par les cinq fédérations de l'Éducation (UNSA Éducation/FSU/SGEN-CFDT/FAEN/FERC-CGT).

L'intersyndicale a d'ailleurs publié dans *Le Monde* une tribune libre contre la décentralisation dans l'Éducation et organisé le 22 avril dernier, au siège du SNPDEN, une conférence de presse pour faire le point sur la plate-forme revendicative commune et préparer cette action nationale.



Le communiqué décidant de la poursuite de l'action proteste notamment contre « les suppressions d'emplois, les prévisions jugées alarmantes du budget 2004, le texte de loi sur les assistants d'éducation. « [...] *Les projets annoncés de décentralisation et de transfert de plus de 110 000 emplois aux collectivités territoriales menacent les missions des personnels concernés, leur rôle dans les équipes éducatives et plus généralement l'unité du système éducatif, l'égalité d'accès des jeunes au droit à l'éducation et à la formation, faisant ainsi courir le risque d'un véritable démantèlement du service public* ». « [...] *Dans ce contexte, les cinq fédérations considèrent qu'il est indispensable de franchir un nouveau seuil de mobilisation [...] et veulent construire un processus d'action dans la durée qui, s'appuyant sur la dynamique créée par les mobilisations locales qui se développent, permettra de les amplifier* ».

« *Nous sommes parvenus à un tel point de rupture avec ce ministre que le 6 mai ne marquera pas la fin de l'action* » a prévenu Patrick Gonthier, secrétaire général de l'Unsa-Éducation.

Le SNPDEN, qui s'est longuement expliqué dans un communiqué sur les raisons de sa mobilisation (lire page 19), a une nouvelle fois appelé les personnels de direction à prendre part à la grève et aux manifestations organisées le 6 mai, pour dire non au démantèlement du service public d'éducation et non aux transferts des missions et des personnels.

MULTIPLICATION DES MOUVEMENTS ACADÉMIQUES

Bordeaux, Montpellier, la Réunion, Toulouse, Aix-Marseille, puis Créteil, Rouen, Caen, Nice, Rennes...

Devant l'absence de réponses gouvernementales aux revendications exprimées par les personnels depuis le début de l'année, et sans attendre les grands rassemblements annoncés pour le mois de mai, de plus en plus d'établissements dans de nombreux départements se sont engagés dans de multiples actions de grèves reconductibles et de manifestations pour s'opposer à la politique mise en œuvre par le gouvernement de démantèlement du service public d'éducation.

Inutile de rappeler les motifs de grogne, la presse s'en fait largement l'écho quotidiennement, mais les mobilisations, fortes et continues, méritent d'être soulignées : multiplication des assemblées générales dans les établissements, appels à la grève reconductible, une extension du mouvement en région parisienne avec plus de 150 établissements franciliens en grève, une ampleur exceptionnelle à la Réunion (cf. article page 20)... Une nouvelle mobilisation a été enregistrée dans certaines académies au retour des vacances de Pâques.



Des manifestations qui traduisent un climat social dégradé, la capacité de mobilisation des personnels de l'éducation... et l'incapacité du gouvernement à les entendre !

EN BREF...

► La CASDEN propose de mettre gratuitement à la disposition des établissements scolaires pendant 1 mois une exposition composée de 16 panneaux sur le thème de « l'élargissement de l'Union européenne ». Renseignements et réservations auprès des délégations départementales et sur www.casden.fr.

► Le Ministre de l'Éducation anglaise, Charles Clarke, a demandé aux autorités locales d'éducation d'être « *absolument sans pitié* » pour se débarrasser de ces directeurs qui ne réussissent pas à améliorer le niveau scolaire. Avec, en ligne de mire notamment, les directeurs des établissements d'enseignement secondaire de Londres qui « *ne sont simplement pas au niveau de la confiance que leur accorde la communauté pour leur envoyer ses enfants* ». Selon le syndicat des directeurs d'établissement, le gouvernement souffre du « *syndrome de l'entraîneur de football* » et souligne que la réserve de personnes prêtes à [les] remplacer n'est pas inépuisable ! (Sources : AEF du 11 avril citant le journal *The Guardian* du 7 avril).

► François Fillon a confirmé début mars, devant le Conseil National de l'insertion par l'activité économique que les CES et les CEC seraient maintenus et que d'ici la fin de l'année, serait envisagée une fusion des deux dispositifs pour créer « un contrat d'insertion unique », actuellement à l'étude. Au total, 160 000 CES et 30 000 CEC devraient être financés sur 2003. Parole de ministre !

► Le texte de loi permettant l'actualisation des dispositions législatives du Code de l'Éducation a été définitivement adopté par le Parlement le 3 avril dernier et publié au JO du 15 avril.

Le SNPDEN rencontre...

Xavier Darcos - le mercredi 23 avril 2003 au Ministère

Hélène RABATÉ

Pour le ministère :
Xavier Darcos,
François Perret,
Jacques Cremadeills
Pour le SNPDEN :
Philippe Guittet,
Hélène Rabaté,
Michel Richard,
Jean-Claude Lafay

L'audience a lieu à l'initiative de Xavier Darcos. Le ministre indique qu'il souhaite identifier avec le SNPDEN les questions ou les problèmes en suspens et dissiper les malentendus qui semblent se répandre à propos des réformes en cours. Il envisage de nous revoir rapidement.

Philippe Guittet reconnaît que le SNPDEN a été reçu à différentes reprises par les ministres ou différents responsables du ministère mais il ajoute que nous avons l'impression de n'avoir pu aller au fond des sujets, que ce soit sur l'autorité, la décentralisation, le débat au parlement... Il nous semble que notre rôle d'expert n'est pas ou est mal reconnu. Sur la décentralisation, par exemple, nous souhaitons un débat sur les missions des différents personnels. L'absence de débat incite à une attitude de fermeture ou de méfiance.

Xavier Darcos évoque des problèmes de méthode pour ce qui concerne les mesures de décentralisation. Elles n'entreront en vigueur qu'en 2004 ; il reste donc un an pour travailler. « Tout n'est pas dit sur la façon dont les choses vont se mettre en place ». Ainsi les agents de laboratoires ne seront finalement pas touchés par les mesures.

Philippe Guittet remarque que, en dehors des TOS, les décisions de décentralisation

concernent des personnels dont la place n'est pas toujours facile à définir au sein des établissements scolaires. Or la réponse apportée n'est probablement pas celle qui permettra de résoudre les difficultés.

Xavier Darcos rappelle que les décisions ont été prises en tenant compte des domaines de compétences. Il y aura un encadrement juridique : le projet de loi sera présenté au conseil des ministres de juin. Il n'y aura pas de remise en cause de l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement sur les personnels TOS.

Le SNPDEN, qui est favorable à l'autonomie des établissements dans un cadre nationalement défini, en particulier pour l'attribution et la gestion d'une partie des moyens, s'inquiète du sens donné au mot par le ministère et craint un éclatement du système. Qu'en sera-t-il des personnels d'intendance par exemple ?

« Nous souhaitons que les intendants restent personnels d'Etat » affirme Xavier Darcos. Selon François Perret, le projet est actuellement d'expérimenter des champs différents d'autonomie dans certaines académies (pas seulement Bordeaux et Rennes), expérimentations encadrées par la loi. A Bordeaux l'expérimentation portera uniquement sur la fongibilité des crédits de la LOLF (voir page 22). Mais la réussite de l'autonomie des établissements dépendra de l'engagement des personnels.

Nous évoquons ensuite :
■ □ La question de la formation des personnels de direction. Réponse de François Perret : « il faut réformer la tête de pont de Poitiers ».

■ □ Les diverses incohérences entre les circulaires émanant des différents services. Ainsi le projet de circulaire de vacances va à l'encontre de la notion d'autonomie des établissements.

■ □ La question du temps de travail des cadres de l'éducation nationale et plus particulièrement des personnels de direction. Xavier Darcos donne son accord pour qu'une véritable réflexion soit ouverte.

■ □ La question de l'organisation du débat sur l'école. Il y aura un débat en commission élargie en juin au Parlement. D'autre part, les ministres iront dans les régions rencontrer

« des gens très variés », des membres du personnels de l'éducation nationale, mais aussi des utilisateurs. Puis en 2004, 15 ans après 1989, un débat au parlement sera suivi du vote d'une nouvelle loi. Nous rappelons que nous pensons avoir un rôle à jouer en tant que syndicat dans ce débat et, plus généralement dans toute réflexion sur les questions qui concernent l'école et son évolution.

L'audience se termine à 17 heures. Elle a duré presque 2 heures. Nous avons l'impression que notre message a été entendu.

Décentralisation et autonomie: défendre le service public d'éducation

**Intervention de Philippe GUITTET au congrès du SNES,
jeudi 3 avril 2003**

Comme lors du congrès de Strasbourg, mais cette fois-ci en tant que secrétaire général, je transmets le salut du SNPDEN à votre congrès. En premier lieu, je me félicite que mon syndicat ait enfin renoué des relations normales tant avec le SNES qu'avec la FSU, tout au moins au niveau national. C'était le vœu que j'exprimais à Strasbourg ; c'était aussi celui porté par Bernard Boisseau, lors de notre dernier congrès à Nantes en mai dernier et cela au delà des divergences normales entre syndicats. Ces divergences ne sont d'ailleurs souvent que des incompréhensions que nous pourrions justement tenter de lever par le dialogue.

Mais plus que ces rencontres qu'il faut encore multiplier, c'est l'unité qu'il faut renforcer au delà des divisions du monde syndical ; unité des salariés et des fonctionnaires autour des retraites et autour de la défense du service public ; unité des enseignants et des autres personnels de l'éducation autour des enjeux du service public d'éducation.

Je me réjouis que dans les manifestations sur les retraites qui se déroulent aujourd'hui la CGT, la FSU et l'UNSA aient appelé ensemble sur un texte commun. Je regrette, en revanche, que, jusqu'à maintenant, ce soit une intersyndicale IATOSS, à laquelle se sont joints les COPsy, qui porte le débat sur la décentralisation. Certes la FSU et l'UNSA ÉDUCATION soutiennent mais l'enjeu de la décentralisation méritait d'être pris en charge

dans tous ses aspects par nos fédérations respectives.

Je n'évoquerai pas ici les attaques envisagées contre les retraites et contre la fonction publique par le gouvernement et les parlementaires de la majorité pour ne pas trop prendre de votre temps et je m'attacherai donc aux annonces sur la décentralisation.

Le Premier ministre a communiqué à Rouen ses mesures sur la décentralisation se targuant d'un vaste débat démocratique à travers les assises des libertés locales. Cette organisation de la discussion est une caricature de débat démocratique. Qu'est devenu le dialogue social tant annoncé avec les organisations syndicales ? Le Premier ministre tranche au nom d'une synthèse qu'il aurait décelée sans avoir fait le bilan de la précédente décentralisation, sans avoir déterminé les enjeux d'une nouvelle décentralisation, sans avoir défini les enjeux du service public, de ses missions et de ses personnels, le seul argument de proximité n'étant pas un gage absolu d'efficacité pour le service public et un gage d'égalité pour les citoyens, surtout si cette proximité éloigne de l'EPLÉ.

A quel moment a-t-on discuté du service de santé, du service social et plus largement des personnels techniciens, ouvriers et de service de l'Éducation nationale ? Certes les collectivités territoriales ont de nouveaux besoins mais l'éducation à la santé et à l'orientation par exemple sont des enjeux essentiels du service public d'éducation dans les EPLÉ. Demain nous publierons un texte de soutien évoquant le



caractère indispensable, pour le service public d'éducation, des missions des personnels menacés de transfert.

Mais la décentralisation a d'autres dangers ; a-t-on évalué toutes les implications du transfert de la carte des secteurs de collège aux départements ? Le ministère de l'Éducation nationale et les rectorats conserveront-ils un véritable rôle d'impulsion dans la définition de la carte des formations professionnelles mais aussi technologiques ?

Je voudrais évoquer également l'autonomie des établissements et l'expérimentation envisagée par le premier Ministre. Nous craignons que cette autonomie expérimentée ne favorise le désengagement de la responsabilité générale de l'État et du pilotage national et académique au profit des collectivités territoriales. Nous redoutons une orientation qui pourrait profiter au développement de projets locaux encourageant les concurrences, ce qui ne saurait aller dans le sens d'une meilleure qualité du service public et favoriserait une logique libérale de l'autonomie.

La revendication du SNPDEN d'une plus grande autonomie allouée à l'EPLÉ s'oriente dans un sens opposé ; il s'agit de faire valoir un espace de responsabilité dans le respect des compétences reconnues par la loi aux établissements et à leur

conseil d'administration, mais aussi par le référentiel de métier aux personnels de direction. Pour notre syndicat l'élargissement de l'autonomie s'inscrit dans une logique qui devrait être celle d'un pilotage dans un cadre national de cahier des charges. Bien entendu des aménagements seraient à prévoir dans le décret de 1985 (bureau, conseil scientifique, etc.) mais nous devrions en débattre ensemble. Notre volonté affirmée aujourd'hui est de faire mieux vivre l'EPLÉ sans remettre en cause ce qui fait son originalité.

Voilà les questions sur lesquelles je souhaite que nous dialoguions, sur lesquelles je souhaite que nous nous mobilisions.

J'espère également bien sûr que nous discuterons des questions de l'école, que je n'ai pas le temps d'aborder dans cette intervention, du collège pour tous, des formations professionnelles et technologiques, de l'éducation tout au long de la vie.

Cette confrontation est urgente même si la discussion au parlement est ajournée/abandonnée malgré la publication à grands frais des productions de Luc Ferry.

J'espère en tout cas que les expérimentations et les projets aujourd'hui annoncés par le Premier ministre ne serviront pas à régler sans débat la question de l'école et du service public d'éducation.

Unir nos forces

Intervention de Michel RICHARD au congrès de A & I
à Obernai le lundi 5 mai 2003

[...] il me revient en mémoire le congrès de Nantes du SNPDEN. C'était il y a 1 an, au lendemain du second tour de l'élection présidentielle, et les congressistes percevaient que les choses allaient assurément bouger. Douze mois plus tard, nous avons la confirmation de ce que nous pressentions. Mais j'y reviendrai dans quelques instants. Car je voudrais tout d'abord vous raconter ma conversation avec votre secrétaire général Jean-Yves Rocca au cours du déjeuner du premier jour du congrès du SNPDEN. Ne soyez ni impatient ni effarouchés, je ne vous ferai pas de révélations fracassantes, ni ne trahirai de secrets. Je disais tout simplement à Jean-Yves la chose suivante : nos deux organisations ont, ces derniers temps, rencontré des divergences d'analyse ; mais aujourd'hui, il nous faut retrouver au plus vite le chemin du dialogue, de l'échange et de la coopération, et abandonner tout de suite les voies et les voix de la discorde et de la désunion car nous aurons besoin de toutes nos forces pour nous opposer à une éventuelle tentative d'un démantèlement du service public d'éducation.

A mon propos, Jean-Yves, tu répondais d'emblée positivement et tu donnais ton accord pour une reprise de contacts réguliers et fréquents au plus haut niveau.

Ce qui fut dit fut fait.

Dès le 18 juillet 2002, une rencontre entre délégations de nos 2 syndicats conduites par leur secrétaire général respectif se tenait au siège du SNPDEN. Cette première rencontre fut suivie de 4 autres, alternativement au siège de

nos 2 organisations, respectivement le 10 septembre 2002, le 12 décembre 2002, le 22 janvier 2003, le 19 mars 2003 et enfin une dernière prévue le 21 mai prochain.

Au cours de ces différentes rencontres, nous avons tout d'abord procédé à une clarification de la terminologie employée (la direction et l'équipe de direction). Nous avons également porté notre réflexion sur l'axe de la requalification des métiers, ainsi que sur la revendication portée par le SNPDEN d'un attaché de direction, que nous pourrions définir notamment dans les grands établissements comme un secrétaire général d'EPLÉ, compétent en matière de préparation des actes administratifs, de contrôle de légalité, de suivi des dossiers, de procédure des tutelles et de gestion des personnels sous l'autorité des chefs d'établissement.

Mais nous avons également débattu des demandes suivantes : missions et métiers du service public d'éducation ; définition des temps de travail et de vacances ; réflexion sur les concepts d'astreintes et de gardiennage ; décentralisation et déconcentration ; création d'un bureau du conseil d'administration et d'un conseil scientifique, et enfin perspectives pour un grand corps de l'encadrement.

Bien évidemment, durant ces rencontres, nous n'avons pas manqué d'aborder le projet de nouvelle circulaire dite « de vacances », dont l'esprit semble faire l'impasse sur le statut des personnels de direction, et le contenu partiellement ignorer les décrets et arrêtés relatifs à l'ARTT des IATOS et CPE.

Enfin, nous avons traité les questions posées par la

nouvelle étape de la décentralisation dont le contenu a été annoncé le 28 février dernier à Rouen par le Premier ministre. Le SNPDEN dénonce le transfert massif de plusieurs catégories de personnel aux collectivités territoriales, et déplore que ce transfert ait été décidé sans avoir au préalable réfléchi et débattu sur les missions que la Nation confère à son Ecole ; et en omettant d'entendre les organisations syndicales.

Au-delà du transfert, et de l'expérimentation qui l'accompagne, nous ne pouvons que redouter une réelle volonté de démantèlement du service public d'éducation. Après les TOS, les COP, les AS et les médecins, quand viendra le tour des administratifs, des gestionnaires, des agents comptables, des personnels de direction ? Et que restera-t-il alors du Service Public d'Éducation ? Car rien n'interdit d'envisager que ce transfert est le prélude à une externalisation de service au gré des départs à la retraite des personnels. Le risque est grand de passer de l'Éducation Nationale à des structures autonomes livrées à la concurrence.

A ce descriptif, il est utile de rappeler que le gouvernement envisage une modification du code des marchés publics dont le seuil passerait de 90 000 € à 240 000 € pour les collectivités territoriales, reconstituant ainsi les trop célèbres METP. Je ne saurais clore mon propos sur le sujet sans préciser que le régime des pensions civiles est fondamentalement remis en cause, qu'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite ne serait pas remplacé, et qu'enfin les rémunérations sont bloquées.

Il peut apparaître presque désuet, dans ce contexte, d'évoquer l'autonomie de l'EPLÉ dont l'élargissement devrait s'inscrire pour le SNPDEN dans un cadre national et académique, et défini dans un cahier des charges.

Aujourd'hui, plus qu'hier et moins que demain, la réflexion et l'action syndicale demeure une des composantes fondamentales de la vie démocratique face à la montée de l'idéologie libérale et de son bras armé qu'est la gouvernance.

Plus que jamais, l'heure est à rassembler ce qui nous unit, et à repousser ce qui nous divise. Il faut rechercher tous ensemble toutes les occasions de donner de la force et de la vigueur à notre fédération l'UNSA-Éducation, et au-delà, construire avec elle et autour d'elle l'unité syndicale avec les autres fédérations. C'est ce message, à travers mes propos, que le SNPDEN veut porter à l'ouverture de votre congrès.

Nous vous souhaitons des travaux riches et fructueux, et nous sommes convaincus que nous nous retrouverons côte à côte le 6 mai, le 13 mai et certainement le 25 mai 2003 pour dire tous ensemble :

OUI à l'École publique

OUI au Service Public d'Éducation garant de l'égalité des chances et d'accès pour chaque élève

OUI aux critères juridiques qui fondent les valeurs de l'École de la République : la laïcité, la gratuité et la continuité.

Retraites : une regression

UN CALENDRIER

Le vendredi 11 avril, les organisations syndicales sont sorties déçues de la réunion du groupe confédéral sur les retraites au Ministère des Affaires Sociales: le Ministre n'envisage pas une augmentation des taux de cotisations pour faire face aux besoins de financement. Les rencontres bilatérales prendront fin le 22 avril et le 24 avril et les syndicats organisent un développement de l'action en mai.

Le 7 mai les orientations formelles du projet doivent être validées en Conseil des Ministres. Entre le 9 et le 27 mai, les caisses de Sécurité Sociale et les conseil supérieurs des trois Fonctions Publiques sont consultés. Le 28 mai, le projet de loi de réforme est présenté en Conseil des Ministres. Le 15 juin, l'examen du texte débute au Parlement et le 13 juillet au plus tard, la loi est adoptée.

CE QUE PRÉPARE LE GOUVERNEMENT

Le 25 avril, au lendemain de l'émission télévisée où François FILLON a exposé ses projets, la situation est la suivante:

Durées de cotisations

Les durées de cotisations des fonctionnaires seraient alignées sur les 40 ans du privé d'ici 2008, ce qui suppose un allongement de 2 trimestres par an à partir de 2004. A partir de 2008, privé et public marcheraient d'un même pas: une formule «automatique» permettrait que la durée du travail (40 ans actuellement) continue de représenter le double du temps des retraites (20 ans).

Comme l'espérance de vie va croître de 3 ans, d'ici 2020, il faudrait d'ici à cette date que la durée de cotisation grimpe de 2 ans (soit 42 ans) pour une durée de retraite de 21 ans, avec une première étape à 41 ans en 2012. En commençant à 2009, il faudrait allonger la cotisation d'environ un trimestre tous les 18 mois. Ce rythme pourrait être accéléré ou retardé par l'instance de pilotage qui va être créée, instance issue du COR, selon que les

gains d'espérance de vie dans le temps s'avèrent supérieurs ou inférieurs.

Taux de cotisations

L'idée est de porter progressivement le taux de cotisation des fonctionnaires de 7,85 % actuellement à 10,35 % comme dans le privé. Dans quel délai? Il y aura, dit-on, « un premier geste significatif ». Pour le reste, cela dépendra beaucoup des marges de manœuvre économiques, car la question est étroitement corrélée aux négociations salariales, tant il paraît impossible de faire avaler aux syndicats une hausse de cotisations qui ne serait pas en partie compensée par une hausse salariale.

Pour le privé, le gouvernement souhaite éviter au maximum les hausses de cotisations (« la hausse de la part patronale compromettrait la compétitivité des entreprises ») même si F. FILLON réfléchit sur des cotisations portant sur certains éléments de rémunération aujourd'hui non cotisés (intéressement, participation par exemple). Mais la question risque d'ouvrir une boîte de Pandore, car si l'on fait cotiser des éléments annexes de la rémunération, pourquoi ne pas faire cotiser aussi les primes des fonctionnaires, ce qui serait ruineux pour l'État employeur et est apparemment exclu!

Primes des fonctionnaires

Elles représentent en moyenne 18 % du traitement, mais très variables selon les catégories. Les professeurs en ont très peu, mais elles se montent en moyenne à 36 % de la rémunération de la haute administration. Certaines primes ont été instaurées pour compenser la difficulté à augmenter le salaire de base sans faire exploser la grille salariale. Le gouvernement étudie plusieurs pistes, dont la création d'un régime complémentaire de retraite alimenté par une cotisation sur une fraction de ces primes.

Niveau de pension et indexation

Pour le secteur privé, les pensions ainsi que les salaires de référence servant aux reconstitutions de carrière demeureront indexés sur les prix et non plus sur le salaire moyen (une telle mesure a provoqué en 10 ans une diminution de 20 % du pouvoir d'achat relatif car, de 1992 à 2001, ce salaire moyen a progressé de 25,9 %). Le gouvernement s'engagerait sur une garantie de pension minimale de 75 % pour les salariés au SMIC et de 66 % pour les autres retraités.

Michel ROUGERIE



Pour la Fonction Publique, le niveau de pension lors du départ en retraite demeurerait au terme de 40 annuités à 75 % du revenu de référence. La déconnexion pensions/traitements qui est annoncée a pour objectif de ramener le taux réel de remplacement à hauteur des retraites du privé. Cette déconnexion remet en cause l'article L 1 qui fonde le Code des pensions sur la notion fondamentale de la pension définie comme un traitement continué.

Assimilation et péréquation

L'assimilation : les pensions des fonctionnaires pouvaient bénéficier de l'assimilation à une situation statutaire nouvelle faite aux actifs. Elles en seraient définitivement déconnectées après la suppression de l'article L16 du Code des Pensions, un article déjà vidé de sa substance par la circulaire Sarkozy de 1993.

La péréquation a été acquise en 1948 : les pensions des fonctionnaires et les traitements ont une référence commune, le point d'indice. Si l'échelon, grade et classe de départ du pensionné connaît une augmentation de son indice, les pensions comme les traitements bénéficient de l'amélioration. La suppression de l'article L 15 qui fonde le principe de la péréquation, est en débat. François Fillon plaide pour une indexation sur les prix inscrite dans la loi (comme pour le privé). Ainsi largués avec une « pension-survie » (comme il y a des rations-survie), les pensionnés n'auraient plus aucune possibilité de bénéficier de la croissance. La presse avance que, du côté de la Fonction Publique, on note que cela braquerait inutilement les fonctionnaires puisque le traitement de base n'évolue pas plus vite que l'inflation. Rappelons que les pensions subissent déjà une érosion continue (une étude récente de nos collègues de Versailles sur la période 1993-2002 montre que le différentiel pension nette/inflation atteint -5,1 % et le différentiel pension nette/croissance du pays - 13,91 %).

Période de référence

Les décrets Balladur, qui imposent le calcul des retraites du privé sur les 25 meilleures années d'ici 2008 seraient confirmés. Et les pensions des fonctionnaires qui étaient calculées sur les 6 derniers mois, pourraient être calculées sur la dernière année (voire les 3 dernières années) de carrière, afin de ne pas prendre en compte les promotions « coup de chapeau » dénoncées par la Cour des Comptes.

Retraites avant 60 ans - instauration des décotes

Dans l'immédiat, les pénalités (décotes) en vigueur dans le régime des salariés du privé en cas de carrière incomplète demeureraient (10 % par an de la

retraite S.S avant 65 ans). Au nom d'une fausse symétrie, afin d'inciter chacun à travailler plus longtemps, une majoration de pension (surcote) serait accordée aux salariés qui poursuivent leur activité au-delà de la durée requise (60 ans et 40 annuités). Pour la Fonction Publique, on appliquerait progressivement une décote qui, s'ajoutant aux 2 % actuellement pratiqués, atteindrait 3 % par an en 2008. Le taux de cette décote serait harmonisé ultérieurement avec le privé.

Bonifications et majorations pour enfants

Les actuelles bonifications pour enfants seraient maintenues pour le privé et le public. Et l'application aux hommes, en conformité avec la législation européenne, serait limitée car liée à un congé de 2 mois (durée qui correspond au congé de maternité). A noter que le système actuel pourrait être transféré aux caisses d'allocations familiales afin d'alléger les charges budgétaires.

Cette harmonisation entre public et privé est l'occasion de mettre en débat le droit actuellement donné aux fonctionnaires mères de 3 enfants, et ayant 15 ans de service, de demander leur mise à la retraite avec jouissance immédiate de la pension, droit dénoncé urbi et orbi comme un privilège inacceptable.

Épargne-retraite

Le gouvernement souhaite prévoir un égal accès, pour ceux qui le souhaitent, à un complément de revenu par un dispositif d'épargne type PREFON qui pourrait se construire à partir de l'actuelle épargne salariale. Une incitation fiscale viendrait favoriser cette épargne.

UN VÉRITABLE SÉISME

Sous couvert d'équité, les fonctionnaires sont particulièrement visés par les projets gouvernementaux sur les retraites et les enseignants seraient surexposés par la réforme en cours. Très peu d'entre eux ont une carrière complète au moment de prendre leur retraite. Alors qu'aux Impôts ou au Trésor 80 % des agents ont leurs 37,5 années d'activité au moment de leur départ, seuls 43 % des agrégés et 38 % des certifiés sont dans ce cas de figure. Les personnels de direction sont - de toute évidence - concernés.

Les carrières incomplètes sont donc très nombreuses et leur nombre ne peut que s'accroître avec le passage aux 40 annuités. Très féminisé, le corps enseignant a souvent recours au temps partiel et les pensions incomplètes subiront demain un matraquage du fait d'un abattement (décote) qui s'ajoutera aux 2 % qui sont déduits actuellement par annuité manquante. La

combinaison annuité manquante/décote donne des résultats dévastateurs :

Exemple n° 1 : en 2003, un fonctionnaire qui part à 60 ans avec 37,5 annuités a une pension correspondant à 75 % des derniers émoluments (chaque annuité vaut 2 %).

Exemple n° 2 : toujours en 2003, un fonctionnaire n'ayant que 34 annuités verra donc sa pension correspondre à 68 % des derniers émoluments.

Exemple n° 3 : en 2008, le même fonctionnaire ayant 60 ans et 37,5 annuités, verra chaque annuité dotée d'un coefficient de 1,875 (75 % pour 40 annuités) et sa pension, correspondant à 70,31 % des derniers émoluments, sera amputée d'une décote de 3 % par annuité manquante, soit 7,5 %. La pension versée sera 70,31 % - 7,5 % = 62,81 % des derniers émoluments.

Exemple n° 4 : en 2008, le même fonctionnaire n'ayant que 34 annuités verra sa pension ramenée à 56,25 %.

La brutalité du dispositif mis en place dans les 5 ans à venir apparaît à tous.

PUBLIC/PRIVE: MÊME COMBAT

C'est la réforme la plus importante depuis 1945, nous dit François Fillon. S'il n'a pas encore abattu toutes ses cartes, le gouvernement poursuit sa campagne dans l'opinion autour de « privilèges » de la Fonction Publique, en émettant des ballons d'essai afin de tester la capacité de réponse des organisations syndicales. Des organisations qui ont su, dans leur déclaration commune du 7 janvier, mettre en évidence des objectifs communs : taux de remplacement, âge de départ à la retraite, durée de cotisations, pénibilité du travail, autant de paramètres qui doivent être appréhendés dans leur ensemble.

Des organisations qui constatent que le gouvernement se refuse à envisager toute augmentation de prélèvement et d'élargissement de l'assiette des cotisations pour faire face aux besoins de financement, qui savent quel est le poids du chômage dans le déséquilibre des caisses de retraites, qui observent que la part des salaires a baissé de 10 points au cours des 20 dernières années dans la richesse nationale. Malgré la diversité des approches syndicales, ces organisations appellent les salariés du public et du privé, actifs et retraités, à appuyer au cours du mois de mai l'action de leurs représentants et les fédérations de fonctionnaires présentes dans les lycées et collèges se retrouvent sur des revendications identiques. Les personnels de direction ont le devoir de prendre toute leur place, une place décisive, dans le combat à mener.

Les raisons de notre mobilisation

Philippe GUITTET

Les attaques contre le service public et les fonctionnaires nécessitent une riposte d'ampleur

François Fillon a présenté le 24 avril 2003 sa réforme des retraites. La pilule est amère :

- harmonisation privé-public à 40 ans de cotisation d'ici 2008 au rythme de 2 trimestres par an pendant 5 ans ;
- allongement des durées de cotisation à 41 ans en 2012 et 42 ans en 2020 tant pour le privé que pour le public ;
- instauration d'une pénalité (décote) de 3 % pour chaque année manquante ;
- décote équivalente à terme dans le privé et dans le public (autour de 6 % ?).

La retraite à 60 ans à taux plein va devenir un leurre pour la majorité d'entre nous. A l'horizon 2020, combien de diplômés Bac+5 mais aussi Bac+3 ayant travaillé sans discontinuer pourront partir à 65 ans avec une retraite complète ? Qui touchera les 66 % annoncés du traitement de référence (traitement + primes + indemnités) ?

La question de l'intégration des primes (des indemnités ?) n'est d'ailleurs pas totalement tranchée et en tout cas cela ne se ferait que de manière partielle et par capitalisation (de type Préfon en moins favorable)

Le passage de 6 mois à 3 ans pour le calcul de la retraite reste pour l'instant en suspens ; cette question est essentielle car, associée à l'augmentation de la durée de cotisation, elle est déterminante pour la gestion des carrières des personnels ; en effet les plus anciens, en restant plus longtemps dans les classes promotionnelles, empêcheraient ou retarderaient d'autant la promotion des plus jeunes. Même si cela n'a pas été clairement évoqué par le ministre, les cotisations des fonctionnaires (7,85 % du salaire) seront, semble-t-il, progressivement alignées sur celles du privé (10,35 %). N'était-il pas préférable pour financer les retraites et pour assurer de meilleurs taux de remplacement d'augmenter la CSG qui touche l'ensemble des revenus ?

Toutes ces mesures ont été prises sans compensation clairement annoncée : prise en compte des années de forma-

tion, des temps partiels pris au long de la carrière, pénibilité du travail...

La question de la CPA n'a pas été évoquée. Au moment où l'on retarde (où l'on refuse ?) la discussion sur l'ARTT des personnels de direction, *notre exaspération est à son comble.*

Par ailleurs la lettre de cadrage sur le budget prévoirait qu'un départ à la retraite de fonctionnaire sur deux ne serait pas remplacé l'an prochain, soient 30 000 suppressions de postes !

En catimini, pendant le week-end de Pâques, le ministère de la santé a décidé de baisser de manière très substantielle le remboursement de plus de 600 médicaments et nous savons que ce n'est qu'une étape d'un processus qui aboutira à remettre profondément en cause la sécurité sociale telle que nous la connaissons.

Enfin, malgré une inflation supérieure à 2 % sur un an, aucune négociation à ce jour n'a été engagée avec les fédérations syndicales pour une revalorisation du traitement des fonctionnaires.

De manière très idéologique, par la baisse des impôts, ce gouvernement a alimenté le déficit public (3,1 % du PIB en 2002 ; 3,7 % en 2003 et 3,6 en 2004 prévus). Le Premier ministre souhaite persister dans cette politique, et s'attaquer aux dépenses publiques. L'habillage s'appelle réforme des retraites, de la sécurité sociale, de l'État ; *la réalité est une régression sociale sans précédent depuis la seconde guerre mondiale.*

Les annonces sur la décentralisation, notamment dans le domaine de l'éducation préparent mal la future réforme de l'État. Malgré la lettre flash qui tente de nous rassurer, il n'est pas sûr que le transfert des personnels n'éloigne pas plus encore les assistants sociaux, les COPsy, les médecins scolaires des établissements dans le cadre des « nouveaux blocs de compétence » avec leurs homologues territoriaux. Il n'est pas évident que la gestion des personnels « TOS » soit facilitée. *Aucune réforme du service public ne devrait être engagée sans débattre a priori des missions.*

La carte scolaire dévolue aux départements, la carte des formations professionnalisantes gérée de manière conjointe par les régions et les rectorats, l'expérimentation autour de l'autonomie des établisse-

ments sont autant de propositions qui, non maîtrisées, sont lourdes de danger.

Nous étions pour une nouvelle étape de la décentralisation, pour mieux faire vivre l'EPLÉ sans remettre en cause ce qui fait son originalité : une structure autonome dans un service public national d'éducation.

Ce n'est pas la voie qu'a choisie le gouvernement, refusant tout bilan, tout dialogue et tentant des justifications a posteriori. Pour notre part, *nous dénonçons toute logique libérale de l'autonomie et tout démantèlement de l'éducation nationale.*

La lettre de Luc Ferry, Xavier Darcos, Claudie Haigneré « à tous ceux qui aiment l'école » publiée à grands frais augure mal du débat annoncé à l'assemblée (pour médiatiser le livre ?) puis reporté, avec préparation dans les régions (pour une nouvelle version de la parodie démocratique des assises des libertés locales ?). Certains principes auxquels nous pouvons souscrire sont avancés même si cette lettre est avant tout une auto justification de mesures déjà annoncées.

Mais surtout une conception réactionnaire traverse ce document qui oppose de manière binaire au lieu d'analyser dans une démarche dialectique « expression de soi » et « souci des héritages transmis », « esprit critique » et « respect des autorités », « spontanéité » et « réceptivité », « innovation » et « tradition », « dispositifs pédagogiques » et « valeurs du mérite, de l'effort, du travail », « élève au centre du système éducatif » et « transmission des savoirs ».

Les ministres disent abandonner le mythe de la « Grande Réforme » pour choisir quelques réformes clés. N'est-ce pas un peu paradoxal au moment où s'engage le débat au parlement qui devrait à l'évidence être le moment des grands choix, sur le collège, sur le lycée, sur le post baccalauréat, sur l'éducation tout au long de la vie ?

Mais l'essentiel n'est-il pas déjà tranché ? Peut-on encore rêver d'un débat réellement démocratique avec les citoyens mais aussi avec les organisations représentatives ?

Le SNPDEN se tient prêt au dialogue social tant annoncé et toujours repoussé.

La Réunion: une protestation d'une exceptionnelle ampleur



Le mouvement de grève commencé le 3 avril s'est poursuivi jusqu'à la veille des congés de printemps. Très rapidement, la quasi totalité des établissements a cessé totalement cours et même accueil, le mouvement étant généralisé à l'ensemble des personnels ATOS. Le rectorat lui-même a été successivement occupé, évacué par la police puis fermé. Deux manifestations à Saint Denis puis à Saint Pierre ont rassemblé plus de 20 000 personnes, ce qui constitue un record sur l'île. Enfin la visite du ministre De Robien a été fortement chahutée.

Trois questions à Marion Martin, secrétaire académique

Comment les personnels de direction vivent-ils le mouvement de protestation dans l'île ?

Nous sommes d'accord avec la revendication, refusons la perspective de développement de la régionalisation dans une île où les collectivités ne sont pas prêtes. Elles ont d'ailleurs fait savoir qu'elles n'en voulaient pas. Mais les proviseurs et adjoints sont inquiets d'une situation qui apparaît bloquée alors que les examens sont proches.

Comment le SNPDEN s'est-il situé dans cette action ?

Le CTP du lundi 7 avril et une CAPA de personnels de direction n'ont pu se tenir. Au début du conflit une interview dans la presse m'a permis de préciser le soutien du SNPDEN aux mots d'ordre du mouvement. Une assemblée générale très fréquentée a arrêté après de longs échanges, une position commune et adopté une motion de solidarité avec les personnels de l'éducation nationale en lutte pour la défense du service public d'éducation.

Quelles sont les perspectives ?

La fonction publique représente un tiers des emplois de l'île. Elle est le symbole de ce qui rattache à la république, vécue comme une promotion. Pour le dernier concours d'OEA, 40 postes étaient à pourvoir. Il y avait 12 000 candidats. L'hypothèse d'un recrutement local suscite une grande inquiétude : le risque de pression, d'influence, importance de la rumeur : le « ladi lafé » dit-on ici.

La brutalité des réponses ministérielles risquent de provoquer des dérapages, voire des affrontements. Les personnels de direction seraient alors pris à partie dans les établissements.

CAPN mouvement d'établissement

Il ne saurait être question, à ce jour, d'établir un bilan exhaustif du mouvement des chefs d'établissement. Ce n'est qu'à l'issue des différentes CAPN ayant examiné l'ensemble des opérations (mouvement des chefs d'établissement, mouvement des adjoints et ajustement du mouvement des chefs, liste d'aptitude pour l'accès au grade des personnels de direction, détachement dans le corps des personnels de direction, titularisation des personnels de direction stagiaires) que le bilan pourra être dressé (tous chiffres à l'appui) et l'analyse synthétique effectuée. Il semble toutefois possible de tirer, de cette première CAPN, une photographie d'ensemble permettant de voir, les grandes lignes directrices de la DPATE d'une part et celles de notre action syndicale d'autre part.

Dans le bulletin Direction n° 100 de juillet-août 2002, Jean-Michel Bordes (coordinateur de l'équipe précédente des commissaires paritaires) présentait parfaitement le fonctionnement d'une CAPN consacrée aux mutations. Chacun peut se reporter utilement à cet article afin d'en comprendre les règles, leur (et notre) rôle important, leurs (et nos) limites. Si aucun changement majeur n'est intervenu depuis, cette première commission était cependant particulièrement importante, puisque nouvelle dans sa composition syndicale, résultant des dernières élections professionnelles (14 représentants du SNPDEN, 4 de I et D et 2 du SGEN) et dans sa direction (M^{me} Moraux ayant succédé depuis peu à M^{me} Gille).

Il s'agissait surtout dans ce « baptême du feu » pour notre nouvelle équipe de commissaires paritaires de faire immédiatement la preuve de sa représentativité, de sa combativité et de sa crédibilité. Il convient de souligner que les

services de la DPATE nous ont fait parvenir les divers documents préparatoires dans des délais suffisamment raisonnables pour permettre – tout d'abord à chaque commissaire paritaire et à l'équipe toute entière ensuite à la veille de la commission, d'effectuer normalement notre travail syndical. A l'ouverture de la séance, Madame la Directrice ayant indiqué les grandes caractéristiques de la préparation du mouvement : quasi-stabilité des candidatures, diminution du nombre de postes vacants (220 postes de moins qu'en 2002, essentiellement due à la baisse des départs en CFA), contraintes plus importantes (poursuite de la mise en œuvre de la mobilité, augmentation sensible du nombre de retours de l'étranger et des TOM), nous avons exprimé nos principales remarques, rassemblées dans la déclaration préalable suivante :

La gestion de la mobilité obligatoire

Sur ce sujet particulièrement sensible, le SNPDEN tient à souligner devant la commission le teneur du récent courrier adressé à Madame la Directrice : « Ainsi, pour la seconde année, devons nous poursuivre la mise en œuvre de la mobilité géographique et fonctionnelle des personnels. A ce jour, une soixantaine d'entre eux semble concernée par une application « obligatoire ». Dans le cadre de la rédaction du protocole puis du statut, le SNPDEN a accepté le principe de cette mobilité en souhaitant que celle-ci soit « organisée » afin de prendre en compte tout à la fois l'intérêt des établissements, du service

ent des chefs lissement des 2 et 3 avril 2003

Philippe MARIE, coordonnateur des commissaires paritaires nationaux

public et de la réalisation des missions et l'intérêt des personnels eux-mêmes au travers de leur déroulement de carrière et de leur situation personnelle particulière.

Lors du mouvement 2002, la convergence de vue des différents partenaires – DPATE, recteurs et commissaires paritaires nationaux – permit une régulation « humaine » dans le respect des personnes et du fonctionnement du service public. Or, à la veille du mouvement 2003, il semble qu'un certain nombre de collègues puissent faire l'objet d'une « mobilité forcée » alors même que mesdames et messieurs les recteurs ont émis un avis favorable – dans l'intérêt du service comme dans celui de l'intéressé, en fonction de leur rôle dans la vie publique ou de leurs engagements dans certains projets – à leur maintien en poste.

Les commissaires paritaires nationaux du SNPDEN souhaitent que la situation de ces personnels soit examinée conformément à l'esprit de l'article 22 du protocole et non pas seulement selon la lecture la plus restrictive de ce texte ».

Il semble toutefois avant examen en commission - que quelques cas aboutissent à une mutation obligatoire sur des postes non explicitement sollicités et qu'un dialogue plus approfondi avec l'intéressé s'avère indispensable.

La notion des « 2 ans dans le poste »

Si la circulaire indique clairement que « les candidatures

de personnels occupant leur poste depuis 2 ans ne pourront être examinées qu'en fonction de l'intérêt du service notamment pour pourvoir des emplois de chefs laissés vacants à l'issue des différentes phases des mouvements » il semble que, dès ce premier mouvement, l'interprétation et par-là même le traitement de ces demandes se soient parfois effectués de façon différente d'une académie à l'autre.

Les retours de l'étranger

(et dans une moindre mesure des TOM)

En raison de leur augmentation sensible, liée parfois à la spécificité des vœux, un nombre non négligeable de collègues ne sont – pour cette 1^{re} phase – pas encore « positionnés » - La nécessité d'une affectation permettant leur retour en métropole dans des conditions satisfaisantes pour eux mêmes et pour le bon fonctionnement du service public devra être examinée avec une particulière attention.

L'étroitesse de certains mouvements et le particularisme de certaines académies

Dans un mouvement national, certes plus restreint, celui de certaines académies paraît tout particulièrement limité.

Ainsi en est-il de la Guadeloupe : 17 postes de chefs d'établissement proposés au mouvement 2002 et seulement - actuellement - 5 postes pour cette année 2003.

Il convient en outre de remarquer que certaines académies sont manifestement plus « intra-académiques » que d'autres et que le traitement des personnels de direction adjoints n'est peut-être pas clairement uniforme d'une académie à l'autre.

L'importance du nombre de postes bloqués et/ou vacants

Si le nombre de postes vacants – concernant généralement des établissements de petite catégorie - ne semble pas en augmentation, celui de postes bloqués – parfois de catégorie importante – nous semble a priori plus surprenant. Le SNPDEN souhaite que chaque situation particulière soit clairement explicitée et que l'éventuel transfert de postes de personnels de direction – qui ne saurait se traduire en suppression ou en transformation en d'autres types de fonction – soit étudié en toute transparence.

Tout au long de la tenue de la CAPN, nos commissaires paritaires sont ensuite régulièrement intervenus pour défendre les dossiers dont ils étaient porteurs (toujours en s'appuyant sur les documents transmis par les collègues et dont il convient de rappeler une fois encore l'indispensable fiabilité et lisi-

bilité) Leur sérénité et leur courtoise fermeté ont permis d'avancer favorablement de nombreuses situations individuelles, d'en mettre en mémoire plusieurs autres et en tous les cas de rappeler à nos divers interlocuteurs nos exigences de transparence, d'explications et de concertation dans la gestion de ce mouvement. Ce sont pour l'heure un peu plus de 1 100 demandes de mutation qui ont été satisfaites parmi lesquelles plus de 400 adjoints sont devenus chefs. Pour conclure, provisoirement, une anecdote : certains ont jugé nécessaire de faire une belle et solennelle déclaration sur le respect de certaines règles déontologiques – évidentes – quant à la transmission des propositions prises par la CAPN, nous nous sommes pour notre part et comme d'habitude contentés de les respecter. Ceci nous a ainsi évité d'annoncer à quelque collègue qu'il était proposé sur tel poste alors que la commission venait de proposer quelqu'un d'autre. Il y a quelque trois quarts de siècle, un journal avait titré que « L'Oiseau blanc » de Nungesser et Coli avait atterri à New-York. Rien de bien nouveau donc dans la volonté de parfois devancer l'information... à chacun d'apprécier.

Loi Organique relative aux Lois de Finances

Rémy PIERROT

Une réforme de taille qui concernera à terme la présentation des budgets des établissements

Cette loi n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, d'origine parlementaire (Didier Migaud), pose les principes et les contraintes à partir desquels, dès le budget 2006, les lois simples dites «lois de finances» seront présentées et votées par les deux assemblées. 2001-2006, le délai d'application paraît bien long pour la mise en application d'une loi organique. C'est que la réforme est de taille. Partie intégrante de la réforme de l'état, elle se veut constituer le troisième volet du triptyque de sa réorganisation politique, administrative, financière. Le thème de la loi est donc bien celui du financement de l'action publique qui découle de par la constitution des prérogatives du parlement. On retiendra ici qu'une telle loi ne pouvait qu'émaner du parlement lui-même, constat fait qu'une réforme de «Bercy» aurait usé plus d'un gouvernement avant de ne jamais voir le jour.

Une révolution culturelle

Il faut se reporter tout de suite à l'article 7 de la loi pour apprécier l'ampleur de la «révolution culturelle» proposée par les élus aux administrations de l'état chargées de la mise en œuvre.

Article 7

I. Les crédits ouverts par les lois de finances pour couvrir chacune des charges budgétaires de l'état sont regroupés par *mission* relevant d'un ou plusieurs services d'un ou plusieurs ministères. Une *mission* comprend un ensemble de *programmes* concourant à une politique publique définie. Seule une disposition de loi de finances *d'initiative gouvernementale* peut créer une mission. Toutefois une mission spécifique regroupe les crédits des pouvoirs publics, chacun d'entre eux faisant l'objet d'une ou de plusieurs dotations.

De même, une mission regroupe les crédits des deux dotations suivantes :

1. Une dotation pour dépense accidentelle destinée à faire face à des calamités ou pour dépenses imprévisibles.

2. Une dotation pour mesure générale en *matière de rémunération* dont la répartition par programmes ne peut être déterminée avec précision au moment du vote des crédits.

Un *programme* regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une *action* ou un *ensemble cohérent d'actions* relevant d'un même ministère et auxquels sont associés des *objectifs précis*, définis en fonction de finalités d'intérêt général ainsi que *des résultats attendus* et faisant l'objet d'une *évaluation*.

II. Les crédits sont *spécialisés* par programmes ou par dotation. Les crédits d'un programme ou d'une dotation sont présentés selon *les titres* mentionnés à l'article 5. La présentation des crédits *par titre* est indicative. *Toutefois, les crédits ouverts sur le titre des dépenses de personnels de chaque programme constituent le plafond des dépenses de cette nature.*

III. A l'exception des crédits de dotation prévus au 2. du I., les crédits ouverts sur le titre des dépenses de personnels sont assorties *de plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'état. Ces plafonds sont spécialisés par ministère.*

IV. Les crédits ouverts sont mis à disposition des ministères. Les crédits ne peuvent être modifiés que par une loi de finances. La répartition des emplois autorisés entre les ministères ne peut être modifiée que par une loi de finances ou, à titre exceptionnel, en application du II. de l'article 12.

Article 12

II. Des transferts peuvent modifier la répartition des crédits entre programmes de ministères distincts, dans la mesure où l'utilisation des crédits ainsi transférés, pour un objet déterminé, correspond à des *actions du programme d'origine*. Ces transferts peuvent être assortis de modifications de la répartition des emplois autorisés entre les ministères concernés.

L'article 7 définit donc, en dehors des dotations, des *missions découpées en programmes* eux-mêmes découpés en *actions*. La réflexion sur les missions ne pouvant induire une redéfinition du «périmètre de l'état», c'est donc ministère par ministère que s'effectue l'étude analytique préalable au projet de loi de finances.

Au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche cette étude est en cours. S'agissant du premier, ou peut-être du 2^e budget de la Nation, l'entreprise mérite d'être suivie.

Elle l'est par un *comité de pilotage* présidé par le directeur de cabinet du ministre et comportant :

- l'ensemble des directeurs et directrices du ministère ;
- deux recteurs d'académie ;
- deux secrétaires généraux d'académie ;
- un représentant de la CPU (Conférence des Présidents d'Université).

Une information périodique sera faite au CTPM ainsi qu'aux organisations syndicales intéressées (l'engagement était pris et pour l'instant tenu).

Le découpage analytique suivant a été adopté

La mission : enseignement

Commentaire syndical : Doit-on s'inquiéter dès à présent de l'abandon de la mission éducation ?

Les programmes :

Ils sont au nombre de 7 et couvrent les champs suivants :

- 1 - primaire
- 2 - secondaire
- 3 - jeunesse et vie associative
- 4 - formation supérieure
- 5 - vie des étudiants
- 6 - recherche universitaire
- 7 - fonction support

Les actions

A ce jour, rien n'est encore arrêté mais le choix a été fait de missionner deux académies expérimentales qui sont Bordeaux et Rennes, cette disposition n'empêchant pas d'autres académies d'avoir « des idées ».

Quelques réponses aux questions posées par le SNPDEN au ministère

□ Quid de l'enseignement privé ?
« Il est inclus dans chacun des 7 programmes mais sans fongibilité de crédit entre public et privé ». Rassurant !

□ Quid des classes post bac des lycées ?
« Elles sont incluses dans le programme 4 (formation supérieure) » à financement séparé du secondaire.

□ Où peut-on repérer l'enseignement professionnel ?
« Dans le programme 2 (secondaire) où il faudra prévoir des actions particulières ».

□ Où retrouve-t-on l'ambition d'une formation tout au long de la vie ?
« Ce concept n'a pas fait à ce jour l'objet d'un programme particulier ».

□ Quel est, dans le schéma proposé, le devenir de l'action sociale en faveur des élèves et des personnels, et en corollaire, pourquoi un programme vie étudiante, et pas de programme vie scolaire ?
« Pour la vie scolaire, la question est pertinente, elle sera reposée au directeur de cabinet. Pour l'action sociale en faveur des personnels, elle sera vraisemblablement dans le programme 7 (fonction support) où seront regroupés par ailleurs les moyens nécessaires de la centrale ».

□ Le ministère de l'éducation nationale est largement déconcentré à ce jour. L'EPLF fonctionne sous la règle du double abondement de ses moyens : fonctionnement et locaux (région, département) personnels et crédits affectés (état via les rectorats). La LOLF va-t-elle modifier cet édifice ?

« Il est trop tôt pour le dire, la réponse dépendra d'autres débats qui ne sont pas encore tranchés

aujourd'hui par la loi de décentralisation. Pour ce qui concerne les dotations de personnels, il faut se reporter aux termes de l'article 7 de la loi organique ».

□ Justement, la loi dans son essence, substituée à l'ancienne logique de *moyens* une logique de *résultats*, or chacun sait aujourd'hui que *le projet d'établissement* influence très peu ou pas les dotations en moyens de l'EPLF. Pense-t-on pour l'avenir à une articulation moins ténue entre les *programmes*, les *actions* et les *projets d'établissement* dans la constitution du budget.

« C'est un point très sensible qui relève moins de la LOLF que du débat sur une *nouvelle autonomie de l'EPLF dans le cadre des expérimentations régionales découlant des lois de décentralisation* ».

Confection d'un budget zéro en 2005

Nous n'avons sûrement pas, à l'occasion de cette audience, posé toutes les questions, voire toutes les bonnes questions. Le contact permanent avec les deux académies expérimentales de Rennes et Bordeaux devrait nous permettre un éclairage nouveau et un questionnement affiné. Le CSN fera un point d'étape sur cette lourde question. Chacun trouvera sur le site du SNPDEN la loi organique avec laquelle il faut, en tant qu'ordonnateur, nous familiariser. Ce qu'il est possible de dire aujourd'hui c'est que la confection obligatoire d'un budget dit « 0 » (zéro) en 2005 pour 2006, c'est-à-dire de construction nouvelle sans référence au budget de l'année antérieure va être une occasion unique pour le parlement de revisiter tout ce qui, de budget en budget, était reconduit et peu évalué sur la base de résultats escomptés et réellement produits. C'est donc le moment de « tous les dangers » pour peu que certains parlementaires, plus soucieux de démanteler le service public d'éducation que d'asseoir les bases saines de son fonctionnement, ne tentent par des amendements aventureux quelques forfaits qui pourraient être fatals à une certaine idée de l'école et à nombre de ses personnels.

Vers un corps d'encadrement supérieur?

Patrick FALCONNIER

Le Congrès de Nantes, en mai 2002, avait souhaité la mise en place d'une commission qui travaille sur les constructions statutaires de l'encadrement supérieur. Cette commission s'est réunie à deux reprises, le 12 novembre 2002 et le 1^{er} avril 2003. Elle souhaite faire les remarques suivantes :

- le rôle de la commission est seulement de glaner des informations ; elle appelle cependant à la prudence pour toute forme d'ouverture du corps de direction vers l'encadrement supérieur,
- si ouverture il doit y avoir, celle-ci ne peut se concevoir qu'en « cercles concentriques », c'est-à-dire des corps les plus proches de nous, comme les corps d'inspection, vers les corps plus éloignés d'abord de la fonction publique d'État avant ceux des autres fonctions publiques,
- cette ouverture n'aurait de sens que si elle s'accompagne d'une nouvelle construction statutaire qui bien entendu profite à tous, chefs et adjoints.



La problématique posée par le Congrès de Nantes mai 2002

Quels constats peut-on dresser à l'heure actuelle ?

- l'encadrement supérieur de l'État (et des autres fonctions publiques) est appelé à un renouvellement considérable d'ici 2010 (nombreux départs à la retraite) ; or l'État a conscience (ou devrait l'avoir...) de la concurrence sévère que lui fera le secteur privé des entreprises pour attirer les meilleurs,
- il est donc nécessaire de rendre l'encadrement supérieur à la fois plus attractif en terme de déroulement de carrière et plus souple en terme de passage d'un corps à un autre,
- cette nécessité est d'autant plus grande que d'une part le renforcement de la décentralisation conduira à une plus grande responsabilisation des cadres, et que d'autre part le cadre européen (« demain » un chef d'établissement en France pourra être originaire d'un autre pays de la CEE) amènera à rapprocher, sinon unifier, les statuts de l'encadrement supérieur,
- plusieurs corps de l'encadrement supérieur viennent d'obtenir soit un nouveau statut (personnels de direction), soit

des améliorations de carrière (corps d'inspection) ou encore des avantages financiers (exemple : janvier 2002 NBI pour IA-DSDEN et recteurs),

- le « décloisonnement » des emplois de cadres, pour timide qu'il soit encore, est en marche et vraisemblablement appelé à s'accélérer : ainsi les personnels de direction vers les IA-IPR, ainsi les CASU vers notre corps, etc.
- les statuts de l'encadrement supérieur tendent peu à peu à se rapprocher : on peut par exemple noter qu'en dehors de nous, certains corps se sont également constitués en 3 classes (exemple : les professeurs d'université, les IGAEN), ou modifient leurs statuts pour se rapprocher (par exemple au CTPM de mars 2002 les IGEN et les IGAEN).

Il apparaît donc que nous sommes au début d'une évolution où se dessinent les contours de ce qui sera (peut-être ou sûrement ?) un jour un vaste corps de l'encadrement supérieur de l'État, ce qui aura des conséquences multiples pour nous, en particulier en terme de carrière.

Que peut envisager le SNPDEN, en termes de construction de carrière, dans cette évolution ?

- un corps unifié de direction (inter fonctions publiques), avec une ou plusieurs grilles indiciaires détachées des corps viviers ?
- une attractivité financière garantie à l'entrée dans ce nouveau corps élargi, puis une progression de carrière facilitée par la mobilité entre différents emplois de direction ? (à l'intérieur d'un corps ? entre les fonctions publiques ?)
- une ou plusieurs progressions indiciaires liées à la mobilité davantage qu'à l'emploi ? un régime de rémunération indemnitaire lié à l'emploi davantage qu'à l'établissement ?
- un accès étendu à l'échelle-lettre au-delà du A3 (962), (B3 = 1057, C3 = 1163, D3 = 1269), et sans « butoir » pour la retraite ?
- quelles conséquences immédiates ou à terme ? sur le classement ? sur les promotions ? sur les mutations ? sur les rapports avec notre hiérarchie ?
- avec quel niveau de diplômes ? ou quelle équivalence ? avec quelle mobilité européenne ?
- avec quelle mobilité entre les corps de la fonction publique ? entre les fonctions publiques ? avec quelles modalités de détachement ?
- avec quelles conséquences sur les pensions ?

Le Congrès de Nantes

- demande au BN de travailler à l'information des collègues sur les constructions statutaires des autres corps de l'encadrement supérieur de la fonction publique,
- souhaite la mise en place d'une commission qui fasse des propositions sur ce thème d'ici le prochain congrès

Vote du Congrès : unanimité moins 1 abstention.

Suite au Congrès de Nantes le Bureau National a décidé de mettre en œuvre ce mandat avec la stratégie syndicale suivante : la recherche sur l'encadrement supérieur et la réflexion sont initiées par la commission carrière, puis la synthèse et les propositions pour le Congrès de Toulon seront prises en charge par une commission transversale placée sous la responsabilité de Philippe Tournier, secrétaire général adjoint.

Comment se présente l'encadrement supérieur à l'Éducation Nationale ?

Correspondance entre les indices majorés et les groupes hors échelle

INDICES MAJORÉS	GROUPES ET CHEVRONS
880	A1
915	A2
962	A3/B1
1 003	B2
1 057	B3/B bis ¹
1 085	B bis ²
1 114	B bis ³ /C1
1 138	C2
1 163	C3/D1
1 216	D2
1 269	D3/E1
1 319	E2
1 368	F
1 500	G

NB : un groupe comprend plusieurs chevrons ; le dernier chevron d'un groupe correspond au premier du groupe suivant.

Quelques exemples précis : les chiffres d'emplois correspondent aux emplois budgétaires de 2001 ; ils ont peu changé depuis. Il est intéressant de connaître le total des emplois, car il est évident qu'une mesure financière dépend beaucoup du coût final lié au nombre d'emplois.

Professeurs agrégés hors classe (5 695 emplois) et professeurs de chaire supérieure (2 150 emplois) : indice 657 à groupe A (soit 962) ; idem pour les ingénieurs de recherche hors classe (ingénieur des mines ou des ponts et chaussées à la Recherche : indices 378 à 695).

Dans les services académiques et les services centraux de l'Éducation Nationale (et Recherche) :

- **IEN classe normale :** indices 369 à 733 ; 1 093 emplois.
- **IEN hors classe :** indice 513 à groupe A (soit 962) ; 734 emplois.

- **IA-IPR de classe normale :** indice 581 à groupe A (soit 962) ; 841 emplois.
- **IA-IPR hors classe :** de groupe A à groupe B, soit 962 à 1 057 ; 216 emplois.
- **inspecteurs d'académie adjoints :** indice 695 à groupe A (soit 962) ; 43 emplois.
- **IA-DSDEN :** indice 695 à groupe B (soit 1 057) ; 99 emplois.
- **secrétaires généraux d'académie :** indice 687 à groupe B (soit 1 057) ; 31 emplois (les SGASU : 687 à 820).
- **administrateurs civils hors classe :** indice 657 à groupe B (soit 1 057) ; 32 emplois.
- **chefs de service d'administration centrale :** groupe B bis, soit 1 057 à 1 114 ; 18 emplois.
- **directeurs d'administration centrale :** de groupe C à groupe E, soit entre 1 114 et 1 319 (10 emplois au total et 4 à la Recherche).
- **inspecteurs généraux de 2^e classe :** 695 à groupe A (soit 962) ; 30 emplois IGAEN.
- **inspecteurs généraux de 1^{re} classe :** de 820 à groupe C (soit 1 163) ; 41 emplois IGAEN.
- **inspecteurs généraux hors classe :** groupe D, soit 1 163 à 1 269 ; IGAEN, 18 emplois.
- **IGEN classe normale :** 820 à groupe C (soit 1 163) ; 143 emplois.
- **IGEN hors classe :** groupe D, soit 1 163 à 1 269 ; 13 emplois.
- **directeur de l'académie de Paris :** groupe C à groupe E, 1 emploi.
- **recteurs d'académie :** groupe D à groupe E, soit de 1 163 à 1 319 ; 29 emplois.
- **recteur de l'académie de Paris :** F, soit 1 368 ; 1 emploi.

Quelques remarques

- un personnel de direction (de plus en plus souvent grâce au statut !) peut espérer terminer à l'équivalent de 1 192 (962 + 150 BI + 80 NBI) ; c'est le cas d'un proviseur de cité avec un lycée en 4^e exceptionnelle et un LP annexé de 4^e : le collègue qui est passé en hors classe terminera à l'équivalent de 962+150+80+60 = 1 252... c'est-à-dire au milieu de l'échelle des recteurs... Il est rare qu'un personnel de direction termine en dessous de 890 ou 900, soit un adjoint en 3^e ou un chef en 1^{re} (820 + 70 ou 80). Donc entre un IG et un recteur débutants... (cependant en janvier 2002 les personnels d'encadrement comme les IA-DSDEN et les Recteurs se sont vus attribuer de conséquentes NBI, différenciées selon l'emploi et l'importance de l'emploi, de 70 à 180 points...).
- certains corps sont déjà constitués en 3 classes. C'est le cas par exemple des professeurs des universités ou des inspecteurs généraux ; au CTPM de mars 2002 on a pu noter des modifications de statuts tendant à rapprocher les IGEN des IGAEN.

Comment se présente l'Éducation Nationale par rapport aux autres corps d'encadrement de la fonction publique ?

ÉDUCATION NATIONALE

Chefs d'établissement

H Classe	6 échelons	657 à 962 (A3/B1)
1 ^{re} Classe	11 échelons	399 à 820
2 ^e Classe	10 échelons	394 à 695

Inspecteurs d'académie DSDEN

	6 échelons	695 à 1 057 (B3/B bis ¹)
--	------------	--------------------------------------

Inspecteurs d'académie-adjoints

	6 échelons	695 à 962 (A3/B1)
--	------------	-------------------

Inspecteurs d'académie – Inspecteurs Pédagogiques Régionaux

H Classe	2 échelons	962 à 1 057 (B3/B bis)
Classe Normale	7 échelons	581 à 962 (A3/B1)

Inspecteurs Généraux de l'Administration de l'Éducation Nationale

1 ^{re} Classe	4 échelons	820 à 1 163 (C3/D1)
2 ^e Classe	4 échelons	695 à 1 057 (B3/B bis 1)

Inspecteurs de l'Éducation Nationale

Hors Classe	8 échelons	513 à 962 (A3/B1)
Classe Normale	9 échelons	369 à 733

Inspecteurs Généraux

Hors Classe	4 échelons	1 163 (B3/C1) à 1 269 (D3/E1)
Classe Normale	3 échelons	820 à 1 163 (B3/C1)

Recteurs d'académie

	4 échelons	1 163 (B3/C1) à 1 319 (E2)
--	------------	----------------------------

Recteur de l'académie de Paris :

1 368 (F)

JEUNESSE ET SPORT

Inspecteurs Généraux Jeunesse et Sports

1 ^{re} Classe	4 échelons	820 à 1 114 (B bis ³ /C1)
2 ^e Classe	6 échelons	685 à 1 057 (B3/B bis 1)

Inspecteurs Principaux Jeunesse et Sports

Hors Classe	2 échelons	962 (A3/B1) à 1 057 (B3/B bis ¹)
Classe Normale	8 échelons	513 à 962 (A3/B1)

Inspecteurs Jeunesse et Sports

Hors Classe	6 échelons	687 à 820
Classe Normale	8 échelons	369 à 733

Directeurs Régionaux et Départementaux Jeunesse et Sports

	5 échelons	679 à 962
--	------------	-----------

Professeurs des Universités

Classe Except	2 échelons	1 163 (C3/D1) à 1 269 (D3/E1)
1 ^{re} Classe	3 échelons	820 à 1 164 (B bis3/C1)
2 ^e Classe	6 échelons	657 à 962 (A3/B1)

Professeurs de Facultés

Classe Except.	2 échelons	1 163 à 1 269
Classe Normale	3 échelons	820 à 1 114 (B bis3/C1)

Professeurs de Chaire Supérieure – Maîtres de Conférence des Facultés

	6 échelons	657 à 962 (A3/B1)
--	------------	-------------------

Professeurs agrégés

Hors Classe		657 à 962
Classe Normale	11 échelons	378 à 820

Professeurs certifiés

Hors Classe	7 échelons	494 à 782
Classe Normale	11 échelons	348 à 657

ADMINISTRATEURS CIVILS

Hors Classe	7 échelons	657 à 1 057 (B3/B bis ¹)
Classe Normale	9 échelons	451 à 782

HORS ÉDUCATION NATIONALE

Ingénieurs des Ponts et Chaussées

Général	3 échelons	1 057 (B3/B bis ¹) à 1 269 (D3/E1)
Chefs	7 échelons	618 à 1 057 (B3/B bis ¹)
Normaux	10 échelons	378 à 782

Police

Commissaires divisionnaires	6 échelons	733 à 962 (A3/B1)
Commissaires principaux	4 échelons	614 à 733
Commissaires	8 échelons	355 à 638

FONCTION PUBLIQUE - FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Direction des communes

Directeur général des services des communes

+ 400 000 habitants	4 échelons	808 à 1 269 (D3)
de 150 000 à 400 000 habitants	8 échelons	721 à 1 163 (C3)
de 80 000 à 150 000 habitants	9 échelons	660 à 1 057 (B3)
de 40 000 à 80 000 habitants	9 échelons	576 à 962 (A3)
de 3 500 à 10 000 habitants	9 échelons	410 à 672

Directeur adjoint des services des communes

+ 400 000 habitants	9 échelons	660 à 1 057 (B3)
de 150 000 à 400 000 habitants	9 échelons	576 à 962 (A3)

Directeur général de la région Île de France

5 échelons 1 057 à 1 319 (E2)

Directeur général des régions de + de 200 000 habitants

6 échelons 820 à 1 269 (D3)

Directeur général des régions de - de 200 000 habitants

7 échelons 721 à 1 163 (C3)

Directeur d'OPHLM

+ 200 000 logements

721 à 1 163 (C3)

de 10 000 à 15 000 logements

576 à 962 (A3)

FILIÈRE CULTURELLE

Conservateur du patrimoine en chef

6 échelons 581 à 962 (A3)

Conservateur du patrimoine 1^{re} classe

5 échelons 516 à 695

Indemnités

scientifiques

conservateur en chef

5 691,99 € à 9 486,75 €

1^{re} classe

4 743,15 € à 7 905,40 €

ISS

Conservateur en chef

6 573,60 €

1^{re} classe

4 324,83 €

FILIÈRE MEDICO SOCIALE

Médecins hors classe

5 échelons 733 à 1 057 (B3)

1^{re} classe

5 échelons 618 à 820

Biologiste, vétérinaires, pharmaciens

Avec classe exceptionnelle

8 échelons 566 à 962 (A3)

Avec hors classe

6 échelons 618 à 820

FILIÈRE TECHNIQUE

Directeur général des services techniques
(de 80 000 à 150 000 habitants)

8 échelons 549 à 820

MAGISTRATS

1 corps à 2 grades puis carrière hors échelle

2^o grade

5 échelons

de 451 à 618

1^{er} grade

8 échelons

de 657 à 1 154

5 échelons hors échelle

1 500 (G)

Indemnités de fonction : environ 37 % du traitement brut.

FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

Directeurs d'hôpitaux

1 corps en 3 classes puis emplois fonctionnels

1^{re} classe

7 échelons

de 672 à 1 057 (B)

Primes de service + Indemnités de responsabilité

Logement en NAS avec gardes

Emplois fonctionnels

5 échelons

de 733 à 1 163

Primes de service : 17 % du traitement brut + NBI de 60 à 150 pts.

Attachés principaux d'administration hospitalière

1 corps en 3 grades

1^{re} classe

4 échelons

de 695 à 782

Prime de service : 17 % du traitement brut

ISS : 13/1 900 du traitement brut annuel + IR

Ingénieurs hospitaliers

En chef de 1^o catégorie hors classe

3 échelons

de 767 à 962

Prime de technicité arrêtée par le directeur en fonction de la valeur professionnelle. Fourchette mensuelle entre ISS et 40 % du traitement brut mensuel.

Ingénieur général

6 échelons

de 679 à 1 057 (B)

Primes idem

POLICE

Commissaires divisionnaires

6 échelons

de 733 à 1 057 (B)

Indemnités ISSP 17 % du traitement brut mensuel

Quelques indemnités données sous toutes réserves !
(à rapprocher de celles des chefs d'établissement)

Administrateurs Civils

Indemnités uniques

Hors Classe

16 673 €

Classe Normale

12 735 €

Ingénieurs des Ponts et Chaussées

	Prime de service et de rendement	Indemnité spécifique de service
Général	5 311 €	26 093 €
En chef	2 541 €	15 860 €
Normaux	1 486 €	9 440 €

Inspecteurs d'Académie

IA-DSDEN	Indemnités de charges administratives	Indemnités de représentation
1 ^{re} catégorie	12 166 €	1 590 €
2 ^e catégorie	9 801 €	
3 ^e catégorie	8 883 €	
IA - DAET/DAFCO...	7 760 €	
IA-IPR	6 300 €	

Recteur

	Indemnités pour frais de représentation	Indemnité de sujétions spéciales
	2 388 €	6 407 €

QUELQUES COMMENTAIRES

- a. Sur les constructions statutaires : si la construction d'un corps en 3 classes ou grades n'est pas rare (par exemple directeurs d'hôpitaux, professeurs des universités, ingénieurs des Ponts et Chaussées, commissaires de police), et si elle semble progresser, elle n'est pas majoritaire, la situation la plus fréquente étant une classe normale coiffée soit par une hors classe soit une classe exceptionnelle.
- b. Il est à noter cependant que les corps organisés en deux classes sont souvent des corps de débouchés à l'Éducation Nationale comme les inspecteurs généraux ou les IA-IPR.
- c. Les corps d'encadrement supérieur des fonctions publiques ont des indices terminaux de grilles indiciaires qui se situent entre 962 et 1 319 ; à noter que les deux « carrefours » les plus fréquents sont 962 et 1 057
- d. Cependant les rémunérations complémentaires, c'est-à-dire les BI, NBI ou indemnités diverses, introduisent des écarts considérables, ces rémunérations pouvant représenter de 10 à 40 % du traitement brut.

Cet article de *Direction* sera présenté au CSN de mai 2003 pour alimenter la réflexion syndicale.

GRILLES INDICIAIRES – QUELQUES EXEMPLES

	Indice Term. INM	NBI	IR	ISS	Ind. Représ.	Charges Adm.	Ind. Scient.	Primes de service	Ind. Techn.	
ÉDUCATION										
IA	1 057	70-110			1 590	12166				
I-G	1 163									
Recteur	1 319	140-180		6 407	2 388					Rect. Paris 1 500
Prof. Université	1 269									
Prof. Fac	1 269									
ADMINISTRATEURS CIVILS	1 057			16673						
JEUNESSE ET SPORT										
I - Généraux	1 114									
I - Principaux	1 057									
PONTS ET CHAUSSÉES										
Ingénieurs généraux	1 269			26093				5 311		
Ingénieurs en chef	1 057			15860				2 541		
POLICE										
F Com. Divisionnaire	1 057			17 % du brut						
F. P. TERRITORIALE										
Directeur communes + 400 000	1 269	100	15 % du brut							
De 150 000 à 400 000	1 163	80	15 % du brut							Logement (NAS)+voiture
De 80 000 à 150 000	1 057	60	15 % du brut							
De 40 000 à 80 000	962	60	15 % du brut							
Adjoints + 400 000	1 057	60								
Directeur HLM + 200 000 logements	1 163									
De 100 000 à 200 000 log.	962									
CULTURE										
Conservateur en chef patrimoine	962			6 573			9 486			
MEDICO SOCIALE										
Médecins hors classe	1 057									
F. P. HOSPITALIÈRE										
Directeurs hôpitaux	1 163	150	Moy. 5 357					17 % du brut		
Ingénieur général	1 057								Prime au mérite	
MAGISTRATS										
1 ^{er} grade	1 154				37 % du brut					La carrière se poursuit hors échelle 1 500

A partir de la colonne IR, valeurs en Euros. Ce tableau est nécessairement incomplet ; il est donné à titre purement indicatif.

L'absentéisme scolaire

Le CSN a adopté le 14 novembre 2002, sur proposition de la commission pédagogie, un texte sur l'absentéisme scolaire – lire *Direction* 104 p. 3 – Le SNPDEN a ensuite été entendu par la commission Machard au ministère de la famille.

Hélène Rabaté analyse ici le rapport Machard, le rapport Blaya et les mesures proposées par Christian Jacob, ministre délégué à la famille et Xavier Darcos le 26 mars 2003

Rapport Machard « Les manquements à l'obligation scolaire » (janvier 2003)

Luc Machard, délégué interministériel à la famille a rendu public en janvier 2003 le rapport qu'il a remis à Luc Ferry, Xavier Darcos et Christian Jacob. Ce rapport est présenté comme le résultat d'un travail collectif associant des représentants de différents départements ministériels (famille, jeunesse et éducation nationale, intérieur, justice, affaires sociales, agriculture, outremer, ville), de l'association des maires de France, des caisses nationale et locales des allocations familiales, des associations familiales, des fédérations et associations de parents d'élèves, du FASILD, de la défenseure des enfants. Ce groupe s'est réuni une vingtaine de fois et a auditionné plus de 70 personnalités.

Le SNPDEN représenté par Philippe Guittet, Hélène Rabaté et Catherine Guerrand a été entendu le 4 décembre 2002.

Le rapport s'ouvre sur quelques rappels. « *L'obligation scolaire, introduite dans la législation républicaine française par la loi du 28 mars 1882, concilie le droit fondamental de l'enfant à l'éducation avec les devoirs afférents aux acteurs concernés* ».

L'obligation scolaire pour un enfant de 6 à 16 ans suppose à la fois l'inscription dans un établissement scolaire (ou l'instruction par la famille), et le respect de l'assiduité.

Les devoirs sont ceux de l'élève, de la famille mais aussi de la nation qui garantit à « l'ensemble des enfants d'âge scolaire les conditions matérielles et pédagogiques nécessaires à leur scolarisation ».

Le rapport se compose essentiellement de 2 parties : un « constat partagé » et 29 propositions.

LE CONSTAT

Il recoupe celui du SNPDEN (CSN de novembre 2002) ainsi que les nombreuses études et témoignages publiés sur le sujet et montre que l'absentéisme est lié aux difficultés familiales et sociales, aux souffrances des jeunes. Le rapport Machard insiste sur l'absence de données fiables concernant la mesure du phénomène, les différences des pratiques de traitement des absences au niveau des établissements comme des inspections académiques, les divergences entre les résultats de différentes enquêtes et souligne que, de plus, les enquêtes ne prennent pas en compte le phénomène de la non-scolarisation ou de la déscolarisation qui touche certains enfants.

Après avoir noté que les manquements à l'obligation scolaire relèvent pour ce qui est de la sanction à la fois du code pénal et du code de la sécurité sociale, il met en lumière l'aspect parfois contradictoire des textes.

Les réponses aux manquements à l'obligation scolaire sont jugées diverses sur l'ensemble du territoire national, incohérentes et parfois aléatoires.

Il cite également des réponses en termes de prévention et de partenariats, réponses différentes elles aussi selon les situations locales.

A souligner :

Nous sommes en accord avec la plupart des points de ce constat. Plusieurs d'entre eux sont de plus susceptibles de faire avancer notre réflexion :

- Les quatre demi-journées d'absence avant signalement sont considérées par certaines familles comme un « droit à absence ». Le fait de fixer un seuil à ne pas dépasser peut donc induire des conséquences contraires aux effets attendus. A méditer lorsque les équipes pédagogiques d'un établissement évoquent le seuil « admissible » d'absences après lequel des sanctions sont prises ou devraient l'être.

- La retenue des allocations familiales est jugée injuste car elle ne touche pas toutes les familles (c'était un débat en notre sein). D'autre part, elle est sans effet pour les allocataires du RMI dont le montant est automatiquement relevé après la suppression des prestations familiales.
- Le phénomène de non-scolarisation ou de déscolarisation complète avant 16 ans est réel mais très difficile à évaluer comme à combattre. Or les études sur l'absentéisme ne le prennent généralement pas en compte.

LES 29 PROPOSITIONS

Il s'agit de « renforcer le partenariat entre les familles et l'école, entre l'école et ses partenaires en modernisant les textes », de « mobiliser l'ensemble des acteurs », de « responsabiliser par la sanction », de mettre en œuvre une politique de suivi des mesures sur le plan national tout en prenant connaissance de façon plus approfondie des politiques de lutte contre les absences des élèves menées dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE.

A souligner :

Le SNPDEN ne peut qu'accueillir positivement :

- Une réécriture des textes qui irait dans le sens d'une plus grande cohérence et d'une lisibilité accrue,
- Une modernisation des systèmes de traitement des absences (GEP !), des méthodes de contact avec les familles (mais SMS ou pas, est-ce bien le problème ?),
- Un soutien apporté aux familles par la création d'un « module de responsabilisation parentale » en amont de toute procédure judiciaire. De même, les chefs d'établissement sont favorables à une politique de suivi des élèves en risque de déscolarisation (les exclus définitifs par exemple).



- Une mise en cohérence des actions menées par les différents partenaires institutionnels, une mobilisation de la société civile.

Des divergences apparaissent avec le rapport en ce qui concerne les sanctions.

- Le rapport se prononce pour l'abrogation du dispositif actuel de suspension/suppression des prestations familiales prévu par le décret du 18 février 1966, dispositif jugé injuste et inopérant. Or, dans certains cas, les personnels de direction constatent que la mise en œuvre de ce dispositif permet d'établir un contact avec les familles, les responsabilise et suscite l'intervention des travailleurs sociaux. Le SNPDEN s'est prononcé pour l'application du dispositif, principalement pour la suspension des prestations familiales, mais ce point a fait l'objet d'un débat et nous savons que notre position est en évolution. Le rapport Machard n'évoque pas la question des bourses. Pour nous, surtout lorsque les jeunes ont dépassé l'âge de l'obligation scolaire, la suspension d'une bourse attribuée pour études peut contribuer à donner du sens aux études.
- Sur le plan des sanctions pénales, la question reste ouverte. Le rapport propose d'actualiser la sanction pénale, contravention ou délit, alors qu'a priori le SNPDEN ne souhaite pas un recours à des sanctions pénales, sauf carence éducative manifeste (dans le cas d'une secte par exemple ou de l'exploitation du travail des enfants). Quoi qu'il en soit, la question des sanctions pénales est complexe et la mise en cohérence des textes est nécessaire et urgente tant sur le plan juridique que sur le plan éducatif.

Parmi les incohérences mises en lumière par le rapport, figurent les dispositions de l'article 222-17 et 222-17-1 du code pénal.

Article 222-17-1 « Le fait, par les parents ou toute personne exerçant à son égard l'autorité parentale ou une autorité de fait de façon continue, de ne pas l'inscrire dans un établissement d'enseignement, sans excuse valable en dépit d'une mise en demeure de l'inspecteur d'académie, est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende ». (article repris dans l'article L.131-11 du Code de l'éducation)

Article 222-17 modifié par la loi du 9 septembre 2002 : « Le fait, pour le père ou la mère légitime, naturel ou adoptif, de se soustraire sans motif légitime à des obligations légales au point de compromettre la santé, la moralité, la sécurité ou l'éducation de son enfant mineur est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros. L'infraction prévue par le présent article est assimilée à un abandon de famille pour l'application du 3° de l'article 73 du code civil ».

En cas « d'absentéisme chronique et répété nuisant à l'éducation des mineurs », c'est l'article 222-17 du code pénal qui est susceptible de s'appliquer (circulaire du 13 décembre 2002 du ministère de la justice relative à la « politique pénale en matière de délinquance des mineurs »). L'absence de contrôle de l'assiduité scolaire d'un enfant peut donc être réprimée plus gravement (article 222-17) que sa non-scolarisation (article 222-17-1), ce qui paraît illogique.

Le rapport Machard conclut sur une proposition qui reste imprécise, faute d'accord entre les membres du groupe de travail :

« Si proposer l'abrogation de l'article 16 du décret du 18 février 1966 [suspension ou suppression des prestations familiales, amende prévue pour les contraventions de 2^e classe, soit 150 euros au plus] et le maintien d'une sanction pénale, en ultime phase après un processus de déscolarisation, pour les personnes responsables d'enfants soumis à l'obligation scolaire et absents reste une évidence pour l'ensemble du groupe, aucun consensus ne s'est dégagé concernant la nature et le quantum de la peine ».

Au-delà des questions juridiques se pose le problème des décisions à adopter pour donner pleinement sens à l'obligation scolaire, des stratégies à mettre en œuvre pour une efficacité optimale. Ces décisions relèvent d'un arbitrage au plus haut niveau, arbitrage qui doit prendre en compte le respect des valeurs de notre école républicaine, la nécessaire cohérence des textes réglementaires, la dimension stratégique de l'action à mener dans un contexte social, économique et politique donné.

Rapport Blaya « Absentéisme des élèves : recherches internationales et politiques de prévention » janvier 2003

Le rapport présenté par Catherine Blaya, maître de conférences à l'IUFM d'Aquitaine, dans le cadre du PIREF (programme incitatif de recherche en éducation et formation) est un travail universitaire qui étudie les phénomènes d'absentéisme des élèves quel que soit leur âge et met en perspective les politiques de lutte contre ces phénomènes menées dans différents pays, en particulier les pays anglo-saxons.

La première approche du problème est historique et Catherine Blaya montre bien que la question de l'absentéisme scolaire se pose dès la deuxième moitié du XIX^e siècle en France comme en Angleterre.

« La construction de l'absentéisme comme problème scolaire et social prend racine dans les fonctions de garde de l'école, à l'origine même de l'école obligatoire. Rôle de garde et de contrôle social qui se décline à deux niveaux. Un premier niveau se situe autour de la protection de l'enfance et de l'éducabilité. (...) Un deuxième niveau est bien entendu celui de la protection de la société que l'on retrouve dans les réactions face à la délinquance juvénile, le jeune étant alors perçu comme dangereux ».

Mais les études et enquêtes sur le sujet ne sont vraiment apparues que depuis les années 1990. Les pouvoirs publics, d'abord intéressés par les études sur la violence ont été amenés à se pencher sur la question de l'absentéisme et de ses conséquences, en France comme en Angleterre et au Canada.

Comme le rapport Machard, le rapport de Catherine Blaya note la diversité des chiffres fournis par les différentes enquêtes, la diversité des systèmes de recensement, l'oubli des populations non scolarisées ou déscolarisées. Elle analyse les causes sociales et familiales de l'absentéisme, note ses liens avec l'échec scolaire, avec les problèmes de santé, en particulier de santé mentale, sa corrélation probable avec des attitudes délinquantes sans que le lien puisse être considéré comme un déterminisme complet. Elle met aussi en lumière l'effet-établissement.

« L'ensemble des études nord-américaines et européennes conclut à l'importance des facteurs personnels, socio-économiques et familiaux tout en insistant sur le rôle de l'école et des établissements comme stimulants ou facilitateurs de bien des situations d'absentéisme ».

L'aspect le plus éclairant pour nous contenu dans le rapport insiste également sur le fait que l'absentéisme est une attitude qui s'installe progressivement et dont les premiers signes peuvent être décelables très tôt dans le cursus scolaire. Or la précocité de l'intervention est essentielle pour éviter l'installation de l'habitude.

Parmi les facteurs de protection, à côté du travail en équipe ou en partenariat des différents intervenants dans l'éducation d'un enfant est cité le « *dépistage précoce, dès le primaire, en s'intéressant non seulement aux absences non justifiées, mais surtout aux retards systématiques, aux absences occasionnelles ou régulières même autorisées par les parents, aux retraits de l'élève par rapport aux activités proposées et au groupe de pairs* ».

A souligner :

Il est important pour nous de ne pas oublier que l'absentéisme des jeunes est certes un problème de scolarité et qu'il est corrélé à l'échec scolaire, mais qu'il peut être aussi considéré, en France comme dans les pays anglo-saxons, comme un problème de sécurité intérieure lié à la délinquance. La tentation est grande de répondre en termes de répression. On se souvient des déclarations du Ministre de l'intérieur français sur le sujet. Or toutes les mesures coercitives adoptées dans certains pays semblent avoir plus ou moins échoué. Malgré l'augmentation du taux et du nombre des amendes en Angleterre, malgré la condamnation d'une mère à une peine de prison en Espagne, les résultats quant à la reprise des cours des enfants ne sont pas probants. L'efficacité des patrouilles contre l'absentéisme créées en 1999 au Royaume Uni est de même difficile à prouver.

La mise en œuvre d'une véritable politique de prévention, d'un travail en équipe et en partenariat, d'une écoute des familles est primordiale. Elle accompagne le recours à des mesures répressives qui prennent alors un sens positif. En effet, les interventions en direction des absentéistes occasionnels ou « débutants » si elles « réduisent le développement du sentiment d'impunité » ont un effet réel. Pour nous, chefs d'établissement, les sanctions, mesurées et adaptées, contribuent à la prévention. Elles peuvent éviter la contagion, donner sens au fait de se rendre à l'école et d'avoir le droit d'assister à des cours. Parmi les mesures adoptées avec succès par certains pays, Catherine Blaya note des programmes d'attribution de bourses aux familles dont les enfants suivent régulièrement l'école (Brésil, Mexique). Ces bourses existent en France et le SNPDEN propose de lier leur attribution au suivi effectif d'études par les enfants, donc de ne pas hésiter à les suspendre...

La catégorie d'« absentéiste débutant » est intéressante pour nous puisque c'est sur ceux-là que notre action peut être la plus utile. Il conviendrait de distinguer au regard des sanctions, particulièrement en lycée, les absentéistes « débutants » à suivre et à punir pour tenter d'arrêter le processus et les absentéistes chroniques, à traiter selon des modalités différentes car l'école semble alors le dernier lien avant une marginalisation complète. En pratique, c'est souvent ce que nous faisons mais cette différenciation des sanctions nécessite des explications, elle peut être mal comprise par les équipes pédagogiques et surtout les élèves et les parents, et paraître injuste.

Les mesures présentées par Christian Jacob, ministre délégué à la famille et Xavier Darcos, ministre délégué à l'enseignement scolaire dans une conférence de presse le 26 mars 2003

Ces mesures sont reprises dans une Lettre Flash du ministère de la jeunesse, de l'éducation et de la recherche envoyée à tous les établissements. Elles concernent les manquements à l'obligation scolaire, et plus spécifiquement l'absentéisme des élèves qui ont entre 6 et 16 ans. Rien n'est annoncé pour ce qui est de la non inscription ou de la déscolarisation.

Ces mesures « privilégient la prévention en renforçant le soutien individualisé aux familles ». On retrouve les 3 niveaux d'intervention : l'établissement scolaire invité à engager au plus vite le dialogue avec les familles, l'inspecteur d'académie auquel le dossier est envoyé si les absences se poursuivent dans un délai d'un mois, le procureur saisi par l'inspecteur d'académie « en dernier recours ». Le principe de l'application éventuelle de mesures pénales est maintenu.

Les nouveautés

- La mise en place de modules de soutien à la responsabilité parentale sous l'autorité du préfet. Le recours au module sera décidé par l'inspecteur d'académie, les familles seront volontaires.
- L'abrogation du dispositif de sanction fondé sur la suspension des allocations familiales mais le maintien de

l'amende dont le montant maximum est porté à 750 euros contre 150 actuellement.

- Le renforcement annoncé des peines encourues par les employeurs qui font travailler des enfants soumis à l'obligation scolaire

COMMENTAIRES

Peut-on croire que ces mesures vont répondre à la gravité du problème ? Le dialogue prôné avec les familles (qui existe déjà, lorsqu'il est possible, dans la plupart des établissements), le rappel du rôle de l'inspecteur d'académie, le module de responsabilisation parentale organisé en partenariat par différentes institutions, sont des directions de travail intéressantes, indispensables probablement.

L'augmentation de l'amende infligée aux familles et la suppression de la suspension des prestations familiales vont dans le sens du rapport Machard mais si la formule peut sembler plus juste, l'est-elle réellement ? Les sommes dues au titre d'une éventuelle amende ne représentent pas du tout la même chose selon les ressources des familles. La sanction est-elle d'ailleurs réellement applicable dans certains cas ? Il faut noter de surcroît qu'aucune modification du code pénal (article 222-17 et article 222-17-1) n'est envisagée. La réflexion au niveau de la sanction pénale ne semble donc pas encore aboutie.

Les mesures prises, annoncées ou envisagées ne semblent donc pas suffisantes pour lutter contre l'absentéisme et redonner sens à la scolarisation.

Rien n'est prévu en ce qui concerne la mesure des absences, l'évolution des logiciels, rien ne semble prendre en compte la composition des équipes présentes dans les établissements et leurs missions. On aurait aimé que soit rappelée l'importance des personnels d'éducation (des assistants d'éducation en nombre suffisant par exemple), des infirmières, des assistantes sociales dans ces équipes.

Aucune coordination de la lutte contre l'absentéisme n'est annoncée, à quel niveau que ce soit, ni départemental pour le suivi des actions, ni académique ou national pour l'analyse et le suivi global de la situation.

La prise en compte du problème de l'absentéisme scolaire par les responsables ministériels, et même la médiation de la question sont des éléments positifs qui permettent de mettre en lumière des phénomènes aussi graves et plus fréquents que les problèmes de violence. Mais pour le moment les mesures annoncées ne semblent pas à la hauteur des difficultés ni des enjeux, qu'il s'agisse des manquements à l'obligation scolaire ou de l'absentéisme après 16 ans.

Groupe de travail

« CPGE »

Jacques SIROT

Le groupe de travail CPGE s'est réuni pour la 3^e fois cette année, le 19 mars, accueilli au Lycée Saint-Louis à Paris, par Jean-Claude Lafay, sous la présidence de François Boulay (lycée Montaigne, Bordeaux). Étaient présents : Danièle Boulineau (Rouen), Jean-Michel Bordes (Bordeaux), Chantal Collet (Paris), Jean-Claude Durand (Paris), André Masson (Reims), Gérard Martin (Mont-de-Marsan), Francis Michel (Valence), Jean-Daniel Roque (Versailles), Jacques Sirot (Lille), Jean-Claude Lafay et Hélène Rabaté représentant le Bureau National. L'ordre du jour était chargé : l'actualité (organisation des concours, mise en œuvre du nouveau mode de recrutement, prépas en Université, règlement des heures de colles) a occupé toute la matinée ; puis le groupe s'est penché sur le texte de François Boulay « accompagner les élèves d'origine modeste en CPGE », texte qui servira de socle à notre réflexion syndicale sur la formation pédagogique des futures élites de la Nation (rappel : la partie « éducative et sociale » a été abordée dans notre précédente réunion du 17 janvier à Versailles).

Auparavant, le groupe a reçu Brigitte Perucca, rédactrice en chef du Monde de l'Éducation qui prépare un article sur les CPGE. Intéressée par nos travaux, elle souhaitait échanger sur le sujet.

L'ACTUALITÉ

Organisation des concours

Une convention a été négociée par l'APLCPGE pour l'organisation dans les EPLE du concours de la banque e3a-e4a. Cette convention constitue une avancée sur la reconnaissance de telles conventions réglementaires et la prise en compte des frais d'usage. Mais elle n'est pas appliquée par tous les services organisateurs de concours. Elle pose également quelques problèmes d'ordre juridique (références réglementaires, relation avec les collectivités territoriales compétentes, rémunérations des personnels de gestion, et de direction lorsqu'ils sont chefs de centre). La Conférence des Grandes Écoles n'a pas

achevé sa réflexion sur le sujet et il convient que le Ministère (la DES mais aussi la DAF et le cabinet) finisse par proposer une convention type nationale négociée avec les services organisateurs de concours et les EPLE, ainsi que les modifications réglementaires nécessaires. Le groupe de travail suggère que le BN demande dans cette perspective, qui dépasse le seul sujet des concours des grandes écoles, que le SNPDEN soit associé à la concertation et saisi du projet.

Recrutement

Sont évoqués divers points dont l'information des élèves de Terminales et surtout des enseignants qui, n'étant pas forcément directement concernés, n'ont pas intégré les contraintes de la procédure. On constate un plus grand nombre de demandes d'élèves de terminale : c'est donc un succès mais cela pose un problème de temps pour le remplissage : le calendrier est trop serré (certains conseils de classe ont dû être avancés).

Jean-Claude Lafay, membre du groupe de suivi national, rappelle que dans la nouvelle procédure, les professeurs de terminale étaient appelés à jouer le rôle de conseil plutôt que les professeurs de CPGE (disparition des conseils personnalisés). Mais cela ne s'est pas bien fait par manque de sensibilisation de ces enseignants. Quant à la masse de papier à traiter, il pourrait être envisagé, pour la prochaine session, que les moyennes et appréciations de terminale soient saisies par informatique avant d'être éditées.

Il a été remarqué que l'ordonnement par les élèves de leurs candidatures, déconnecté dans le temps du classement des commissions d'admission et d'évaluation, était un risque de retour aux conseils personnalisés : certains établissements - ou certains candidats - peuvent être tentés de (se) renseigner. Une solution pourrait consister à réaménager le calendrier en attachant l'ordre des vœux aux conseils de classe de terminale (sans pour autant que les établissements d'accueil soient informés de cet ordre) ; mais le calendrier serait encore plus difficile à mettre en place du fait de l'étalement des



congés de printemps, et il n'est pas sûr que l'effet inverse ne se produise pas ; dans tous les cas, il reste que la recherche d'informations individuelles ne procure, en tout état de cause, aucun avantage objectif, ce qui devrait limiter les dérapages.

Un autre problème a été évoqué concernant les dossiers hors procédure (candidatures « étrangers » et bacheliers antérieurs). Il n'y a aucune objection majeure à les inscrire dans la procédure puisqu'a priori, le n° RNE n'est pas indispensable (il suffit d'y faire apparaître une référence du même type). Il faudra donc demander à intégrer ces candidatures l'an prochain dans la procédure.

Prépas dans les Universités

François Boulay fait état de la création à Bordeaux d'une prépa intégrée aux 4 Écoles d'Ingénieurs du Polytechnicum qui recrutent sur concours, Écoles qui sont rattachées à l'Université. Les 4 semestres de formation se décomposent en 1 semestre tronc commun puis orientation vers une des 4 Écoles où l'intégration se ferait directement. Le recrutement se fait sur dossier. Le groupe de travail constate une dérive de la formation de type « prépa » puisqu'à la suite d'un 1^{er} semestre « généraliste », l'élève s'oriente vers une formation « de son choix » plus ciblée, avec un parcours pédagogique adapté. On s'éloigne de la pluridisciplinarité et l'offre d'orientation est beaucoup plus limitée : ce n'est pas un avantage

pour les étudiants.

Ainsi, ce type de formation peut paraître séduisant mais son éventuelle multiplication nous paraît inquiétante : cela crée un système de sélection inacceptable au regard de la nécessaire démocratisation des formations supérieures : les moins bons de terminale en IUT ou BTS, les moyens dans ces prépas intégrées pour une formation « en entonnoir », les meilleurs (seulement) ou les « initiés » en CPGE. Cela pose aussi le problème de la transparence de la mise en place de ces formations.

Le paiement des heures de colles

Dans le cas d'un groupe à effectif incomplet, réclamé par l'Union des Professeurs de Spéciales. La référence au « trinôme » est abusive puisque les interrogations orales sont expressément décomptées dans l'emploi du temps des élèves selon un barème publié au BO (le regroupement de trois périodes de 20 minutes en une heure avec 3 élèves n'est qu'une facilité pratique et pédagogique). Toutefois, le 5^e alinéa de l'article 3 du décret 50-1 253 du 6 octobre 1950 modifié par le décret du 12 janvier 1970 précise « les heures d'interrogations effectuées dans les classes préparatoires sont toujours décomptées à l'unité » : ainsi l'absence d'un élève ou la constitution incomplète d'un groupe ne serait pas opposable à la rémunération. Cette contradiction, mise en lumière par un récent jugement du Tribunal Administratif de Paris, ne peut être réglée localement : il sera nécessaire que le Ministère prenne ses responsabilités et définisse la règle à appliquer.

ACCOMPAGNER LES ÉLÈVES D'ORIGINE MODESTE EN CPGE

Le groupe de travail s'est ensuite attaché à commenter et enrichir le texte rédigé par François Boulay :

L'introduction

Elle montre bien que l'accueil de nouveaux élèves en CPGE, particulièrement ceux issus de milieux défavorisés, nécessite une adaptation spécifique de ces enseignements. D'abord parce qu'il faudra savoir lire –décrypter— les codes et enjeux de ces classes : certains y sont préparés par leur environnement (accès aux ressources, capacités comportementales permettant d'accepter par exemple la notation décalée, etc.) et les autres non, qui s'y heurtent et finissent au mieux par y renoncer. Ces codes et enjeux sont en effet implicites, ce qui empêche les non initiés de résoudre les difficultés auxquelles ils sont confrontés et les conduit souvent à s'autocensurer. On peut aussi remarquer combien les prérequis culturels ne sont nullement compensés par l'enseignement en second cycle de lycée (exemple de la dissertation), ce qui ajoute encore aux difficultés signalées plus avant, d'autant qu'il n'est pas dans la tradition de ces enseignements de haut niveau de pratiquer la « discrimination positive » (comment ajouter des heures de travail à des élèves déjà très fortement occupés ?).

Ajoutons à ces remarques générales le « flou » quant aux objectifs assignés aux CPGE : ces classes préparent aux concours d'entrée dans des Écoles qui

pilotent justement ces concours. Or on constate des filières d'accès très différentes pour ces mêmes Écoles : ne devrait-on pas mieux clarifier le sens des 2 années de préparation ? Car la formation pluraliste qui y est donnée « façonne » les étudiants en les rendant aptes à des fonctions très diverses, en visant à en faire des généralistes de haut niveau. S'agissant des meilleurs éléments, n'est-ce pas normal ? En regard, l'Université forme des élites nettement plus spécialisées.

L'organisation des études

Dans ce paragraphe, nous nous référons à la réflexion déjà menée sur la nécessaire évolution des pratiques pédagogiques en CPGE (cf. Direction n° 98 – mai 2002). Quelques propositions ont été faites qui concernent à la fois les programmes (éviter d'ajouter encore et encore à un ensemble déjà surchargé) et leur mise en œuvre (par exemple concernant les colles au 1^{er} trimestre). Il apparaît indispensable en effet de revenir à un pilotage pédagogique de ces classes et pas seulement un pilotage par l'aval, c'est-à-dire dicté par les concours (singulièrement les plus prestigieux).

Une question importante concerne le passage de 1^{re} en 2^e année. Traditionnellement, on ne redouble pas la 1^{re} année de CPGE (mais il est parfois recommandé de redoubler une seconde année dans la perspective d'une réussite à un concours de niveau supérieur). Or, deux obstacles se dressent face à celui qui n'a pas su s'adapter à ces formations : soit l'éviction en fin de 1^{re} année sans validation la plupart du temps faute « d'équivalences » clairement fixées, soit le passage en 2^e année sans disposer de tous les éléments de réussite. Ne pourrait-on, à



l'instar de ce qui est prévu à l'Université, organiser la préparation aux concours en forme de cycle ? Et même, imaginer qu'une équipe puisse prendre en charge les étudiants au cours de l'ensemble des 2 années de préparation ? On se heurte là à des problèmes de statuts des enseignants mais nous sommes bien convaincus que certains élèves, singulièrement les plus fragiles et donc ceux qui font l'objet de notre réflexion, ont besoin d'un peu de temps pour atteindre les objectifs des classes préparatoires : digérer les méthodes, s'organiser, accepter une nouvelle forme d'évaluation...

Une solution est sans doute dans la mise en œuvre des ECTS¹ : mais le Ministère doit pour cela établir le découpage des compétences de chaque discipline dans les différentes prépas pour permettre aux Universités d'organiser des parcours adaptés vers telle ou telle licence. Cette formule jouerait le rôle de « parachute » pour des élèves hésitants.

L'organisation des établissements.

Ce paragraphe est consacré aux aspects techniques et humains qui nous semblent importants à mettre en œuvre pour la réussite de l'intégration des prépa rationnaires, particulièrement ceux d'origine modeste. L'objectif est de contribuer à donner à tous les étudiants les meilleures chances de réussite dans la formation qui leur est proposée. Au-delà de l'environnement personnel, comme l'accueil en internat pour offrir des conditions matérielles les plus propices, il nous semble important de porter la réflexion dans deux directions :

- le développement des TICE pour mettre à disposition des étudiants, d'emblée, le maximum de ressources par le biais de connections internet avec des centres universitaires par exemple ;
- l'évolution de la mission des enseignants autour d'un concept de coordination (mission à définir) et d'encadrement de proximité pour le travail des étudiants, confrontés à un ensemble de « nouveautés » (colles, DS, TIPE...) que certains ne savent pas maîtriser : l'organisation d'un tutorat n'est pas envisageable avec des étudiants de 2e ou 3e année (ils sont trop occupés par leurs propres études), mais il demeure sans doute une piste intéressante sur le modèle des tuteurs des boursiers au mérite du second cycle ou des assistants du « Foyer des Lycéennes » à Paris.

Ces propositions ne sont sans doute pas suffisantes pour faire des prépas un lieu d'accueil ouvert à tous les élèves quelles que soient leurs ori-

gines sociales ou scolaires, pour peu qu'ils soient motivés et d'un niveau scolaire suffisant. Elles doivent s'accompagner de mesures sociales - qui ont été évoquées lors de nos réunions précédentes (fonds sociaux, bourses, aides du CROUS...) - et matérielles (internat par exemple). Mais, si ces mesures visaient à répondre aux besoins d'urgence, les propositions évoquées ici visent, au-delà, à permettre l'intégration réussie de jeunes élèves qui n'auraient pas naturellement l'envie, le désir, ou simplement l'idée de « faire une prépa », par manque d'information ou par autocensure (« ce n'est pas pour moi », « je n'ai pas les capacités », « je ne peux pas me permettre de ne pas réussir », « cela risque d'être trop dur »). Pour que l'accueil de ces jeunes réussisse, il faut rénover les pratiques, les adapter à ce public forcément plus fragile, et parvenir à redéfinir les objectifs de ces classes.

CONCLUSION

Le groupe CPGE a terminé le travail initial de « défrichage » nécessaire à l'élaboration d'une doctrine syndicale sur la formation des élites. François Boulay propose d'élaborer une synthèse de nos 3 années de réflexion. Il conviendra ensuite d'assurer la promotion de nos idées : une première démarche se fera lors du colloque de l'UPS² en mai prochain sur le thème abordé au cours de cette réunion du groupe. La synthèse, présentée au BN, pourra servir de base à la réflexion des adhérents du SNPDEN pour validation par un prochain CSN.

Jean-Claude Lafay propose que chaque académie mette en place un groupe de réflexion « pédagogie-enseignement supérieur » qui pourra faire remonter les remarques et propositions à la commission nationale pédagogie. Une fois une doctrine cohérente élaborée, il conviendra aussi que le syndicat la présente comme base de discussion aux autres partenaires des CPGE (ministère, professeurs, étudiants, parents, Écoles). C'est un nouveau temps du travail syndical qui commence.

- 1 ECTS : European Credit Transfert System
- 2 UPS : Union des Professeurs de Spéciales – Colloque « Démocratie, classes préparatoires et grandes écoles » 16 et 17 mai à Paris

Les mots

Philippe TOURNIER



Les annonces du 28 février nous ont appris une chose : il faut se méfier du présent de l'indicatif. « Je vous assure que », « je m'engage à », « je vous garantis que » sont à prendre maintenant pour ce qu'ils sont grammaticalement : ce n'est vrai qu'à l'instant où c'est dit.

Ce dévoiement des mots inaugure une ère d'insécurité sémantique généralisée qui fait qu'on ne sait jamais si on est vraiment d'accord puisqu'on n'entend pas la même chose sous les mêmes mots : on peut prendre l'exemple d'« équité » ou du désormais célèbre « nous ne sommes pas demandeurs » qui semble vouloir dire qu'on l'est. Un exemple saisissant fut livré par Luc Ferry lui-même déclarant que si les personnels transférés étaient surpris par les mesures qui les concernaient, c'était que leurs syndicats avaient sous-estimé « le débat démocratique » qu'étaient les Assises des libertés locales : on se demande ce que veulent exactement dire, en ferien, les mots « débat » et « démocratique » mais manifestement pas ce qu'on entend communément.

Dans le contexte mouvant et passablement pervers de la « gouvernance », on n'est guère avare de paroles mais on ne semble plus pouvoir en avoir une et les déclarations qu'on croit les plus solennelles ne valent pas tripette.

Cependant, il arrive que les mots veulent bien dire ce qu'ils veulent dire. C'est le cas de la circulaire de rentrée 2003 en matière d'orientation : les conseillers d'orientation en sont éradiqués tout comme le gros mot de « projet personnel de l'élève ». S'il y a encore un « projet », il est purement « professionnel » mais on lui préfère « l'information sur les métiers associant les entreprises ». Au passage, notons qu'on ne sait qui anime maintenant ces actions, les régions n'ayant que faire des injonctions, sans valeur juridique, d'une circulaire ministérielle. Croit-on vraiment que le « O » de ISO suppléera à la dévastation des CIO ?

L'ÉCOLE ÉTRIQUE

Parmi les mots qui veulent bien dire ce qu'ils veulent dire (et même davantage), on peut citer la substitution des « savoirs » à « l'élève » comme centre du système éducatif (bien que ce soit toujours la loi qui s'applique, à tous comme chacun sait). On peut, certes, être las de la logorrhée souvent creuse qui a pu se développer autour de « l'élève-au-centre » mais la lassitude n'est pas un motif suffisant pour acquiescer une rupture radicale qu'on peut qualifier, sans emphase, de régression¹.

En effet, passer de « l'élève » aux « savoirs » est faire le choix d'une école centrée sur elle-même et non sur ceux qu'elle accueille, ayant renoncé à toute mission « libératrice » pour eux et accompagnant passivement les toquades de la société : l'école étriquée. Ainsi, délestée des « perturbateurs » (en centres fermés), puis des « mauvais » (laissés aux bons soins des régions), l'école n'aurait plus à éduquer à l'orientation mais qu'à trier ceux à débarquer : on flatte ses plus vilains penchants². Certes, le trait est un peu forcé mais pas tant que ça : la plus grave des mesures, le transfert de la carte des collèges aux départements, en est l'illustration. L'argument avancé est celui des transports. Que la question du recrutement des collèges soit réduite à cette seule dimension est déjà très parlant car cela veut donc dire que la carte la plus rationnelle et le coût minimal des transports sont la problématique du recrutement des collèges ! La mixité sociale, la question de la ghettoïsation : par dessus bord alors qu'au même moment, on pleurniche sur le communautarisme ! On n'a pas fini d'avoir l'occasion de le faire et, à défaut de larmes de mammoth, les décideurs en verseront de crocodile³. Certes, l'État ne faisait pas toujours son travail en la matière et rien ne dit que tous les départements s'abandonneront à la facilité mais, s'il y a bien une compétence régaliennne en matière d'éduca-

tion, c'est de conserver les outils qui permettent à l'État d'agir sur la question de l'égalité : c'est bien plus important que de se chipoter sur les horaires ou les programmes.

DES MOTS AUX MAUX

Replié sur les seuls enseignements et le revendiquant, comment l'État voit-il son rôle éducatif si, toutefois, il voit quelque chose ? L'argument inlassablement répété, supposé garantir l'action éducative de l'État et nous rassurer, est que les enseignants restent bien de sa compétence et que le Code de l'éducation donne à ses représentants dans les établissements (nous) l'autorité sur les personnels qui y interviennent. Que vaut-il ?

Sur le premier point, on ne sait s'il s'agit vraiment d'un choix durable ou d'un simple souci de prudence stratégique. Mais demain, quand l'État « recentré » campera dans son petit pré régalien de programmes nationaux et de collation des grades, il se trouvera sans doute quelques esprits pour questionner en quoi cela nécessite que les enseignants restent des fonctionnaires d'État et la logique de la décomposition où nous serions induirait la réponse. Certains piaffent déjà de la donner⁴.

Sur le second point, pour avoir autorité sur des personnels, encore faut-il qu'ils soient là ! Or, il est bien possible que, happés par des collectivités territoriales qui les emploieront à leurs propres besoins, assistants sociaux, médecins ou conseillers d'orientation soient rapidement étrangers aux établissements. Il est aussi à craindre que nous nous trouvions au centre d'un imbroglio de décideurs qui n'auront pas les mêmes visées et ne parleront pas la même langue dans l'hypothèse où ils seront capables de se parler. C'est que l'État décharné n'aura rien perdu de sa faconde, nous enjoindra très probablement de mettre en œuvre sa politique à lui dans les champs clamés décentralisés et nous jugera sur la capacité de la conduire en ne maîtrisant plus rien. L'assez surréaliste passage de la circulaire de rentrée sur l'orientation est de très, très mauvais augure quant aux exercices auxquels on risque de nous demander de nous livrer. On ne manquera sûrement pas d'alors nous vanter le remède magique du « partenariat » : on sait, d'expérience, que traduit en français, ça veut dire « débrouillez-vous ».

Certes, le pire n'est certain que si on s'applique à le rendre sûr. Si elle se réalise, cette mise aux enchères ne déboucherait sur une destruction du service public d'éducation qu'avec la

complicité active de collectivités territoriales et la passivité des acteurs locaux : l'une comme l'autre ne sont pas acquises. Toutefois, ce sera bien la fin du service public comme nous l'avons connu : même si dans un premier temps, les changements apparents seront sans doute modestes, il n'en demeure pas moins que nous aurons basculé dans autre chose. Un autre chose où l'ambition d'une école émancipatrice et égalisatrice est désertée par l'État. Certes, cette ambition était déjà passablement abîmée par des « tirs amis⁵ », mais c'est bien elle qui constituait la légitimité irréductible du service public national. Plus que les transferts, plus que les modifications institutionnelles, c'est cette « dé idéologisation » très idéologique de la mission de l'école qui frappe le service public au cœur⁶. Ainsi, même si cette décentralisation marchait ici et là, même si on en ressentait un « mieux » en termes de moyens, même si finalement les personnels y trouvaient leur compte, il n'en demeure pas moins qu'il faudra probablement effacer, par décence, le mot du milieu des frontons des écoles un peu anciennes : « égalité ». Comme le dernier, « fraternité » ne sera plus trop d'actualité, il faudra l'enlever aussi. Ne restera que la « liberté » au front de nos établissements d'enseignement. Liberté... Enseignement... Liberté de l'enseignement ? Ah, les mots, ils en disent toujours trop...

- 1 Au sens littéral, et non polémique, du terme : « évolution vers le point de départ ».
- 2 Hélas, après dix ans de réformes pagailleuses du collège, bien des professeurs découragés sont sensibles à ces flatteries et s'abandonnent aux solutions expéditives à forte coloration sociale quand ce n'est pas ethnique.
- 3 Ce point est d'une gravité extrême : on peut dire que l'intégration par l'école n'est plus un objectif et que le communautarisme est le possible avenir des collèges dans bien des départements.
- 4 En effet, si le rôle régalienn de l'État en matière d'éducation est réduit aux programmes et aux grades, le type de relations qu'il entretient avec les établissements privés sous contrat et leurs personnels peut être jugé, le moment venu, largement suffisant.
- 5 On ne peut taire que, si les réformes évidemment nécessaires n'avaient pas été bloquées depuis quinze ans, l'attaque contre le service public d'éducation aurait moins de chance de succès. Son style était détestable mais, sur le fond, Claude Allègre avait raison.
- 6 On patauge en effet dans l'idéologie. Ceux qui pensent qu'il s'agit d'économies font probablement erreur : la décentralisation coûtera plus chère que le système actuel (et les déficits publics incluent ceux des collectivités). Il s'agit bien d'une démarche purement idéologique, quel qu'en soit le coût. Une démarche à la Donald Rumsfeld.

Un ouvrage, un regard

DIRIGER UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

L'éducation nouvelle au quotidien



Maurice Mazalto –
Editions L'Harmattan
(www.editions.harmattan.fr)
– 148 pages – 13 €

Chef d'établissement et membre actif des CEMEA (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Actives) Maurice MAZALTO nous présente dans cet ouvrage publié à l'Harmattan sa vision de la direction d'un établissement scolaire avec pour sous-titre « l'éducation nouvelle au quotidien ».

Dans sa préface, Jacques DEMEULIER, directeur général des CEMEA, souligne bien le choix de notre collègue d'évoquer au travers d'exemples vécus ce qui fait la chair du métier de personnel de direction et son choix de favoriser l'expression de la parole des jeunes qui exige présence, écoute et action du personnel de direction en réponse.

Il n'est pas sans signification pour le lecteur adhérent du SNPDEN que Maurice MAZALTO débute son ouvrage par une importante référence au Protocole d'Accord de 2000 qui lui permet de revenir en détail sur les missions, domaines d'activité, compétences et responsabilités du personnel de direction

même s'il s'interroge sur nos capacités à pouvoir endosser d'aussi nombreuses vestes fussent-elles taillées larges ! On pourra d'ailleurs, tout en le rejoignant dans son questionnement sur l'aspect raisonnable d'un tel cumul, rappeler que le texte prévoyait aussi en parallèle un renforcement des moyens humains propres à nous permettre de mieux exercer notre métier, renforcement toujours attendu à ce jour.

L'auteur revient aussi en préambule sur la nécessité qu'il fit sienne de confronter une pratique de personnel de direction à des valeurs pédagogiques préétablies car issues de l'exercice préalable de fonctions enseignantes. Il souligne aussi combien l'exercice de nos fonctions peut faire apparaître une complexité souvent contradictoire voire paradoxale quand il s'agit d'en assumer les responsabilités. Il indique également comment ces paradoxes de la responsabilité peuvent se renforcer avec les évolutions de notre fonction qui conduisent le personnel de direction à se comporter plus en chef de projet qu'en gestionnaire zélé, bien plus pacificateur et médiateur que maître absolu et ce avec toutes les difficultés qui naissent de ces mutations constatées par chacun d'entre nous. Maurice MAZALTO note toutefois que l'on reconnaît aujourd'hui au chef d'établissement la capacité à assurer la conduite stratégique de systèmes complexes même si cette légitimité n'est pas aisée à acquérir surtout dans le domaine pédagogique au quotidien. En cela, il rejoint l'analyse des signataires du Protocole sur l'importance du référentiel Métier accroché à notre nouveau Statut et donc à notre nouvelle stature.

Dans un deuxième temps, Maurice MAZALTO revient sur les valeurs fondamentales de l'Éducation Nouvelle qui dès 1921 posèrent la nécessité d'un élève actif, expérimentant, enthousiaste, parlant et

raisonnant, de méthodes actives avec des interventions pédagogiques d'accompagnement sur la voie de la réussite et de l'importance de la construction des activités mentales en interaction avec l'environnement. Il constate d'ailleurs que ces valeurs se sont imposées depuis da manière très complète dans les textes officiels de l'Éducation Nationale. A cet égard, on pourra dire que la formule « l'élève au centre du système » en a consacré la pertinence et la prééminence.

La suite de l'ouvrage permet à notre collègue de nous présenter en alternance situations vécues dans ses fonctions de chef d'établissement et réflexions théoriques présentées dans cinq intermèdes pédagogiques d'analyse. Ce mouvement de va et vient a le triple mérite de nous ramener à des moments de vie d'établissement fort proches de ceux auxquels nous sommes confrontés au jour le jour, de nous soumettre à ces occasions des valeurs de référence issues des pratiques de l'Éducation Nouvelle qui sans constituer des schémas modélisateurs peuvent proposer des savoir-faire nouveaux et surtout de rendre la lecture à la fois fort plaisante et très constructive.

Au travers de sa confiance en la nécessaire reconnaissance de la légitimité de la parole des jeunes comme aide à la construction d'une identité sociale citoyenne et responsable, dans le besoin avéré de la présence d'une éducation à la sexualité inscrite au sein d'une vision d'ensemble de nos EPLE, dans l'efficacité de rappels à la règle et à la loi qui soient à l'intérieur d'un processus éducatif des repères au service de l'épanouissement, de l'autonomie et de la responsabilisation des élèves, dans l'utilité d'un travail en équipe associant par un rapport de confiance la mise des compétences individuelles au service du bien commun et enfin dans le bon usage de la position de délégué élève via des

Philippe VINCENT



fonctions de représentation, de négociation et d'aide dans un contexte de respect mutuel, Maurice MAZALTO présente avec engagement mais sans prétention ni emphase une contribution raisonnable et constructive à la définition toujours en cours d'élaboration des nouveaux contours de nos fonctions.

Sa volonté de mise en place de pratiques innovantes qui soient mieux à même de répondre aux attentes et aux besoins des lycéens d'aujourd'hui témoigne d'une dynamique active pour faire avancer les choses, pour ne pas en rester au simple constat d'échec, pour ne pas succomber au désespoir des fatalités. Cette « utopie du possible » présentée ici en action redonne du sens à la fonction de personnel de direction : qu'elle soit de plus adossée à la « conviction éthique » que l'on peut faire mieux ensemble dans l'acte éducatif global ne peut que nous amener à nous associer à cet effort positif.

Si jamais la foi vous manque en des temps d'incertitude ou de découragement passager, lisez donc l'ouvrage de notre collègue et vous verrez que, forts de la potestas et de l'auctoritas romaines dont je vous invite à découvrir les nuances avec Maurice MAZALTO, vous y puiserez une motivation nouvelle « pour une action sensée dès lors que la pratique s'ancre dans les principes » et pour un métier de « défricheur plus que jamais indispensable ».

Stage syndical à Bourges

Témoignage de Laurence Colin, principale adjointe au Collège de La Chapelle-St-Mesmin, stagiaire SNPDEN 2003.

La marmite éducation nationale, je suis tombée dedans très jeune. Ma mère était professeur et je suis entrée à l'école Normale de Chartres après le baccalauréat en 1983. Ces trois années de formation m'ont laissé suffisamment de temps pour passer DEUG et licence d'anglais et je suis devenue professeur en 1989. Plusieurs postes et le concours de personnel de direction en 2000.

Et ton parcours syndical ?

J'ai naturellement adhéré au SNI-PEGC dès le début de ma carrière, avant de rejoindre le SNES. Ma vie de famille m'a un temps éloigné du militantisme. Mais avec l'obtention du concours de personnel de direction, j'ai immédiatement rejoint le SNPDEN. Il faut dire que j'avais été très encadrée par mon chef d'établissement lors de la préparation du concours, que j'ai pu l'observer au quotidien dans ses missions à la tête d'un petit collège rural sans adjoint et bien loin des bureaux de l'inspec-



tion académique et du rectorat, et que je me suis rapidement rendue compte de la nécessité de ne surtout pas rester seule. Ce réseau d'aide et d'écoute, elle se l'était créé par le biais du syndicat et celui-ci s'est avéré bien utile lorsque nous avons eu quelques soucis avec un de nos voyages scolaires.

Et dès la parution des résultats nous avons été accueillis et épaulés par le SNPDEN.

Mes nouveaux collègues n'ont pas mis longtemps à me persuader de rejoindre le bureau départemental. Il faut dire que le Loiret est un département où l'on incite fortement les jeunes à rejoindre les instances du syndicat et où l'on essaie de prévoir le renouvellement des membres avant le départ des actifs.

Pourquoi as-tu suivi ce stage ?

J'avais déjà été sollicitée l'année dernière pour suivre le stage niveau 1, mais étant stagiaire et suivant donc une formation par alternance j'étais déjà absente une trentaine de jours dans l'année de mon établissement scolaire. Il m'a semblé que partir deux jours supplémentaires n'aurait pas été forcément facile pour l'organisation du collège et mon organisation personnelle. Mais j'avais promis de suivre cette formation cette année, et je n'ai pas eu besoin de me rappeler au bon souvenir de mon secrétaire départemental, avec son efficacité habituelle, il m'y avait déjà inscrite !

Nouveauté cette année, le stage était organisé par les académies et non plus nationalement. Pour Orléans-Tours nous sommes allés au collège Jules Verne de

Bourges le 11 février et le 8 avril la journée du 3 avril ayant été reportée en raison des grèves. Nous étions une vingtaine de stagiaires de 5 départements, aucun représentant n'étant venu de l'Indre.

La première journée a surtout été l'occasion de retracer l'historique du SNPDEN et de parler des autres syndicats, de nous en expliquer le rôle et les instances ainsi que la fonction de commissaire paritaire.

Nous avons là pu bénéficier de la richesse de notre académie avec les interventions de notre secrétaire académique, de notre nouvelle élue commissaire paritaire Marie-Claude Bedu et de l'expérience de nos anciens que sont Françoise Charillon et Pierre Raffestin, tous deux retraités et membres du bureau national.

Lors de la deuxième journée nous avons débattu de la décentralisation et de ses conséquences, posé nos questions et échangé sur les pratiques différentes d'un conseil général à l'autre ou entre conseil général et conseil régional.

Je souhaite vivement l'an prochain pouvoir suivre le stage suivant car il est important de pouvoir profiter de l'expérience de ceux qui ont œuvré pour faire du syndicat ce qu'il est actuellement et de pouvoir échanger avec d'autres chefs d'établissement d'autres régions. Cela permet un temps d'échange qui est très important dans un métier où l'on peut se sentir parfois bien seul.

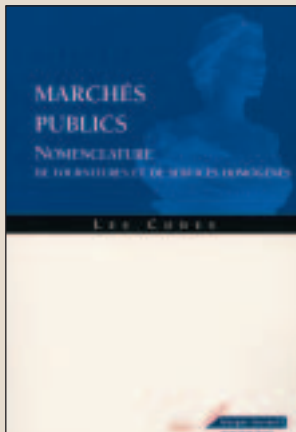
On reproche aussi beaucoup actuellement au syndicat de ne pas savoir communiquer, ou en tout cas pas assez rapidement, mais il me semble que c'est à nous syndiqués de faire vivre cette communication, de s'en donner les moyens, de devenir des maillons actifs de cette chaîne qu'on est bien content de trouver pour nous représenter.



Derniers ouvrages reçus...

MARCHÉS PUBLICS : Nomenclature de fournitures et de services homogènes

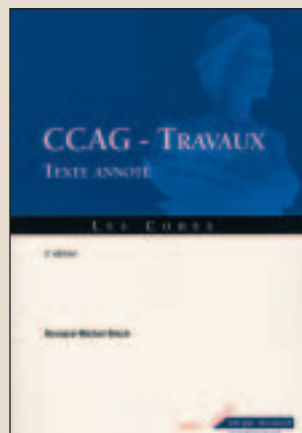
Editions Berger-Levrault
29 €



En matière de marchés publics, le choix de la procédure de passation à mettre en œuvre est une opération qui revêt une importance particulière. Ce choix est conditionné par l'évaluation du montant du marché, lui-même déterminé en fonction de la nature et du caractère homogène des fournitures et des services. Pour permettre aux acheteurs publics d'engager la procédure adéquate, les paragraphes II et III de l'article 27 du Code des marchés publics renvoient ainsi à une nomenclature générale des marchés de fournitures et de prestations de services homogènes qui est présentée dans son intégralité dans l'ouvrage, accompagnée d'un index détaillé qui facilite la manipulation de cette nomenclature.

CCAG – TRAVAUX - Texte annoté

Bernard-Michel Bloch
Editions Berger-Levrault
258 pages – 39 €



Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux est le document de référence déterminant les modalités d'exécution de la plupart des marchés de travaux (de bâtiment ou de génie civil) lancés par les collectivités publiques.

L'objectif de cet ouvrage est ainsi de rendre accessible à tous le texte du CCAG-Travaux, dont la formulation est souvent complexe. Le lecteur trouvera dans ce livre le texte intégral du CCAG-Travaux, enrichi de notes faisant état de la législation et de la réglementation existantes, de la jurisprudence, de réponses ministérielles ou encore de la pratique contractuelle constatée ou préconisée. Un index détaillé ainsi que des tableaux récapitulatifs permettent un accès aisé à l'information. Cet ouvrage, à jour des dernières évolutions jurisprudentielles, est conçu dans le même esprit que le «Code des marchés publics annoté», du même auteur, déjà publié chez Berger-Levrault.

ÉDUCATION & FORMATIONS N° 64 : PROJECTION DU SYSTÈME ÉDUCATIF À DIX ANS

Direction de la
Programmation et du
Développement * (MEN)
Juillet/décembre 2002
110 pages – 12,20 €



Ce numéro de la revue Éducation & Formations est consacré au grand thème de la *projection du système éducatif à 10 ans*, soit pour la période de 2002 à 2011.

Les évolutions à moyen terme qui y sont présentées tiennent compte des constats connus jusqu'à la rentrée 2001 et des prévisions d'effectifs d'élèves et d'étudiants pour les deux rentrées suivantes validées par les différentes directions concernées, et s'appuient sur des hypothèses tendancielles traduisant les grandes lignes de l'évolution du système éducatif au cours des dernières années.

L'exercice prospectif porte ainsi en première partie sur les effectifs d'élèves attendus dans

l'enseignement scolaire des premier et second degrés et sur les effectifs d'étudiants accueillis dans les principales filières de l'enseignement supérieur (université, IUT, STS et CPGE) ; il se poursuit par une estimation prospective des flux de sortants du système éducatif par niveau de formation à l'horizon 2011.

La deuxième partie de l'ouvrage présente des projections de départs des différents types de personnels (Enseignants, personnels administratifs, techniques et ouvriers, personnels d'éducation et d'orientation) pour les dix ans à venir - c'est ainsi que l'on peut notamment y lire que sur les 12 900 personnels de direction en exercice en 2001-2002, les départs attendus dans les dix prochaines années seraient de l'ordre de 63 %, soit en moyenne 810 départs par an -, et fournit une estimation des besoins de recrutement d'enseignants du second degré public, résultant de la confrontation de l'offre et de la demande d'enseignement.

► Pour se procurer le document, contacter le bureau de l'édition et de la diffusion de la DPD (*devenue depuis avril 2003 la Direction de l'Évaluation et de la Prospective), situé :

58, bd du Lycée
92 170 VANVES
Tél. : 01 55 55 72 04
Fax : 01 55 55 72 29

Un traité constitutionnel pour une Europe sociale et des citoyens

Donatelle POINTEREAU

Contribution de l'UNSA à la convention pour l'avenir de l'Europe.
Donatelle Pointereau a rencontré Michel Guerlavais,
secrétaire national de l'UNSA qui suit les travaux de la commission.

Conscients des limites de la Conférence intergouvernementale (CIG) qui s'est terminée au sommet de Nice en décembre 2000, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté lors du Conseil européen de Laeken en décembre 2001, une déclaration sur l'avenir de l'Union européenne (UE) et décidé de réunir une nouvelle conférence intergouvernementale en 2004. Pour assurer une préparation aussi large et transparente que possible de celle-ci, ils ont également décidé de recourir à une convention dite « Convention sur l'avenir de l'Europe » établie sur le modèle de celle qui a élaboré la charte des droits fondamentaux de l'UE. Cette convention, qui a débuté ses travaux le 28 février 2002, doit remettre un document final pour le conseil européen de juin 2003.

La confédération européenne des syndicats (CES) dont l'UNSA est membre, regroupe plus de 74 confédérations syndicales originaires de 34 pays, soit au total plus de 60 millions d'adhérents. Elle a obtenu un siège d'observateur à la convention et a présenté une contribution intitulée « un traité constitutionnel pour une Europe sociale et des citoyens ».

Michel Guerlavais, secrétaire national de l'UNSA en charge des questions internationales et européennes, suit les travaux de la Convention et participe à ceux de la CES.



Défis et enjeux de la convention pour la CES

La CES partage les préoccupations du conseil européen de Laeken que l'on peut regrouper sous quatre rubriques : une meilleure répartition et définition des compétences entre l'union européenne et ses états membres ; la simplification des traités existants ; davantage de démocratie, de transparence et d'efficacité dans l'UE ; la voie vers une constitution pour les citoyens européens et la place de la charte des droits fondamentaux.

Pour la CES, la convention est confrontée au défi vital de rapprocher l'Union de ses travailleurs et de ses citoyens afin que le projet d'intégration européenne ait le soutien de la population. Le fait d'intégrer la charte européenne des droits fondamentaux jouera à cet égard un rôle déterminant. Il faut que l'on puisse se rendre compte que, dans les faits, « l'Europe fait la différence » en ce sens qu'elle veille aux intérêts des citoyens et des travailleurs à l'ère de la mondialisation. De toute évidence, la question de « plus d'Europe » occupera le cœur de la réforme des traités. Le projet d'intégration européenne s'étend au-delà d'un marché et d'une monnaie uniques ; le but est de réaliser une union politique et sociale. Cette évolution rend d'autant plus importante la nécessité de combler les déficits de transparence et de démocratie par la réforme des traités. Les missions de l'Union se sont largement développées depuis son avènement, il y a un demi siècle, et il est fondamental de conférer une légitimité démocratique aux institutions et aux processus décisionnels de l'Union afin qu'elle soit à la hauteur de ses tâches actuelles et futures.

Par ailleurs, un aspect primordial tient au rôle renforcé que doivent jouer les partenaires sociaux ; par conséquent le

« traité constitutionnel » devrait prévoir un système européen de relations sociales.

Il n'est pas exagéré, eu égard au processus de réforme des traités mis sur les rails, d'affirmer que l'Union européenne se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins. La convention a été investie de la lourde responsabilité d'apporter des réponses à l'ensemble de ces questions et de préparer une issue positive au processus de réforme sur l'avenir de l'Europe qui aboutira avec la CIG de 2004.

Que propose la CES dans sa contribution ?

L'Europe entre aujourd'hui dans une nouvelle phase : le continent sera bientôt réuni à travers l'élargissement de l'UE ; la mondialisation doit être gérée dans l'intérêt de tous ; les travailleurs et les citoyens au sens large s'attendent à ce que l'on réponde à leurs besoins et à leurs aspirations de manière plus efficace. A cette fin, les missions et les buts de l'Union européenne doivent être réorientés et complétés, ses compétences doivent être redéfinies et ses institutions réformées afin de gagner une légitimité démocratique renforcée. La CES souscrit à la nécessité et à l'objectif d'adopter désormais un « traité constitutionnel européen » (qui serait un jalon historique sur la voie d'une authentique « constitution »), qui reflète l'évolution de l'Union selon un programme fédéralement équilibré, qui pratique simultanément la subsidiarité, la complémentarité, la solidarité et la cohésion sociale, et qui définit clairement les objectifs, la juridiction, les missions et les compétences de l'Union.

Il est essentiel que l'on réforme les traités existants et, comme la CES l'a proposé dans sa contribution à la convention, il convient :

- d'intégrer la charte des droits fondamentaux au sein du traité ou d'une constitution européenne et d'introduire une procédure de suivi politique dans la perspective de son évolution dynamique ultérieure. Cet acte confirmerait l'indivisibilité des droits civils, politiques, économiques et sociaux.
- de consolider le modèle social européen et conforter la place et le rôle des partenaires sociaux. A cet effet, la CES préconise de poursuivre l'amélioration du dialogue social et recommande la création d'un sommet social annuel regroupant la commission, le conseil et les partenaires sociaux, pour la croissance et l'emploi, manière de souligner que l'économique et le social ne sont pas deux dimensions séparées mais, à l'inverse, qu'ils sont intimement liés.
- de définir la « gouvernance économique européenne » comme mission de l'Union, dans laquelle les objectifs économiques, d'emploi et de politique sociale seraient promus au rang de priorités de la coordination de l'UE, en vue d'établir une économie de marché sociale.

Enfin, la CES affirme que les « services d'intérêt général » ou « services publics » constituent une pierre angulaire

du modèle social européen et défend par conséquent une Union qui respecte et qui promeut ces services.

Quelle est la position de la CES sur la construction de l'Europe et sa structure ?

Le processus d'intégration européenne, malgré ses lacunes, reste une réalisation historique majeure du peuple et des nations européennes, à laquelle le mouvement syndical a contribué efficacement dès son début, avec la conviction qu'il a promu la paix et la démocratie ainsi que le développement économique et le progrès social.

Aujourd'hui, il faut « plus d'une meilleure Europe ». La CES estime qu'il ne s'agit pas de réduire mais de clarifier, d'adapter et d'étendre les compétences de l'UE afin qu'elle puisse faire face à ses nouvelles missions et aux nouveaux défis

en parlant d'une seule voix.

La CES s'est clairement prononcée « pour une Europe plus démocratique et citoyenne ». En outre, elle se déclare favorable à la « méthode communautaire » face à la tendance « intergouvernementale », à une commission forte et au vote à la majorité qualifiée comme règle générale avec des pouvoirs accrus pour le parlement européen.

La CES marque un intérêt certain à sa participation en tant qu'observateur actif de la convention et estime que tous ceux qui sont partie prenante, et en particulier les syndicats, doivent s'engager dans un débat public. Dans cet esprit et afin d'obtenir un traité constitutionnel qui rende l'Europe plus démocratique

et citoyenne, elle a lancé un appel à une journée d'action européenne le 21 mars, à laquelle l'UNSA a apporté tout son soutien.

L'UNSA fait siens les objectifs de la CES. Ainsi, pour notre Union, et conformément à la résolution adoptée lors du congrès de Lille en janvier 2002, la meilleure voie pour réaliser une Europe politique et démocratique garante du modèle social européen est celle d'une intégration fédérale, seule manière claire d'organiser la gestion des souverainetés partagées et de garantir une Europe efficace et démocratique respectueuse de ses États et de ses Nations.

Déclaration d'Emilio Gabaglio, secrétaire général de la CES Convention: Où est passé le dialogue social ?

4 avril 2003

Sur la démocratie participative, le Præsidium de la Convention a accouché d'une souris. Les propositions annoncées ce matin restent de toute évidence non seulement en deçà des attentes des organisations de la société civile mais aussi du contenu des débats de la Convention elle-même. Ce qui est particulièrement inacceptable, c'est l'absence de toute référence au rôle spécifique des partenaires sociaux et du dialogue social. Le texte ignore totalement les conclusions unanimes du Groupe Europe Sociale; il marque une régression par rapport au traité actuel; il n'a nullement pris en compte les propositions avancées conjointement par la CES, l'UNICE et le CEEP, organisations reconnues représentatives du monde de l'économie et du travail. Pour une Union qui se veut plus proche des citoyen(ne)s c'est franchement mal parti.

Les thèmes du congrès

- Une Europe pour les citoyens
- notre vision pour l'Europe
- le modèle économique et social européen
- expansion et renforcement du domaine des relations professionnelles et sociales européennes
- Europe et mondialisation



Comment on devenait chef d'établissement il y a 50 ans

Yves Dauriac, retraité, a terminé sa carrière comme proviseur du lycée Victor Duruy de Mont de Marsan. Il a été élu à la commission administrative du SNPDES et secrétaire régional de Rouen puis de Bordeaux. Il nous livre ici quelques souvenirs sur le métier, il y a 50 ans.

Rappelons d'abord quelles étaient les structures du second degré dans l'après guerre :

- Les lycées, un à trois par département, avec professeurs agrégés ou titulaires de lycée (bi admissibles, agrégés, docteurs, licenciés). Un proviseur, un censeur, un économiste (gestion d'État).
- Les collèges classiques ou modernes (ex primaires supérieures) trois à dix par département : un principal, un surveillant général, une gestion nationale ou municipale (d'où de grandes disparités). Professeurs licenciés, ex d'ENS, instituteurs ou AE semi-diplômés.
- Les rares écoles pratiques (futurs techniques) sont à part avec directeur plus chef de travaux. De même les écoles normales ex d'enseignement de Saint-Cloud-Fontenay, licenciés, insp. primaires

A noter la progression des cours complémentaires rattachés au primaire mais pourvoyeurs des 1er cycles ruraux.

A l'époque, point de stage de formation, et c'est seulement avec les CAPES introduits en 1947 qu'on a commencé à y penser. Pour les futurs chefs d'établissement, une escapade de trois jours à Sèvres, tenait lieu de formation. On y rencontrait les grands pontes de l'administration Longuet ou M^{me} Brunswick, on visitait deux instituts pédagogiques et on avançait timidement ses vœux, sachant, on vous le rappelait, que les nominations, c'était pour la France entière.

Mais comment arrivait-on à ce fameux stage de Sèvres ? L'envie de tenter l'aventure venait souvent des intéressés eux-mêmes aspirant à élargir leur champ d'action, à administrer en étant



le grand ordonnateur. Mais souvent aussi des incitations de l'administration auprès des responsables syndicaux, cadres tout préparés de par leur connaissance des règlements ; ou des « généraux » vous invitant à ne pas « croupir toute votre carrière dans ce petit bahut ». Rares, et rarement brillants, ceux qui fuyaient l'enseignement.

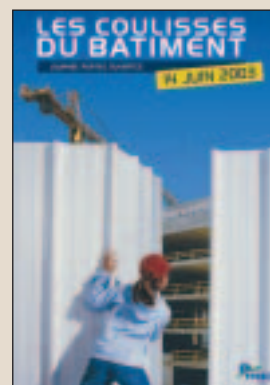
On se retrouvait donc sur la liste : 4 à 6 propositions rectorales aux postes de censeur de lycée ou principal de collège ; il fallait attendre encore deux ou trois ans pour être sur la liste nationale ; vingt censeurs, quarante principaux dont les 2/3 seraient nommés. Ensuite, il fallait compter pour le provisorat, 5 ans de censorat ou 10 ans de principalat (moins pour les femmes).

Prenons mon exemple : professeur titulaire de lycée à Rochefort, secrétaire régional du SNES, j'avais opté (par esprit directif) pour le principalat. C'était en 1960. Première nomination (sue, confidentiellement par le syndicat) au collège de Gisors, académie de Caen. Prévenu en juin, j'attends vainement l'affectation officielle toutes les vacances. Un collègue plus âgé mais qui aurait pu se manifester avant visait le poste. Le ministère me propose alors Hénin Liétard (le grand Nord), Civray (une ruine et internat en compte : il faut racheter lits, cuillères et fourneaux... trop cher), Bédarieux, ça m'aurait plu, mais trop tard, et finalement c'est à Gisors que je suis nommé « télégraphiquement » juste à la rentrée.

Rien de bien original dans ce parcours terminé en Aquitaine mais c'est une page de référence pour tous et de souvenirs pour les « vieux retraités » devenus.

Brèves...

Les Coulisses du Bâtiment



Le 14 juin prochain, les acteurs du Bâtiment ouvriront leurs portes au grand public pour faire découvrir la richesse de leur univers quotidien.

Cette grande journée portes ouvertes, organisée par la Fédération Française du Bâtiment (54 000 entreprises adhérentes), sera l'occasion de découvrir les coulisses d'un secteur essentiel de l'activité économique et du tissu local, aux métiers souvent méconnus du public. 500 chantiers et ateliers sélectionnés dans toute la France présenteront la diversité des réalisations du Bâtiment : édifices à vocation culturelle, sociale, sportive ou industrielle, chantiers à haute performance technique, monuments du patrimoine... L'objectif de l'opération est ainsi de refléter tant la diversité des métiers en pleine mutation de ce secteur - du tailleur de pierre à l'ingénieur acousticien, du qualicien au conducteur de travaux, du métreur au conducteur d'engin - et la diversité des entreprises que la complexité d'un ouvrage, la technicité, les savoir-faire et surtout la passion qui anime les hommes et les femmes pour sa réalisation.

La journée se veut également festive, pour accueillir familles et jeunes et leur faire partager la vie d'un chantier. Seront ainsi proposés diverses animations, du stand forain au concours de fresques sur palissades, en passant par la dégustation de produits locaux, l'organisation d'un grand jeu concours avec 15 000 euros de prix à valoir sur des travaux réalisés par des entreprises du Bâtiment et de multiples informations sur les métiers, les formations et les perspectives de carrière.

Pour connaître la liste des chantiers participant aux Coulisses du Bâtiment : cliquez sur www.ffbatiment.fr, le site internet de la Fédération Française du Bâtiment, rubrique « les coulisses du bâtiment » ou composez, du 4 au 14 juin, le n° indigo 08 20 88 85 04.

« L'élève à instruire, la personne à construire »

Parole à Michel Tessier, directeur des enseignements à l'Institut National des Jeunes Aveugles



L'institut national des jeunes aveugles est un établissement public géré par le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées. Il est dirigé par un administrateur civil de ce ministère. Il n'a donc, du point de vue de sa gestion, aucun lien avec l'éducation nationale. Nous le présentons aujourd'hui car son directeur a fait le choix, en 1998, de recruter un personnel de direction, Michel Tessier, au poste de directeur des enseignements de l'institut. Un choix qui traduit un aspect fort du projet de l'établissement : l'intégration des jeunes aveugles et amblyopes dans l'enseignement primaire et secondaire et dans le monde des voyants.

Une histoire prestigieuse

Valentin Haüy, jeune bourgeois humaniste dans la lignée des encyclopédistes et de la Société philanthropique, se penchait sur le problème des aveugles au moment où Diderot lui-même écrivait la « lettre sur les aveugles à ceux qui voient ». Un jour Valentin décide de se charger de l'éducation d'un jeune aveugle, François Lesueur, réduit à la mendicité. Peu à peu il a plusieurs élèves et il crée son école en 1784. Elle devient l'institution des jeunes aveugles travailleurs par décret de l'assemblée constituante en 1791. Une décision d'état, en 1843, installe l'établissement à son emplacement actuel au 56 boulevard des invalides. C'est Lamartine qui obtiendra de la chambre des députés les crédits nécessaires. Le magnifique bâtiment actuel est inauguré en février 1844. Il a donc toujours été un établissement public.

Première école pour aveugles au monde, l'institut a servi - et sert encore - de modèle dans tous les pays. D'ailleurs, chaque année, l'INJA reçoit de nombreuses délégations, notamment du Viet Nam, de Chine, de Russie, du Japon, de Roumanie et même d'Ouzbékistan... Son prestige est donc indéniable.

Un génie : Louis Braille

Louis Braille devient aveugle par accident à trois ans. A dix ans, il entre à l'école

de Valentin Haüy comme élève. A 16 ans, en 1824, il invente le système d'écriture qui porte son nom. Brillant élève il devient professeur de mathématique, histoire-géographie, musique... Ce code d'écriture est basé sur 6 points en relief inspiré d'un système basé sur 12 points en relief inventé par un militaire, Barbier de la Serre, pour permettre aux soldats de communiquer la



nuit. Louis se passionne pour ce système d'écriture nocturne, mais n'en est pas satisfait : trop de points, absence d'orthographe, pas d'accent ni de ponctuation, pas de signe pour les mathématiques ni pour la musique. Il résume en 64 caractères les combinaisons possibles avec 6 points. Ce code mal toléré par l'administration de l'époque, était utilisé en cachette par les élèves. Le braille n'a été reconnu comme outil universel de communication. et baptisé ainsi qu'après sa mort.

Un recrutement national

A sa création l'institut était axé sur un enseignement manuel (brosserie, tournage, ébénisterie, chaussonnerie) auquel s'ajoutait la musique. Dans les années soixante, on s'orienta vers l'enseignement général pour en faire une école, un collège et un lycée.

Les élèves sont actuellement recrutés de deux façons différentes : proposés par les commissions départementales de l'enseignement spécialisé (CDES), ou directement à la demande de familles qui ont entendu parler de l'INJA par un ophtalmo, un CIO ou une école. C'est la situa-

tion la plus fréquente, résultat de la renommée de l'institut. Des journées d'admission sont organisées. Ce sont, en réalité, des journées d'évaluation où les élèves rencontrent, outre le directeur et le directeur des enseignements, tous les professionnels de l'institut (pédiatre, ophtalmo, psychologue, instructrice de locomotion, professeur de maths et de français (ou instituteur) pour évaluer le niveau scolaire ...), on évalue également la capacité à utiliser l'informatique ou la dactylographie. Une commission est ensuite réunie pour proposer à la famille une admission ou une autre orientation.

Certains élèves sont orientés vers d'autres structures car ils ont des handicaps associés...

Certains élèves souhaitent venir à l'INJA après avoir fréquenté un établissement ordinaire en intégration. Ils y ont rencontré des difficultés et préfèrent, pour quelque temps, se retrouver dans un milieu spécialisé, avec des effectifs plus légers (de 8 à 10 élèves à l'école et au collège et de 10 à 12 au lycée), un rythme plus adapté, une pédagogie plus individuelle et des prises en charge permettant d'accéder à l'autonomie. Si la scolarité est un droit



pour tous les jeunes handicapés, il est permis de penser qu'un passage en établissement spécialisé peut être, pour un temps, la solution la meilleure. Le va-et-vient entre l'intégration et l'établissement spécialisé est même, parfois, très salubre. L'objectif premier de l'INJA reste cependant la préparation de tout élève à quitter l'institut spécialisé pour rejoindre le monde des voyants.

Un projet d'établissement consensuel

Il a été établi en l'an 2000 pour cinq ans. Ce fut une expérience extrêmement riche... Ce projet d'établissement a vraiment été construit par tous les personnels. Des séminaires, des journées banalisées, des commissions ont permis d'établir un état des lieux, de rechercher des objectifs. Chaque décision était validée en réunion plénière. Ce projet n'a pas été fait dans le bureau du directeur, comme cela arrive parfois !

Il a été construit autour de trois axes :

- Tout d'abord s'adapter à l'évolution de la population des déficients visuels en France. En effet, en 1960, sur 10 déficients visuels, il y avait 2 mal voyants pour 8 aveugles. Actuellement, le rapport est inversé avec 2 aveugles pour 8 mal voyants. Le nombre des aveugles a diminué, le nombre des mal voyants a augmenté, conséquence des progrès de la médecine et de la chirurgie (voir opération de la cataracte par exemple). Les aveugles utilisent le braille comme outil de travail, les mal voyants utilisent le « noir » (notre écriture par rapport au braille) de façon très diverse (agrandissement, contraste, couleur police...). Or, jusque dans les années soixante-dix, l'établissement recrutait exclusivement des brailleuses. Par conséquent les effectifs fondaient. Le nombre d'élèves stagnait autour de 130 élèves. Le premier axe du projet a permis de remonter la pente puisque l'effectif a augmenté entre 2001 et 2003 de plus de 50 élèves. L'effectif actuel est de 185 élèves dont 145 internes, effectif proche de celui de 1844 ! Seul établissement spécialisé à recruter sur l'ensemble du territoire, seul établissement à scolariser en interne dans le second cycle, l'INJA est également devenu pour les familles l'école où on peut être scolarisé en étant seulement déficient visuel et en travaillant « en noir ». Un changement radical...

- Deuxième axe : favoriser l'intégration des élèves en milieu scolaire ordinaire. Cet objectif consiste à considérer qu'un élève qui entre à l'INJA doit être préparé à rejoindre le milieu scolaire ordinaire, le plus rapidement possible mais pas dans n'importe quelle condition. Pour mener à bien cet objectif, le projet individuel de l'élève est établi dès l'inscription et construit avec l'élève, la famille et les professionnels. Tel

élève entre en 6^e, il a un bon niveau scolaire, il faut qu'il apprenne à se déplacer dans la rue, qu'il fasse un peu de psychomotricité car il ne sait pas se repérer dans l'espace, s'il est mal voyant il aura une rééducation basse vision (l'orthoptie). S'il a du mal à assumer son handicap, un soutien psychologique pourra lui être nécessaire. Ces rééducations seront inscrites dans l'emploi du temps au même titre que les disciplines scolaires. Le projet individuel est réévalué tous les trois mois, le matin du conseil de classe. Toute l'équipe se réunit pour étudier l'avancement du projet de chaque élève. Si au bout de deux trimestres on s'aperçoit qu'un élève est prêt, on lui propose, ainsi qu'à sa famille, l'inscription dans un établissement ordinaire.

- Le dernier axe est une mission nationale confiée à l'INJA par le ministère de la santé : construire une banque de donnée de l'édition adaptée où sont répertoriés les ouvrages, les revues et les documents transcrits en braille et/ou en gros caractères. Il faut savoir que si les voyants disposent d'environ 800 000 titres leurs camarades non ou mal voyants n'ont accès qu'à 70 000 titres. Dans l'édition adaptée la tâche reste donc considérable même si les ministères de l'Éducation nationale et de la Santé travaillent conjointement à l'amélioration de la situation. Des problèmes avec les éditeurs tels que droits d'auteur et de reproduction sont maintenant aplanis. Un comité national de l'édition adaptée a créé une banque de données qui permet une optimisation et une coordination au niveau national.

200 adultes pour 200 enfants

Comme dans tout établissement spécialisé les élèves sont soumis à une triple prise en charge : pédagogique avec 45 professeurs, éducative avec 30 éducateurs qui s'occupent des élèves quand ils n'ont pas de cours. Chaque niveau a deux éducateurs qui jouent le rôle de substitut de la famille et qui encadrent des enfants pendant le repas, les études, au dortoir et le mercredi après-midi. Enfin la prise en charge médicale est assurée par 10 personnes (infirmière, pédiatre, ophtalmologue, psychologues, psychomotriciennes, orthoptistes, orthophonistes, assistante sociale... souvent à temps partiel). Un bon équilibre entre ces diverses prises en charge est à respecter et une bonne coordination est indispensable. Si l'on ajoute aux 185 élèves les 20 tout petits pris en charge par le service d'aide aux familles, il y a donc un adulte pour un élève à l'INJA toutes professions et tous services confondus.

Donc préparer l'élève à devenir autonome, à devenir un citoyen, à être capable de suivre une scolarité ordinaire et de compenser son handicap est l'objectif de l'établissement. La devise de l'INJA

« L'élève à instruire, la personne à construire » trouve ainsi tout son sens.

L'INJA : une école de musique réputée

La musique a toujours eu une place de choix à l'INJA. Sur 45 professeurs il y a 10 professeurs de musique. Outre le piano, instrument privilégié, le saxo, la trompette, la guitare, l'orgue et les percussions y sont enseignés. Tout fonctionne comme dans un conservatoire avec examen en fin d'année, auditions deux fois par an, orchestre de jazz, chorale... Les cours sont donnés dès le cours préparatoire et obligatoires jusqu'en 5^e en piano et solfège. A l'issue de la 5^e, l'élève peut choisir une filière musicale s'il est très doué, continuer et changer d'instrument ou arrêter les cours. Les professeurs ont un haut niveau de compétence (diplôme d'état et/ou médaille d'or). Ils se produisent en récitals chaque année et constituent un véritable exemple pour leurs élèves dans l'institut. Nul doute que la musique constitue pour les déficients visuels une véritable thérapie et un merveilleux vecteur social. Parallèlement à cette formation musicale, historiquement, existe une formation professionnelle d'accordeur de pianos en trois ans.



Cette formation musicale intense favorise, à l'évidence le bien être intellectuel des élèves et leur permet, lorsqu'ils se produisent en public, de s'affirmer en tant que personne : monter au piano, saluer, lutter contre le trac, jouer, être applaudi...

La compensation technique du handicap

Comment fait-on pour faire oublier à ces élèves leur handicap ? Comment faire pour qu'ils s'en sortent dans la vie de tous les jours et dans le milieu scolaire ?

□ Le service de la compensation technique du handicap est composé de quatre départements qui œuvrent dans ce sens :

□ **Le département de la transcription et de l'édition adaptée (DTEA)** : transcrit en braille et en gros caractères les textes, devoirs et manuels pour les élèves intégrés en milieu ordinaire. Il participe également à la formation des transpositeurs, profession rare.

□ **Le département informatique et recherche (DIR)** : les ressources informatiques dans l'institut peuvent être un exemple au niveau national ; chaque élève dispose d'un ordinateur portable à partir de la 4^e, les salles de classe sont configurées de façon à ce que chaque élève puisse brancher l'ordinateur à son pupitre. Il peut ainsi travailler en réseau avec les professeurs, consulter internet avec des logiciels spéciaux, faire de la recherche documentaire. Ainsi la conjugaison du braille, de l'agrandisseur de caractères et de l'informatique permet à un aveugle et à un mal voyant de lire et d'écrire sur son ordinateur. De même, la synthèse vocale est un outil intéressant puisque chaque caractère, chaque icône est « décrit » dans le haut parleur. Internet, la presse, les romans deviennent accessibles...



Ce service assure la formation des élèves à raison d'une heure ou d'une heure et demi par semaine pour chaque élève voire formation spécifique si nécessaire. Il assure également la formation des adultes, la maintenance du matériel et la recherche sur certains matériels ou logiciels. Par ces pratiques palliatives, l'élève braille rend un devoir en noir au professeur et le professeur prépare ses cours en noir pour les remettre en braille ou en gros caractères (gros K) aux élèves

□ **Le département de la documentation et de l'information (DDI)** : c'est un CDI complété par la gestion de la banque de données de l'édition adaptée. (voir plus haut).

□ **Le département gravure et relief (DGR)** : où l'on construit des cartes et documents en relief pour la géographie, l'histoire, la géométrie, les sciences économiques, tout ce qui fait appel aux schémas, aux graphiques, aux courbes.

Les activités de la vie journalière (AVJ)

La personne à construire de la devise trouve ici une justification puisque dans cette prise en charge assurée par un éducateur spécialisé, dans une réplique d'apartement, l'élève apprend à faire la



cuisine, à se laver, à s'habiller, à se maquiller pour les filles, à faire le lit, à occuper du linge, à faire les courses, à reconnaître la monnaie, à signer, enfin toutes les activités qui lui permettent de vivre. Ces activités font partie intégrante de la rééducation de ces jeunes élèves.

Quel devenir pour ces élèves ?

80 % des élèves obtiennent le bac à l'INJA ou en intégration. Ensuite ils choisissent une orientation vers le supérieur en histoire, musicologie, langues, sociologie, psychologie, mathématiques, informatique. Il est difficile d'établir des statistiques car les renseignements sont inégaux. Combien obtiennent le DEUG, la licence, la maîtrise ?

Certains se réfugient dans l'assistantat en percevant des allocations assez substantielles. Les débouchés professionnels pour les déficients visuels sont très restreints comme c'est le cas d'une manière générale pour les personnes handicapées. Notre objectif reste de les préparer à entrer dans l'enseignement supérieur ou dans une formation professionnelle : kinésithérapie, agent d'accueil et de communication, standard, secrétariat, informatique. Ces formations se trouvent dans différents centres spécialisés comme l'AVH (association Valentin Haüy à Paris mais aussi en province), FORJA, la formation des jeunes

aveugles dans le 14^e, le Centre Guinot à Villejuif. Dans cette population, existe une multitude d'exceptions ; un aveugle peut être avocat, professeur, présentateur de télé ou de radio...

La structure administrative de l'institut

L'INJA est dirigé par un administrateur civil nommé par le ministère. Il est assisté d'un secrétaire général chargé des services financier et du personnel et du directeur des enseignements, chargé, entre autre, de l'organisation de la scolarité. C'est l'équipe de direction.

L'institut est organisé en cinq services : Administration générale, service de la compensation technique du handicap, service pédagogique, service éducatif et social, service médical. La vie scolaire est attachée au service éducatif et deux éducateurs (un par cycle) jouent le rôle de CPE. L'INJA est en partenariat avec le CIO spécialisé, unique en France, situé dans le 13^e arrondissement. Une conseillère d'orientation psychologue vient une fois par semaine pour rencontrer les élèves. Elle assiste aux commissions et conseils de classe... Le conseil d'administration, présidé par un IGAS (inspecteur général des affaires sociales), valide toutes les propositions du directeur y compris les voyages scolaires.

Le directeur des enseignements à l'INJA

Après avoir débuté comme instituteur, j'ai dirigé des écoles françaises à l'étranger à Madagascar (huit ans) et en Grèce (cinq ans). A mon retour en France j'ai été intégré dans le corps des personnels de direction et nommé principal adjoint en Seine-Saint-Denis. J'ai ensuite été muté à Paris en tant que principal adjoint et en même temps responsable d'une ZEP. La vacance du poste de directeur des enseignements à l'INJA est parue au BO ; j'ai postulé et j'ai été retenu sans connaissance spéciale du handicap.

Mon prédécesseur à ce poste, ancien professeur aveugle en poste depuis dix sept ans, s'appelait « Censeur ». C'était un fervent partisan du braille... L'évolution de la population n'était pas prise en compte. Il avait dû déléguer l'organisation des emplois du temps à des enseignants. Mon arrivée correspond à un souci de normalisation de la scolarité et de l'ouverture sur l'éducation nationale.

Je suis chargé de trois missions :

- l'organisation de la scolarité (emplois du temps, conseils de classe, réunions régulières des conseils d'enseignement...) : c'est le rôle d'un proviseur adjoint,
- le suivi du projet individuel des élèves conjointement avec une responsable éducative,

- le développement de l'intégration et la responsabilité du S3AIS (service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire). En 1998 il y avait 9 élèves intégrés, actuellement une trentaine d'élèves sont intégrés dans 19 établissements différents. Dès le début j'ai entrepris de présenter l'INJA dans les établissements scolaires parisiens. Je dois dire que j'ai été parfaitement bien reçu par les collègues proviseurs et principaux. Mon appartenance au corps était, je pense, un bon viatique... Nous avons bâti ensemble un partenariat efficace et solide qui permet aux jeunes déficients visuels de s'épanouir dans le système scolaire ordinaire.

Faire connaître le fonctionnement de l'INJA me paraissait indispensable au moment où l'intégration des jeunes handicapés est une priorité politique. Je pars bientôt à la retraite et il serait bien que quelqu'un de « chez nous » soit recruté pour que le travail entrepris se poursuive. Il existe en France, outre l'INJA, quatre instituts de jeunes sourds (Paris, Metz, Bordeaux et Chambéry). Hormis celui de Paris où la directrice des enseignements sort de nos rangs, les autres sont issus du corps professoral. C'est, à mon avis une erreur. En effet, ce phénomène contribue à couper les établissements de l'éducation nationale et compte tenu de la politique d'intégration, ce n'est pas bon. Le poste est logé. C'est un détachement dans le corps des professeurs de l'institut national des jeunes aveugles pour y exercer les fonctions de directeur des enseignements.



Quel regard portes-tu sur l'organisation de la direction par rapport à un établissement de l'éducation nationale ?

Tout dépend de la personnalité des gens et de leurs qualités humaines. Avec le directeur nous fonctionnons en vrai binôme. Il s'intéresse vraiment à la partie éducative. Il pourrait être proviseur de lycée et excellent pédagogue sans être un enseignant. La position hiérarchique n'est pas pesante. Il faut avoir une certaine souplesse, affirmer sa personnalité, une capacité d'écoute importante et une disponibilité à toute épreuve. C'est vraiment un poste d'adjoint où l'on peut s'épanouir pleinement.

Pour moi il s'agit d'une fin de carrière mais, à l'expérience, peut-être faudrait-il que mon successeur soit assez jeune pour pouvoir, après un passage à l'INJA, réinvestir ces acquis dans un fonctionnement ordinaire.

Merci, en tout cas, à Direction de m'avoir permis de m'exprimer.

Vous avez un élève déficient visuel dans votre établissement. Vous souhaitez des informations complémentaires, appelez Michel Tessier au 01 44 49 35 17 – mtessier@inja.fr
Site de l'INJA : www.INJA.fr

Chronique juridique

Jean-Claude Lafay

Réunion de la cellule juridique du SNPDEN
du 6 mars 2003 –
Jean-Claude Lafay,
Bernard Vieilledent,
Philippe Vincent et Pascal Bolloré.

INTÉRIM DE DIRECTION ET INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT

Un collègue professeur se voit confier, à la rentrée 2001-2002, un intérim de direction dans une ville éloignée de son domicile.

Il demande au rectorat le versement « d'indemnités de mission » pour la période pendant laquelle il a assuré l'intérim des fonctions de proviseur adjoint, au titre du « décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain ».

Après de multiples relances, le collègue obtient enfin du rectorat une réponse. Celui-ci ayant interrogé l'administration centrale sur l'application qu'il convient de faire de l'article 121, cette dernière déclare *qu'il y a lieu de considérer (que le collègue) a changé de fonction pendant la période considérée et que son établissement d'affectation était dès lors sa nouvelle résidence administrative, qu'en conséquence, il ne peut prétendre au remboursement au titre de frais de mission.*

Certes l'alinéa¹ de l'article 4 du même décret dispose qu'est « résidence administrative : le ter-

ritoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté », mais objecte le collègue : « le poste sur lequel je suis chargé d'un intérim est occupé par une collègue elle-même chargée d'effectuer un intérim de principal de collègue. Ma résidence administrative ne peut donc pas être changée sans affectation ministérielle ».

Si, dans ce décret, le titre A relatif aux « missions » ne nous semble pas effectivement devoir être retenu, en revanche celui concernant « l'intérim » ne nous paraît pas devoir être exclu – c'est d'ailleurs celui qui retient le rectorat et l'administration centrale pour répondre au collègue. Or, cette réponse – négative et bien peu argumentée – souligne davantage encore l'apparente contradiction des articles du décret et nous laisse dès lors perplexes quant aux personnes qui pourraient prétendre en bénéficier ! Car si le fait d'être hors de sa résidence administrative pour exercer une fonction (fut-elle différente) n'est pas la définition même de l'intérim, nous nous interrogeons sur ce qu'elle pourrait être !

Ne justifiant donc pas en droit que l'exercice d'un intérim modifie la résidence administrative, l'administration centrale et le rectorat ne peuvent non plus justifier le rejet de la demande formulée par le collègue. Faut-il dès lors considérer qu'il ne peut qu'appartenir à la jurisprudence de déterminer le champ d'application du décret de 1990 ?

GRETA

Refus de paiement des indemnités de direction :

La Cour administrative d'appel de Lyon a examiné la requête

ue

FAY, Bernard VIEILLEDENT, Pascal BOLLORÉ



d'un agent comptable gestionnaire de GRETA et du lycée, établissement support, tendant à l'annulation d'un titre de recettes émis à son encontre. Ce dernier a été émis par le chef d'établissement ordonnateur de GRETA en juillet 1998, pour le recouvrement d'indemnités s'élevant à plus de 51 000 francs, versées au titre des années 1995 et 1996.

Une différence d'analyse opposait le recteur et l'agent comptable sur la définition de l'équilibre financier du GRETA tenant, pour le premier, à la notion d'excédent d'exploitation ou pouvant, pour l'autre, s'opérer par prélèvement sur les fonds de réserve qui s'élevaient alors à 1 900 000 francs, alors que les résultats déficitaires des deux exercices avoisaient 236 000 francs.

L'agent comptable estimait que les indemnités versées ne présentaient pas de caractère litigieux pour ce motif, ainsi qu'en l'absence d'observation de la Chambre régionale des comptes et des autorités de tutelle.

La cour a estimé que l'ordonnateur du GRETA ne pouvait fonder sa décision de faire reverser les indemnités accordées aux personnels, au vu de l'existence « de fonds de réserve constitués par les excédents de résultats cumulés des exercices précédents et dont le montant est de nature à compenser un éventuel déficit ».

Rappelons que les indemnités versées aux personnels de direction et de gestion sont financées, conformément au décret 93-439 du 24 mars 1993 et à l'arrêté, sur le produit des ressources procurées par la mise en œuvre des activités de formation continue. Elles sont liquidées et versées en fin

d'exercice, sous réserve du maintien de l'équilibre financier du groupement.

Il est par ailleurs surprenant que le recteur ait tenu au principe de recouvrer les indemnités versées aux personnels, rétroactivement sur plus de deux années.

Deux circulaires laissent penser que la situation ne peut s'analyser qu'annuellement :

- La circulaire n° 93-346 du 24 décembre 1993 précise : « Il appartient au chef d'établissement, support du GRETA, d'établir et d'adresser chaque année au recteur, un compte rendu sur l'application de ces mesures (financement et paiement des indemnités) et notamment, de fournir toute justification du mode de réalisation de l'équilibre financier au GRETA ayant permis le paiement des indemnités ».
- La circulaire n° 95-039 du 21 février 1995 est encore plus précise : « L'appréciation de la situation financière de chaque GRETA étant préalable à la liquidation définitive de ces indemnités, il est important que lorsque le projet de liquidation des indemnités sera présenté au CIE par l'ordonnateur du GRETA, le recteur dispose d'éléments d'appréciation de l'équilibre financier ».

Il ne s'agit pas du seul contentieux en la matière : ainsi le Secrétaire Général d'une académie refuse en mai 1998, par délégation du recteur, d'avaliser la demande d'un chef d'établissement Président de GRETA de mettre en paiement les indemnités prévues à chacun des chefs d'établissements responsables d'actions,

au motif que l'équilibre financier de l'exercice 1997 n'est pas réalisé. Or dans le cas présent, après couverture du déficit, les fonds de réserve demeuraient significatifs. Malgré ces différents éléments la situation est ensuite restée totalement bloquée sur des positions dès lors totalement non fondées. Positions qui seraient de nature à légitimer le recours des collègues concernés devant le tribunal administratif, en s'appuyant également sur l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon... dans le délai ouvert par la prescription des dettes publiques.

Nous suggérons, aux présidents et ordonnateurs de GRETA, afin d'éviter ce type de difficultés, de rééquilibrer l'exercice par anticipation sur d'éventuelles fragilités financières notamment par décisions budgétaires modificatives, bien évidemment en tenant compte de la pérennité du dispositif.

Une jurisprudence en date du 3 août 2000, rendue par la Chambre régionale des comptes de Bretagne, apporte des précisions sur les modalités délibératives qui précèdent le versement de ces indemnités. Un agent comptable a été déclaré débiteur envers le lycée d'une somme correspondant au total des indemnités de direction et de gestion du GRETA qu'il avait versées à différents bénéficiaires, faute de n'avoir pu produire les délibérations du conseil d'administration de l'établissement support autorisant ce versement.

Sont en effet soumises au vote du CA de l'établissement support du GRETA – après déli-

bération du conseil inter établissements – les modalités d'octroi des dites primes ; un acte du CA permet de certifier le caractère exécutoire, avant toute mise en paiement de ces sommes dues par l'agent comptable.

La situation financière s'analyse bien annuellement, en fin d'exercice, les indemnités sont liquidées et versées selon les mêmes modalités.

Un recteur peut-il « nommer directement » un président sans tenir compte de l'avis du CIE du GRETA

Le décret n° 92-275 du 26 mars 1992 apporte les précisions suivantes, à l'article 4 : « Le CIE comprend l'ensemble des chefs d'établissement et le fonctionnaire ou agent chargé de la gestion du groupement... Le CIE *désigne* son président parmi ses membres pour une période de trois ans renouvelable. Le président peut être le chef d'établissement support ».

Il apparaît en conséquence que l'instance compétente pour désigner le président du GRETA est son CIE.

Toutefois, le recteur garde un pouvoir d'influence qui ne peut être ignoré, de même il assiste, ou son représentant de droit, aux séances du conseil (article 4 du même décret).

L'arrêté de nomination pris par le recteur relève de la régularisation de la situation administrative du président du GRETA et du principe de compétences liées. La désignation unilatérale d'un président de GRETA pourrait faire l'objet d'un recours, il n'existe pas à notre connaissance de jurisprudence portant sur ce sujet.

Procédure disciplinaire à l'encontre d'un agent chef d'un lycée

Un collègue interroge la cellule juridique sur la régularité du retrait, opéré par les services rectoraux, de certaines pièces d'un dossier disciplinaire concernant un agent de l'établissement ; ceci au motif que les faits invoqués sont antérieurs à la loi d'amnistie.

Vidé de l'essentiel de sa substance, ce dossier initialement particulièrement lourd, ne permet alors plus de soutenir une demande de sanctions devant une commission disciplinaire, le départ à la retraite de l'agent concerné lui assurant dès lors une relative impunité.

La loi d'amnistie qu'adopte traditionnellement le Parlement après une élection présidentielle – survivance d'un privilège régaliens – précise l'étendue de son champ d'action en listant les crimes et délits qui ne sont pas amnistiables.

Dans le cas présenté, les faits commis par l'intéressé entraîneraient manifestement dans le champ d'application de la loi d'amnistie, puisque antérieurs à celle-ci.

Ne pas décider de retirer ces pièces et permettre à la procédure disciplinaire d'y prendre appui auraient eu pour conséquence, le risque – en cas de recours – d'annulation de l'ensemble de la procédure et des sanctions éventuellement décidées...

Photographie en milieu scolaire

Une association nous a transmis – pour avis – la copie d'un projet de circulaire ministérielle sur la photographie en milieu scolaire. Bien évidemment il ne nous appartient pas de commenter un projet de circulaire dont le SNPDEN n'a pas été destinataire... sinon pour justement nous étonner de ne pas l'avoir été !

Toutefois, si nous devons nous prononcer sur un certain nombre de dispositions qui pourraient être prises par cette circulaire, nous dirions :

1. Nous ne pouvons pas être dupes de l'historique du « code de bonne conduite » présenté dans le second alinéa : l'évidence est que le

ministère a obtempéré, dans un premier temps, aux protestations des artisans photographes (mécontents de voir leur échapper le marché des photos d'identité), avant de se laisser fléchir, dans un second temps, par les arguments des photographes scolaires, menacés financièrement par l'interdiction renouvelée des photographies individuelles... le compromis consiste à tolérer les photographies individuelles « en situation scolaire » en sus des photographies collectives et à les confier aux associations, tout en proscrivant les photos d'identité en dehors de celles qui sont commandées et utilisées par les établissements scolaires.

2. Il est absolument exclu d'engager réglementairement la responsabilité des chefs d'établissement sur le respect d'un code de bonne conduite élaboré par des organisations professionnelles, comme prétend le faire le troisième alinéa, code qui ne constitue pour nous a priori qu'une proposition commerciale à étudier en tant que telle : il appartient à l'autorité investie du pouvoir réglementaire de prendre ses responsabilités pour définir, si elle le juge utile et en référence au droit, les règles de la « photographie scolaire ».

3. La distinction faite entre photos collectives, photos individuelles « en situation » et photos d'identité ne repose du point de vue du droit et des valeurs de l'école, sur aucun fondement sérieux : si l'on tolère, en fonction d'une tradition très largement acceptée, la pratique de la photographie scolaire en acceptant la réalisation de photos individuelles en cadre scolaire (les plus rentables), pourquoi priver les familles d'un complément (les photos d'identité) qui apporte un vrai service à des conditions très avantageuses (au point de mécontenter, justement, les artisans photographes) ?

4. Le recours aux services d'une association périscolaire pour des activités liées au cadre scolaire mais interdites aux établissements en tant que telles pose toujours problème, en particulier en matière comptable : ou bien les responsables de ces éta-

blissements le sont également de l'association, et ils se trouvent en faute, ou bien ils ne le sont pas, et dans ce cas les prescriptions du 3^e alinéa du chapitre II (modestie de la « commission », lien avec l'objet « social » (sic) de l'association, caractère limité de cette source de financement dans le budget) ne peuvent faire l'objet d'aucun contrôle.

5. Si l'on doit faire exception à la règle de neutralité commerciale pour les photographes scolaires, il faut admettre que, soit par l'intermédiaire d'une association, soit directement, les photographes peuvent proposer leurs services et être autorisés, par les responsables des établissements scolaires, à réaliser des photographies à l'intérieur des établissements ; que la collecte des commandes et des règlements (de préférence par chèque...) se fasse en faisant appel à la bonne volonté d'un enseignant ou d'un élève (dans les grandes classes), ou directement entre les mains du responsable de l'association, que commandes et règlements passent par l'association ou soient transmis directement au photographe, tout cela est parfaitement indifférent. Il ne serait peut-être pas exclu, sous réserve de l'avis de la comptabilité publique de solliciter, comme c'est le cas pour les voyages scolaires, la comptabilité des EPLE.

6. Pour conclure, il revient au ministère, s'il souhaite mettre fin à l'évidente contradiction entre la pratique traditionnelle de la photographie scolaire et la non moins traditionnelle interdiction de toute photographie individuelle, de donner les autorisations de principe nécessaires et de préciser les précautions à prendre (avis ou autorisation du conseil d'administration ou du conseil d'école, limitation des prestations, possibilité de confier l'opération à une association d'élèves ou périscolaire, principes du droit à l'image, etc.) et de confier aux responsables des écoles et des EPLE (dont les responsabilités sont d'ailleurs différentes) le soin d'autoriser ces opérations dans un cadre moins incohérent.

Dans sa rédaction actuelle, ce projet de circulaire – si nous en avons communication – ne pourrait être acceptable.

LOGEMENTS DE FONCTION... ENCORE ET TOUJOURS

Ordre d'attribution des logements

Un collègue interroge la cellule juridique sur la question de l'ordre d'attribution des logements de fonction, la situation dans l'établissement étant susceptible d'évoluer après le départ à la retraite d'une CPE. L'établissement compte 6 logements. Le calcul de l'effectif pondéré ouvre la possibilité de loger au maximum 5 agents de la catégorie Direction, Gestion, Éducation.

Dans un précédent courrier le Président du conseil général avait demandé - après avoir consulté l'Inspecteur d'académie! - au principal du collège de revoir l'ordre d'attribution des logements afin de pouvoir assurer le logement de deux personnels de la catégorie ATOSS.

Le décret de 1986² a bien prévu deux catégories différentes pouvant bénéficier d'un logement de fonction, à savoir d'une part celle de Direction, de Gestion et d'Éducation, et d'autre part celle des ATOSS. à raison, au minimum, d'un logement dans les établissements d'externat simple, de deux lorsqu'il existe une demi-pension, et de trois lorsqu'il y a un internat.

En revanche le décret ne prévoit ni la parité d'attribution, ni que l'on doive attribuer d'abord les logements aux personnels ATOSS. Car si l'on retenait cette lecture partielle des textes pratiquée parfois par des collectivités territoriales, que se passerait-il dans un établissement – avec demi-pension - où il n'existerait que deux logements de fonction !

Des interprétations excessives, et dénuées de fondement, des textes conduisent trop souvent les collègues à

gérer des situations difficiles. Il est également surprenant de constater la célérité de quelques services des IA à intervenir sur ces questions – sans doute saisis par les collectivités territoriales – sur lesquelles ils n'ont pas compétence. Il est tout à fait dommageable que 18 ans après, lesdits services ignorent encore qu'une décentralisation est intervenue!

Dans le cas qui nous intéresse, pour résoudre le problème (7 personnels à loger, et 6 logements disponibles) il appartient à la collectivité de mettre à disposition des établissements un nombre de logements suffisant... et dans un état convenable!

Ce qui n'est pas forcément le cas, comme en témoigne le point suivant.

Insalubrité d'un logement de fonction

En effet, une collègue nous fait part de la situation particulièrement éloquente des logements de fonctions de la cité scolaire dans laquelle elle exerce.

La cité comporte 3 établissements (lycée, lycée professionnel, collège). Elle-même, principale, et sa collègue adjointe sont logées dans un « bloc d'internat des lycées en pleine restructuration ». Des logements de fonctions vieux, dotés d'un chauffage déficient. Les travaux ont aggravé la situation : fuite d'eau dans la salle de bain solutionnée par l'installation d'un seau récupérateur au plafond! Les relogements des personnels de direction du collège ont été prévus par la Région dans deux pavillons individuels et devaient être mis à disposition fin septembre 2002. Les collègues préparent donc leurs cartons de déménagement au mois d'août... Prévoyance inutile et pénalisante puisqu'au mois de janvier 2003 les nouveaux logements ne sont toujours pas prêts, contraignant les collègues à vivre au milieu de leurs cartons, dans des températures de 10°!

Leur exaspération s'accroît encore lorsqu'elles constatent sur leur bulletin de paye la déclaration « d'avantages en nature »!

Face à l'absence de réponse du conseil général, un

huissier est saisi pour procéder à un constat de l'état du logement, un courrier est ensuite transmis au Président du conseil général et à l'Inspecteur d'académie, les informant de l'impossibilité de continuer à résider sur place.

Que faire, s'interroge notre collègue, lorsqu'un logement n'est plus habitable : en terme de responsabilité, en matière d'avantages en nature (qui n'en sont plus souligne-t-elle!)

On peut imaginer de faire constater l'insalubrité du logement par les services en charge de cette mission. Ensuite, mettre en demeure la collectivité territoriale d'assurer le logement - salubre - par nécessité absolue de service, fut-ce dans une résidence privée de la ville, après avoir pris en charge les frais liés au déménagement (certaines collectivités le font, en particulier lors de construction (ou rénovation) d'établissements. Une absence de réponse du conseil général ne serait pas comprise...

Quand à la question fiscale, l'avantage en nature étant déterminé par rapport à la valeur locative d'un logement, peut-il en exister une à un appartement insalubre?! Si tel n'est pas le cas, il semble difficile de déterminer des « avantages en nature »! Il conviendra cependant de se rapprocher des services fiscaux pour régulariser cette situation.

Logement par NAS ou comment un personnel de direction devient veilleur de nuit!

Dans le registre des innombrables productions locales, un inspecteur d'académie signe une circulaire, dans laquelle ses services écrivent, s'appuyant sur la loi de 1983 (!) et le décret précité de 1986 : « **La concession de logement par nécessité absolue de service implique une obligation d'occuper le logement, une présence constante sur place et la responsabilité permanente du service de jour comme de nuit** »

Outre que le décret n° 86-426 ne donne pas compétence

à un inspecteur d'académie d'édicter des circulaires d'application – fussent-elles seulement interprétatives, ce qui n'est pas le cas dans l'exemple présent – l'imagination débridée et sans contrôle de certains services aurait tôt fait de nous transformer en veilleurs de nuit!

Pour une analyse plus légitime et sérieuse du champ d'application des contraintes liées à une concession par nécessité absolue de service, nous ne pouvons qu'inviter les auteurs du texte cité à relire la lettre 98-190 du 31 mars 1998 de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère qui répondait à un recteur : « Il n'existe pas de dispositions réglementaires spécifiques définissant les contraintes liées à l'occupation d'un logement par nécessité absolue de service »!

Sans autre commentaire.

Condamnation d'un médecin par le conseil de l'ordre, à la demande d'un chef d'établissement (Voir également le texte publié dans le n° 107 de *Direction*, page 37)

Un collègue nous informe de la mise en cause dont il a fait l'objet dans un certificat établi par un médecin pour un élève, dont voici la teneur :

« Je soussigné N. docteur en médecine, exerçant..., certifie avoir examiné N., né le..., demeurant... »

Il me signale qu'il subit des menaces répétées et des violences au sein de son école, il présente des troubles du sommeil et de l'appétit ainsi que d'autres manifestations de nature dépressive réactionnelles à cette situation. J'invite la famille à déposer plainte auprès du Procureur de la République contre les élèves en cause mais également contre le proviseur si aucune solution ne peut être trouvée rapidement ».

Certificat établi à la demande du patient et remis en mains propres.

Le Conseil régional de l'Ordre des médecins s'est saisi de la plainte du collègue à laquelle s'est jointe celle du

conseil départemental de l'Ordre contre le médecin.

Décision du conseil : *Considérant que pour expliquer ces recommandations, le docteur... fait valoir qu'il reproche à l'administration son manque de réaction devant les violences commises dans le lycée ; qu'à cet égard le proviseur prétend lors de l'audience qu'une enquête avait été ordonnée et l'auteur des faits avait été sanctionné avant même la rédaction du certificat du docteur...*

Considérant que, quoi qu'il en soit à cet égard, le docteur... n'avait pas à mentionner dans un certificat médical des considérations étrangères à la santé du patient ; que s'il aurait pu, oralement, conseiller le dépôt d'une plainte pour les sévices commis, il ne lui appartient pas de mettre en cause une personne déterminée et notamment le proviseur du lycée ;

Considérant qu'ayant outrepassé ses fonctions de médecin dans des conditions qui discréditent la profession et sont contraires à l'honneur et à la probité du médecin, le docteur... ne peut bénéficier de la loi d'amnistie du 6 août 2002 et doit être sanctionné ;

Par ces motifs décide : [...] la sanction du blâme est infligée au docteur...

Cette décision rendue montre une fois de plus qu'il ne faut jamais hésiter à saisir les instances judiciaires afin de faire respecter le droit et en premier lieu dans le cas présent, son honneur...

1 Article 12 (Titre B : intérim) dit : « Assure un intérim l'agent désigné pour gérer sur place un poste temporairement vacant, situé hors du territoire de la commune de sa résidence administrative et hors du territoire de la commune de sa résidence familiale.

Pendant la durée de l'intérim, l'agent peut bénéficier d'une indemnité dont le taux journalier est égal au taux journalier de l'indemnité de mission dans les conditions générales fixées à l'article 5, alinéa 1er ci-dessus... »

2 Décret n° 86-426 du 14 mars 1986.

Questions des parlementaires

Réponses des ministres

2 STATUT DES PERSONNELS DE DIRECTION

S(Q) n° 5244 du 23 janvier 2003 (M. Marcel Vidal) : manque de candidatures aux postes de chef d'établissement

Réponse (JO du 3 avril 2003 page 1154) : si des difficultés de recrutement de personnels de direction ont pu être constatées il y a quelques années, depuis cinq ans, le nombre de postes restés vacants à l'issue des différents mouvements et recrutement des personnels de direction est en réelle diminution. En 1998, sur les 13 800 postes de personnel de direction, plus d'un millier étaient occupés par des personnels faisant fonction. A la dernière entrée, ces « faisant fonctions » étaient 387, soit 2,7 % du nombre total des personnels. Cette amélioration est due d'une part à l'augmentation du nombre de postes mis aux concours de recrutement, d'autre part à l'augmentation du nombre de candidats aux concours depuis 1999. En outre, le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction, prévoit la possibilité de détachement dans ce corps de fonctionnaires de catégorie A (chapitre vi). Cette disposition a permis d'affecter plus de cent personnes en détachement. En ce qui concerne tout particulièrement l'académie de Montpellier et le département de l'Hérault, aucune vacance de poste de chef d'établissement n'a été constatée depuis plusieurs années. Par ailleurs, l'obligation réglementaire de résidence sur le lieu d'affectation, prévue à l'article 34 du décret statutaire, offre aux personnels de direction les condi-

tions matérielles qui facilitent l'exercice de leurs responsabilités. Le gardiennage de l'établissement est confié à un ouvrier d'accueil, placé sous l'autorité du chef d'établissement, pour lequel la collectivité locale de rattachement prévoit un logement lors de la construction des établissements. A cette date, il ne semble pas que l'obligation de résider des chefs d'établissement ait de conséquence néfaste sur le recrutement de ces personnels.

S(Q) n° 4274 du 28 novembre 2000 (M. André Vezinhet) : situation des personnels de direction de l'éducation nationale

Réponse (JO du 17 avril 2003 page 1349) : afin de reconnaître le rôle fondamental des personnels de direction dans le système éducatif, le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale a procédé à une refonte statutaire complète du corps des personnels de direction et mis en œuvre trois objectifs importants : revaloriser et moderniser le métier de chef d'établissement, dynamiser le corps des personnels de direction par la création d'un corps unique et l'élargissement du vivier de recrutement par la voie du détachement, et améliorer leur carrière. En application de cette réforme, un effort budgétaire significatif de repyramidage de ce même corps est actuellement consenti : durant les exercices 2002, 2003 et 2004, ce sont ainsi plus de 1 100 emplois qui auront été reclassés en première classe et en hors classe. Parallèlement à cette réforme statutaire, une revalorisation du régime indem-

nitaire de ces personnels a été conduite pour mieux prendre en compte les responsabilités éducatives, pédagogiques et administratives qui leur sont confiées. Des textes réglementaires améliorant les régimes de rémunérations accessoires (bonification indiciaire, indemnité de responsabilité et de direction, indemnité de sujétions spéciales), en réduisant les différentiels de début de carrière, ont été publiés. Une mesure supplémentaire généralisant la nouvelle bonification indiciaire à tous les personnels de direction n'est donc pas envisagée pour l'instant. Une modification de la répartition des charges administratives au sein de l'équipe de direction est souhaitée par des représentants des personnels de direction, au regard des tâches éducatives, pédagogiques et administratives relevant de la responsabilité du chef d'établissement. Cette question devra nécessairement être examinée dans le cadre de la réflexion qui s'ouvre sur l'accroissement de l'autonomie des établissements publics locaux d'enseignement. Pour ce qui concerne l'application du dispositif d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) aux personnels de direction, il convient de rappeler que les textes pris par mon département ministériel pour l'application du décret du 25 août 2000 relatif à l'ARTT dans la fonction publique de l'État concernent l'ensemble des personnels chargés de fonctions d'encadrement ainsi que les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé. Afin de tenir compte des changements réglementaires résultant de la mise en place de l'ARTT dans les services et établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, un projet de circulaire relatif à l'organisation du service des personnels des

établissements scolaires en dehors des horaires de cours et pendant les vacances des élèves, fait actuellement l'objet d'une concertation avec les organisations représentatives des personnels parmi lesquelles figurent celles des personnels de direction. Un projet d'arrêté relatif au compte épargne temps est également soumis à la concertation de ces mêmes organisations de personnels. S'agissant de l'accès à la cessation progressive d'activité, il constitue une possibilité qui est accordée par l'autorité hiérarchique lorsque l'intérêt du service le permet. Il s'avère que la mise en œuvre de la CPA en faveur des chefs d'établissement pose des difficultés, compte tenu des fonctions de responsabilité qui sont les leurs et avec lesquelles l'exercice à temps partiel est fréquemment jugé incompatible, voire préjudiciable, au bon fonctionnement du service public. Quant aux régimes des retraites et au congé de fin d'activité qui concernent tous les fonctionnaires de l'ensemble de la fonction publique, leur réforme relève de décisions gouvernementales, dans le cadre des négociations conduites avec les organisations représentatives des fonctionnaires par le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire.

AN(Q) n° 9236 du 23 décembre 2002 (M. Céleste Lett) : réglementation de la mobilité des personnels de direction

Réponse (JO du 21 avril 2003 page 3203) : considérant que la situation des personnels de direction nécessitait une réflexion en profondeur, compte tenu notamment de l'évolution de leurs missions, le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a, dès 1999, mis en

place une table ronde dont le pilotage a été confié à M. le recteur Blanchet. Pendant plus d'une année, de nombreuses réunions académiques et nationales, auxquelles ont participé activement les représentants des personnels de direction de toutes les organisations syndicales, ont été organisées. A l'issue de nombreuses réflexions et des propositions émises lors de ces travaux, un protocole a été élaboré et signé le 16 novembre 2000 par le syndicat majoritaire des personnels de direction. Ce protocole et le décret n° 2001-1 174 du 11 décembre 2001 portant statut des personnels de direction organisent la revalorisation de la fonction et de la carrière des personnels de direction. Parmi les mesures retenues figure, en effet, celle d'accroître la mobilité et les débouchés de carrière. La mobilité est un élément fondamental pour la réforme de l'État et l'efficacité du service public. Géographique ou fonctionnelle, elle permet un véritable parcours professionnel associé à une évolution de carrière. A cette fin, la mobilité est prise en compte dans l'avancement des personnels (articles 18 et 19 du décret précité). L'article 22 de ce décret dispose en effet que « seuls les personnels de direction qui occupent les mêmes fonctions depuis trois ans au moins peuvent demander une mutation. Sauf dérogation accordée par le ministre, les personnels de direction ne peuvent occuper leurs emplois plus de neuf ans dans le même établissement ». Cette mobilité est d'ailleurs pour la plus grande partie des personnels de direction une volonté, puisque chaque année participent au mouvement plus de 4 000 personnels de direction (soit 30 % des personnels de direction). Parmi ces demandes figurent celles de la plupart des personnels de direction concernés par la mobilité. En outre, afin que cette mesure puisse être mise en œuvre dans les meilleures conditions possibles et que les personnels concernés puissent bénéficier d'un choix plus large pour obtenir un établissement conforme à leurs vœux, des mesures transitoires sont appliquées depuis deux années. Ainsi, les personnels de direction âgés de moins de 57 ans au 1^{er} septembre 2003 et occu-

pant le même poste depuis 15 ans ou plus à cette date sont tenus de participer à cette campagne de mutation. Ils devront avoir reçu une autre affectation à la rentrée scolaire 2003. Les personnels âgés de moins de 57 ans au 1^{er} septembre 2003 et occupant à cette date le même poste depuis 11 ans ou plus disposent de deux années pour mettre en accord leur projet professionnel, leurs contraintes personnelles ou familiales et les possibilités de mutation. Ils sont invités à participer au mouvement afin d'obtenir une nouvelle affectation à la rentrée scolaire 2003. Ils devront avoir changé d'affectation à la rentrée 2004. Dans le même esprit, ces dispositions liées à la mobilité s'appliquent déjà à certains personnels d'encadrement (cadres d'emplois) et devraient s'appliquer dans l'avenir à d'autres catégories de personnels d'encadrement.

3 TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS

AN(Q) n° 11328 du 3 février 2003 (M^{me} Bérengère Poletti) ; n° 11747 du 10 février 2003 (M^{me} Nathalie Kosciusko-Moriset) ; n° 12230 du 17 février 2003 (M^{me} Muriel Marland-Militello) ; n° 13338 du 3 mars 2003 (M. Charles de Courson) : dénomination du traitement des fonctionnaires

Réponse (JO du 21 avril 2003 page 3192 et suivantes) : l'article 34-1° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État garantit au fonctionnaire en activité le droit à un congé annuel « avec traitement ». L'alinéa 2° du même article garantit le droit à des congés de maladie « avec traitement », éventuellement réduit de moitié, supplément familial de traitement et indemnité de résidence. L'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires énonce les éléments de la « rémunération », à savoir : « le traitement, l'indemnité de résidence, le

supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire » et les « prestations familiales obligatoires ». Le même article précise que le « montant du traitement est fixé en fonction du grade de l'agent et de l'échelon auquel il est parvenu, ou de l'emploi auquel il a été nommé ». C'est sur la base de ce dernier texte que le Conseil d'État a considéré, dans son avis n° 360.950 du 13 janvier 1998 (section des finances), que le « traitement », le « traitement indiciaire », le « traitement brut », le « traitement soumis à retenue pour pension », ainsi que le « traitement de base » ou « traitement ordinaire de base » correspondent au traitement indiciaire tel que défini par un arrêté d'échelonnement indiciaire pris en application d'un décret de classement hiérarchique délibéré en conseil des ministres et ne comprennent donc pas les indemnités soumises à retenue pour pension, lesquelles constituent des indemnités au sens du même article 20. Or dans la pratique, l'administration verse à un agent en congé annuel ou en congé de maladie la plupart des autres éléments de rémunération, que ceux qui sont énumérés par les dispositions afférentes à ces congés rappelés plus haut. Bien que non conforme à la lettre de ces dispositions, telle qu'elle ressort de l'interprétation qu'en donne le Conseil d'État sur la base de sa lecture de l'article 20 précité, cette pratique n'en est pas moins conforme à leur esprit, qui consiste à ne pas priver un agent des principaux éléments de sa rémunération lorsqu'il utilise ses droits statutaires à congés. Cette pratique étant favorable aux agents, il n'est pas envisagé pour le moment de modifier la lettre des dispositions dont elle fait application. La pratique administrative ne vise toutefois pas à vider les dispositions dont elle fait application de leur sens. Certains éléments de la rémunération peuvent être exclus de la garantie qu'une telle pratique apporte, dès lors qu'ils sont liés à l'exercice effectif des fonctions et à la compensation des sujétions qu'il occasionne. L'exercice effectif des fonctions conditionne en effet le verse-

ment de certaines indemnités, telles que la majoration de traitement des fonctionnaires affectés outre-mer : le Conseil d'État a considéré à cet égard qu'un fonctionnaire en congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée ne peut être considéré comme exerçant ses fonctions (CE Synd. Lutte pénitentiaire de l'union régionale Antilles-Guyane, 28 décembre 2001). Il ne saurait être question, dans ces conditions, d'inclure la totalité des éléments de la rémunération au sens de l'article 20 précité dans les garanties figurant dans les dispositions de l'article 34 précité.

29 CONSEILS ET COMITÉS

AN(Q) n° 12004 du 17 février 2003 (M. Pierre-Christophe Baguet) : composition des conseils d'administration des collèges

Réponse (JO du 7 avril 2003 page 2759) : l'article L. 421-2 du code de l'éducation ne prévoit qu'un représentant de la collectivité territoriale de rattachement au sein du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Le décret n° 85-924 du 30 août 1985, qui définit le statut des EPL dans le cadre fixé par la loi, prévoit que, dans les collèges de moins de 600 élèves, le conseil d'administration comprend un représentant du conseil général pour deux représentants de la commune et, dans les collèges de plus de 600 élèves, un représentant du conseil général pour trois représentants de la commune. Cette proportion peut effectivement apparaître inadaptée au regard des attributions exercées par la collectivité territoriale de rattachement. C'est pourquoi, dans le cadre de la réflexion actuellement engagée sur le statut de l'EPL et notamment sur la composition du conseil d'administration, la question du nombre de représentants de la collectivité de rattachement au sein de cette instance sera étudiée avec une particulière attention.

à suivre...

Un grand ancien vient de nous quitter

Charles BORALY

A plus de 98 ans, Charles BORALY était, sans conteste, l'un des doyens de notre organisation syndicale, devrais-je dire de la quasi totalité de celles qui ont fait le SNPDEN. Il est décédé il y a une quinzaine de jours, à quelques pas de ce qui avait été son univers depuis plus de 50 ans, et notamment de la maison qu'il avait fait construire avec vision sur son dernier lycée. Il s'était reconverti, notamment en «donneur de voix», activité qu'il avait dû cesser, sa surdité s'accroissant, mais je peux témoigner que sa lucidité, sa mémoire et sa tête sont impeccables, lorsque je m'étais adressé à lui pour des éléments précis devant étayer un article que l'on m'avait demandé de préparer pour Direction n° 85 janvier/février 2001.

Michel ROUGERIE, son voisin qui lui rendait visite, a représenté le SNPDEN à ses obsèques, le 21 mars dernier à Saint Didier au Mont d'Or.

Reconstituer la carrière de Charles BORALY n'est pas chose aisée, même pour le signataire qui l'a connu, lors de ses premières armes au SNPDES au début des années 1970, alors qu'il était une grande lame du syndicat, représentant des retraités et qui luttait avec PROFIT, disparu en 1979, pour faire disparaître l'odieuse situation qui avait été faite aux retraités d'avant le décret du 30 mai 1969. Ils y parvinrent au prix d'un travail de «lobbying» comme on dirait de nos jours, et de démarches incessantes auprès de la DAF, en 1978 ; BORALY fut la cheville ouvrière des reconstitutions de carrière des intéressés, mentionnons aussi la constitution d'un fichier des retraités, perfectionné par la suite par Jean RACINE, qui nous est particulièrement précieux, car, à l'instar de notre fichier informatique, essentiel notamment pour la diffusion de Direction, il nous conserve une mémoire –carton fortement jauni - de nos anciens et de ceux qui ont disparu. La fiche de BORALY n'y figure pas, aussi en suis-je réduit aux mémoires.

BORALY était censeur à Guéret dans les années 1936. Il y avait à Lyon dans le nord de l'agglomération, un collège situé à Saint Rambert l'Île Barbe, institué en 1864 comme internat du 1er cycle du lycée Impérial (actuel lycée Ampère) complété par la construction d'un nouveau bâtiment. Le lycée du Parc mis en service au lendemain de la Première guerre mondiale relaya Ampère dans le rôle de tutelle. BORALY en fut le censeur puis le proviseur, lorsque la montée en charge des sections, entraîna son autonomie et son baptême sous le nom de Jean PERRIN. Il y termina sa carrière en 1969. Entre ces deux références, ses éléments de carrière me manquent. Toutefois, il apparaît certain qu'il était membre important du syndicat des censeurs, pour avoir participé en 1946, aux premières approches avec les dirigeants du prestigieux syndicat des proviseurs et directrices des lycées d'état, afin d'envisager les perspectives d'un syndicat unifié, ce qui se produisit, sous le titre du SNPDL... en 1962. BORALY y fut, en 1962, le secrétaire académique de Lyon, ce qui avalisait, à l'évidence la reconnaissance de son militantisme ; élu des retraités à la commission administrative du SNPDES, il devient (avec PROFIT) chargé des problèmes de ceux-ci, lorsque le congrès de Tours introduit les représentants des retraités dans le BN. Il y demeura 6 ans et y apporta les fruits qui ont été cités ci-dessus et fut le premier à avoir pu et su se faire reconnaître par la rue de Rivoli sur l'application de l'article L.16 du Code des Pensions Civiles et Militaires.

Claude POGGI

Remerciements à notre camarade SAUDEJAUD, proviseur du lycée Ampère et ancien de Jean Perrin

Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès de :

- René BATEROSSE, principal honoraire du Collège André Malraux, ST JEAN DE LA RUEILLE
- Jacques BREYSSE, proviseur honoraire du lycée Armorin, CREST
- Fernand DECONINCK, proviseur honoraire du lycée Le Corbusier, TOURCOING
- Pierre VACHET, principal adjoint du collège Maria Borely, DIGNE

Nous nous associons au deuil des familles éprouvées.

L'envers du décor !



René Gutierrez,
Principal honoraire,
Toulouse

« L'envers du décor ! »

Cette photo
a valu à René
Gutierrez
un premier prix
national en 1974.